



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
Commune de Cers

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

- PROJET -



Pièce 1 : Rapport de présentation Intégrant évaluation environnementale du PLU

F. COLAS

417 pages
= 209 feuilles

Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM du 10 octobre 2011	Modification du PLU approuvée par DCM du 30 mars 2015	Révision générale du PLU prescrite par DCM du 27 mars 2017	Révision générale du PLU arrêtée par DCM du 26 septembre 2023	Révision générale du PLU approuvée par DCM du
--	---	--	---	--



MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune de Cers

Hôtel de ville - 9 avenue de la Promenade
34420 CERS

DOCUMENT RÉALISÉ PAR :



BETU

Urbanisme - Aménagements

La Courondelle - 58 allée John Boland

34500 BEZIERS

Tél : 04 67 39 91 40 - Fax : 04 67 39 91 41



CBE

Biodiversité

Z.I. Les Portes Domitiennes 720, route départementale 613,

34740 Vendargues

Tél : 04 99 63 01 84



ADASEAH

Agriculture

Chemin des Jardins de Maguelone, Maurien,

34970 Lattes

Tél : 04 67 69 06 78

SOMMAIRE

CHAPITRE I. PRÉAMBULE	11
I. Préambule	13
1. A quoi sert le PLU ?	13
2. Le PLU, un document stratégique et opérationnel	13
3. Le contenu du PLU	14
4. Élaboration et révision des PLU	14
5. La concertation publique	14
6. Les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU	15
<i>Les services de l'État</i>	15
<i>Les organismes associés</i>	15
<i>Les Chambres Consulaires</i>	15
<i>Les Collectivités Territoriales et Établissements Publics</i>	15
7. Les étapes clefs de la procédure de Révision du PLU	16
CHAPITRE II. DIAGNOSTIC COMMUNAL	17
I. Le contexte territorial	19
1. Situation géographique	19
2. Aire urbaine, unité urbaine et bassin de vie	20
3. Les documents de planification supra-communaux	22
<i>Le Scot du Biterrois : 87 Communes, 1 Territoire</i>	22
<i>Le PLHI et le PDU de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée</i>	23
II. Analyse socio-économique	25
1. La démographie	25
<i>Contexte national</i>	25
<i>Le contexte Régional</i>	25
<i>Le contexte de la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée</i>	26
<i>La démographie de Cers</i>	26
2. Les activités socio-économique	29
<i>Population active, emploi et chômage</i>	29
<i>Description de l'emploi communal</i>	29
<i>Démographie des entreprises</i>	30
<i>Les activités économiques liées au tourisme</i>	30
3. Le diagnostic agricole	31
<i>Les données ayant permis la rédaction de ce chapitre</i>	31
<i>L'économie agricole du territoire</i>	32
<i>Les exploitations agricoles</i>	42
<i>Les secteurs à enjeux, espaces agricoles et franges urbaines</i>	56
<i>Conclusion</i>	60
III. L'environnement urbain	61
1. Le logement	61
<i>Le parc de logements de la CABM</i>	61
<i>Le parc de logements à Cers</i>	61
<i>Les résidences secondaires et logements occasionnels</i>	63
2. Analyse de la consommation d'espaces depuis 10 ans et des possibilités de densification	64



<i>L'évolution de la tache urbaine sur les dix dernières années</i>	64
<i>L'inventaire cartographié des potentialités d'urbanisation dans le tissu urbain</i>	65
<i>Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis</i>	66
3. Les équipements publics et services de santé	67
<i>Le réseau scolaire</i>	67
<i>Les équipements sportifs</i>	67
<i>Le réseau culturel</i>	67
<i>Les établissements sociaux et médicaux</i>	67
<i>Les services de proximité, le commerce et l'artisanat</i>	67
<i>Les activités économiques liées au tourisme</i>	68
4. Les équipements publics liés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées	69
<i>L'alimentation en eau potable</i>	69
<i>Le contexte de l'assainissement des eaux usées</i>	72
<i>L'aménagement numérique du territoire</i>	75
5. Les enjeux viaires et les déplacements	76
<i>Le réseau routier communal</i>	76
<i>Le fonctionnement en étoile</i>	76
<i>Le schéma de voirie communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée</i>	78
<i>La multimodalité</i>	79
IV. Les servitudes, contraintes et risques	87
1. Les risques majeurs	87
<i>Les risques naturels susceptibles d'affecter le territoire de Cers</i>	87
<i>Les risques technologiques</i>	97
2. Les servitudes d'utilité publique	103
<i>La servitude relative aux sites classés du canal du Midi et des paysages du canal du Midi</i>	105
<i>Les servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales</i>	105
<i>La servitude grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes</i>	105
<i>La servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz</i>	105
<i>La servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz</i>	105
<i>La servitude relative à l'établissement des canalisations électriques</i>	106
<i>La servitude relative au voisinage du cimetière</i>	106
<i>La servitude relatives aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État</i>	106
<i>La servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques</i>	106
<i>La servitude relative aux chemins de fer</i>	106
<i>Les servitude aéronautique de dégagement</i>	106
<i>La servitude radio-électrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage</i>	106
<i>Les Plans de Prévention des Risques</i>	107
3. Les prescriptions	109
<i>Le classement sonores des infrastructures de transports terrestres</i>	109
<i>Projet d'Intérêt Général de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan</i>	110
<i>La préservation du patrimoine archéologique</i>	112
CHAPITRE III. L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	115
I. Le contexte physique	117
1. Le climat	117
<i>Le contexte climatique</i>	117
<i>Les évolutions climatiques attendues en Languedoc-Roussillon</i>	117
<i>Synthèse du climat</i>	118

2. Pollutions et nuisances	118
<i>La qualité de l'air</i>	118
<i>Pollutions des sols et activités industrielles</i>	122
<i>Bruit et environnement sonore</i>	123
<i>Gestion des déchets</i>	126
<i>Synthèse des pollutions et nuisances</i>	128
3. La topographie, l'hydrologie et l'hydraulique	129
<i>La topographie communale</i>	129
<i>L'hydrographie communale</i>	130
<i>L'hydraulique</i>	131
<i>L'hydrogéologie</i>	132
4. Le potentiel d'énergies renouvelables dans l'Hérault et à Cers	134
<i>Contexte réglementaire</i>	134
<i>Énergie éolienne</i>	135
<i>Énergie solaire</i>	137
<i>Biomasse</i>	138
<i>Synthèse de l'énergie</i>	139
II. Le paysage	140
1. L'occupation du sol	140
2. Le grand paysage : les unités paysagères de «La plaine de l'Orb» et des «collines viticoles du Biterrois et du Piscénois»	141
<i>L'unité paysagère de la «plaine de l'Orb»</i>	141
<i>L'unité paysagère des «collines viticoles du Biterrois et du Piscénois»</i>	144
3. Les entités paysagères de la Commune de Cers	147
4. Le canal du Midi	150
<i>Historique</i>	150
<i>Éléments remarquables</i>	150
<i>Les usages du canal du Midi</i>	150
<i>Le classement au patrimoine mondial</i>	151
<i>Le classement aux sites et monuments et monuments naturels</i>	151
<i>Sauvegarder le canal : une charte entre les différents acteurs des territoires et un double classement</i>	151
5. Les entrées de village	158
<i>Les entrées de village secondaires et intimistes</i>	159
<i>L'entrée principale au village : l'ossature RD612 et RD37E16</i>	160
III. Milieu naturel et biodiversité	176
1. Localisation des secteurs choisis pour l'urbanisation future	177
2. Méthodologie	179
<i>Recueil des données existantes</i>	179
<i>Méthodes d'inventaire de terrain</i>	180
3. État initial de l'environnement – volet biodiversité et milieux naturels	191
<i>Analyse de l'intérêt écologique de la commune</i>	191
4. Analyse écologique des quatre secteurs ciblés par la révision du PLU (hors ZAC « les Grangettes »)	206
<i>Secteur 1</i>	206
<i>Secteur 2</i>	210
<i>Secteur 3</i>	214
<i>Secteur 4</i>	217

5. Analyse écologique du secteur du projet de ZAC « les Grangettes », ciblé par la révision du PLU	220
<i>La fonctionnalité écologique locale</i>	220
<i>Les principaux cortèges locaux</i>	222
<i>Les habitats et la flore</i>	222
<i>La flore patrimoniale</i>	227
6. Les arthropodes	230
7. Les amphibiens	234
8. Les reptiles	237
9. Les chiroptères	240
10. Les mammifères (hors chiroptères)	244
11. L'avifaune	246
IV. Bilan des enjeux écologiques sur la zone d'étude	253
1. Bilan des enjeux écologiques	253
2. Conclusions sur le secteur des Grangettes, concerné par la révision du PLU de Cers	253
V. Analyse des perspectives d'évolution de l'État Initial de l'Environnement	254
1. Analyse des perspectives d'évolution des milieux naturels si la révision du PLU n'est pas mise en œuvre	254
<i>Facteurs anthropiques</i>	254
<i>Facteurs naturels</i>	255
<u>CHAPITRE IV. EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU</u>	<u>257</u>
I. Explications des choix retenus pour établir le PADD	259
<i>Schéma de principe développé dans le PADD</i>	260
1. Rappel des objectifs généraux de l'action des collectivités en matière d'urbanisme	262
2. Axe 1 «Dépasser les limites communales pour s'inscrire dans un contexte territorial pertinent»	263
3. Axe 2 «Mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et préserver la qualité de vie»	263
4. Axe 3 «permettre le renouvellement urbain et assurer un développement équilibré du bourg» et définir des objectifs de modération de la consommation d'espace	264
5. Axe 4 «Améliorer les déplacements et diversifier les mobilités»	266
6. Axe 5 «Renforcer l'attractivité économique, touristique et pérenniser l'agriculture»	267
II. Explications des choix retenus pour établir le règlement graphique, le règlement écrit et les autres prescriptions édictées par le PLU	269
1. Le zonage du PLU	269
<i>Présentation du plan de zonage du PLU projeté</i>	269
<i>Les évolutions du zonage entre le PLU approuvé en décembre 2011 et le projet de PLU</i>	271
<i>Les évolutions de surface entre le PLU en vigueur et le projet de PLU</i>	272
2. Présentation, justification de la délimitation des zones du PLU	273
<i>Les zones urbaines (U)</i>	273
<i>Les zones à urbaniser (AU)</i>	275
<i>Les zones agricoles (A)</i>	277
<i>Les zones naturelles et forestières (N)</i>	279
3. Le contenu et la structure du règlement écrit	281
<i>Les 7 grands titres du règlement</i>	281
<i>Le contenu des dispositions applicables à chaque zone</i>	281
<i>Les principales nouvelles dispositions apportées</i>	282
<i>La destination de construction « exploitation agricole et forestière »</i>	283
<i>La destination de construction « habitation »</i>	283

<i>La destination de construction « commerce et activité de service »</i>	283
<i>La destination de construction « équipements d'intérêt collectif et services publics »</i>	283
<i>La destination de construction « autres activités des secteurs primaire secondaire ou tertiaire »</i>	284
4. Les prescriptions édictées par le PLU et reportées sur le plan de zonage et précisées dans le règlement	285
<i>Les éléments écologiques ou patrimoniaux, sites et secteurs à protéger</i>	285
<i>Justification des emplacements réservés (ER)</i>	286
<i>Justifications des emplacements réservés</i>	287
III. Justifications des choix retenus pour établir les OAP en cohérence avec le PADD	288
1. Rappel réglementaire relatif aux OAP	288
2. Les choix retenus pour établir les OAP	289
<i>Les orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de Cers</i>	289
<i>Le schéma d'aménagement précisant l'organisation spatiale du projet du secteur d'« entrée est de l'agglomération »</i>	290
<i>Le schéma d'aménagement précisant l'organisation spatiale de la requalification et de la valorisation du village</i>	291
<i>Le schéma d'aménagement précisant l'organisation spatiale du projet urbain « Les Grangettes »</i>	292
<i>Le schéma d'aménagement précisant l'organisation spatiale du projet sur le secteur « La Joie »</i>	293
3. La cohérence des OAP avec les orientations et objectifs fixés par le PADD	294
IV. La prise en compte des servitudes d'utilité publique	295
1. Prise en compte des servitudes d'utilité publique pour la définition du zonage	297
2. Mentions et rappels effectués dans le règlement du PLU report dans les plans de zonage du PLU	297
<i>Les périmètres de protection</i>	297
<i>Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)</i>	297
3. Annexion des servitudes d'utilité publique au PLU	297
CHAPITRE V. ARTICULATION DU PLU AVEC DES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE	299
I. Prise en compte des servitudes d'utilité publique pour la définition du zonage	301
II. Compatibilité avec le S.Co.T. du Biterrois	302
<i>Les principes de l'organisation territoriale, l'armature du SCoT 2025-2040</i>	302
<i>Les 4 grands axes du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)</i>	302
III. Autres plans supra-communaux	317
1. Le PLH, programme local de l'habitat intercommunal	317
<i>Produire et réhabiliter des logements pour répondre aux besoins des habitants</i>	317
<i>Adéquation du PLU avec le PLH de l'Agglo</i>	318
2. Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)	319
<i>L'élaboration du PDU</i>	319
<i>Le plan d'actions du PDU</i>	320
<i>Adéquation du PLU avec le PDU de l'Agglo</i>	324
IV. Les plans de gestion de l'eau	325
1. Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée	325
<i>Qu'est-ce que le SDAGE?</i>	325
<i>Les 9 Orientations Fondamentales (OF) du SDAGE 2022-2027</i>	325
<i>Compatibilité du PLU avec le SDAGE</i>	326
2. Les plans et schémas d'aménagement et de gestion des eaux	328
<i>Qu'est ce que le SAGE et le PGRE?</i>	328
<i>Leur portée juridique respective</i>	328

<i>Articulation des deux démarches</i>	328
<i>SAGE de l'Astien</i>	329
<i>Le SAGE Orb et Libron</i>	332
<i>Compatibilité avec les Plans d'Aménagement et de Gestion Durables du SAGE nappe Astienne et du SAGE Orb-Libron</i>	334
3. <i>L'articulation du plu avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation PGRI</i>	335
<i>Qu'est-ce-qu'un PGRI ?</i>	335
<i>Le PGRI 2022-2027 «Bassin Rhône-Méditerranée»</i>	335
<i>La mise en oeuvre de la Directive Inondation dans l'Hérault</i>	336
<i>La compatibilité du PLU avec le PGRI «Bassin Rhône-Méditerranée»</i>	339
4. <i>Le schéma directeur des eaux pluviales</i>	340
<i>Objet du présent zonage et règlement de gestion des eaux pluviales</i>	340
<i>Diagnostic des réseaux d'eaux pluviales</i>	340
<i>Objectifs du zonage et du règlement</i>	340
<i>Règles générales</i>	341
<i>Zonage pluvial</i>	341
<i>Portée du zonage et règlement de gestion des eaux pluviales</i>	341
<i>La compatibilité du PLU avec le SDEP de la CABM</i>	341
V. <i>La Loi Montagne et la Loi Littoral</i>	343
VI. <i>Les plans et programmes relatifs à l'environnement</i>	344
1. <i>Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)</i>	344
<i>La définition, les objectifs et la notion de compatibilité du S.R.A.D.D.T.</i>	344
<i>Le S.R.A.D.D.T. Languedoc-Roussillon</i>	344
2. <i>Le Plan Climat</i>	345
<i>Définition du Plan Climat</i>	345
<i>Les objectifs du Plan Climat du Languedoc-Roussillon</i>	345
<i>La notion de compatibilité du Plan Climat</i>	345
3. <i>Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)</i>	345
<i>La définition du S.R.C.A.E.</i>	345
<i>La notion de compatibilité</i>	345
<i>Le S.R.C.A.E. du Languedoc-Roussillon</i>	345
4. <i>Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET)</i>	346
<i>La définition des P.C.E.T.</i>	346
<i>Compatibilité et prise en compte</i>	346
<i>Le Plan Climat Énergie Territorial du Conseil Départemental de l'Hérault</i>	346
5. <i>Le Plan Régional De La Qualité De l'Air (PRQA)</i>	347
6. <i>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique</i>	347
<i>Objectifs et contenu du Schéma Régional de Cohérence Écologique</i>	347
<i>Les enjeux identifiés par le SRCE Languedoc-Roussillon sur la commune</i>	348
<i>La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique dans le PLU</i>	349
CHAPITRE VI. ANALYSE LES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	351
I. <i>Les incidences et mesures sur le milieu physique</i>	353
1. <i>L'air</i>	353
2. <i>Les nuisances sonores</i>	353
3. <i>Energie</i>	354



4. La pollution des sols	354
5. La gestion des déchets	354
6. La ressource en eau	355
<i>Impact du PLU sur le réseau d'alimentation en eau potable</i>	355
<i>Impact du PLU sur les volumes d'eaux usées à traiter et incidences sur les zones sensibles</i>	357
7. Incidence de la mise en œuvre du PLU sur la plaine agricole	359
8. Incidence de la mise en œuvre du PLU sur les EBC	360
II. Évaluation des incidences du PLU sur l'environnement	361
1. Incidences notables des pièces du PLU sur l'environnement	361
<i>Le PADD</i>	361
<i>Le plan de zonage</i>	362
<i>Le règlement</i>	362
<i>Les OAP</i>	363
2. Incidences notables des futures zones urbaines sur les habitats et espèces ayant justifiés la désignation de zonages écologiques	364
<i>Incidences vis-à-vis du réseau Natura 2000</i>	364
<i>Analyse des incidences du PLU vis-à-vis du réseau Natura 2000</i>	368
3. Incidences vis-à-vis des autres zonages écologiques	368
III. Incidences notables des futures zones urbaines sur les trames verte et bleue (TVB)	368
IV. Incidences notables des futures zones urbaines sur les milieux naturels et les espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation	369
1. Identification des incidences	369
2. Mesures déjà définies dans le cadre des projets d'aménagements	370
V. Mesures pour éviter, réduire, compenser les effets dommageables du PLU sur l'environnement, et recommandations	373
1. Rappel des mesures définies pour le projet des Grangettes	373
2. Recommandations	373
VI. Indicateurs de suivi	376
CHAPITRE VII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	379
CHAPITRE VIII. ANNEXES À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	385





CHAPITRE I. PRÉAMBULE



I. PRÉAMBULE

1. A QUOI SERT LE PLU ?

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais l'objet du Plan Local d'Urbanisme est également d'exprimer le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune.

Ainsi, le PLU intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la commune : les ZAC (zone d'aménagement concerté), les projets concernant le traitement des espaces publics, les actions et opérations relatives au renouvellement urbain et à l'amélioration de l'habitat, les actions et opérations d'urbanisme commercial, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages, de l'environnement...

Le PLU est un document global et prospectif accessible à tous les citoyens. Outil de planification et de réglementation pour l'aménagement du territoire communal, il permet notamment de :

- Prévoir la construction d'habitat, la mixité sociale, tout en favorisant le renouvellement urbain et la valorisation du centre-ville,
- Envisager les futurs équipements publics,
- Permettre le développement des activités économiques et commerciales,
- Prévoir et diversifier les voies, les transports en commun, les circulations des piétons et des cycles,
- Protéger l'environnement, le cadre de vie, le paysage
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, et la biodiversité, en luttant contre l'étalement urbain et en préférant l'utilisation économe de l'espace,
- Valoriser le paysage naturel et urbain et notamment les entrées de ville,
- Prévenir les risques (inondation, feux de forêt...)

2. LE PLU, UN DOCUMENT STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

Le Plan Local d'Urbanisme se substitue au Plan d'Occupation des Sols depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbains (SRU). Les principes de base qu'elle pose ont été complétés par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, qui ont notamment pour objet de rendre les politiques urbaines plus cohérentes.

Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des transports, des réformes profondes.

Le PLU est désormais :

- Pour les élus : un document plus exigeant et plus opérationnel que le POS ;
- Pour les citoyens : un document plus lisible que le POS, et donc facilitant la concertation à laquelle il est maintenant systématiquement soumis et de manière élargie ;
- Pour les territoires : un document plus riche car plus global et plus prospectif que le POS.

Le PLU exprime le projet urbain de la commune.

Il ne définit plus simplement la destination générale des sols mais assume un rôle de planification, à savoir un véritable plan de développement et d'urbanisme.

3. LE CONTENU DU PLU

Le contenu du PLU est défini aux articles L. et R. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme comprend :

- **Un rapport de présentation** qui contient un diagnostic et explique les choix effectués.
- **Un projet d'aménagement et de développement durables** (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.
- **Des orientations d'aménagement et de programmation** qui précisent les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.
- **Un règlement et des documents graphiques**, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, secteurs sauvegardés).

4. ÉLABORATION ET RÉVISION DES PLU

L'élaboration

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté de la compétence en matière de PLU, ou alors de la commune.

L'État et ses services y sont associés, ainsi qu'un ensemble d'autres personnes, plus particulièrement visées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

L'élaboration du PLU fait également l'objet de consultations particulières, auprès de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, de la chambre d'agriculture, de la commission départementale d'orientation agricole, de l'institut national de l'origine, du centre national de la propriété forestière, ou encore, s'il existe, du document de gestion de l'espace agricole et forestier.

D'autres points de la procédure sont notables et révèlent le caractère participatif du PLU : le débat sur les orientations du PADD au sein de l'organe délibérant ; l'élargissement des notifications consécutives à l'arrêt du PLU, qui tire le bilan de la concertation ; la démocratisation et l'élargissement de l'enquête publique. Une fois approuvé, il est communicable et tenu à la disposition du public.

Le PLU doit être compatible avec les autres documents de planification dans les trois ans et notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T).

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification sont simplifiées, notamment dans le but de réduire le contenu lié à la forme.

La révision

La procédure de révision est requise lorsque la commune envisage :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La procédure de révision pourra se dérouler dans le cadre d'une concertation allégée lorsqu'elle a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

5. LA CONCERTATION PUBLIQUE

C'est durant les études préalables à l'établissement du projet de PLU que se déroule la concertation préalable avec le public.

Cette concertation a pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir le projet communal. Elle n'a pas vocation à présenter le projet de PLU.

6. LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES À L'ÉLABORATION DU PLU

Les services de l'État

- La Préfecture ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault, notamment pour le suivi de l'élaboration du PLU, pour assurer le contrôle de légalité et centraliser les avis des autres services de l'État associés. Elle se positionne également vis-à-vis des risques, de l'environnement et de la santé publique.
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour la biodiversité.
- L'Agence Régionale de la Santé (ARS). Elle donne son avis sur la qualité de l'air et l'alimentation en eau potable.
- La Direction Régionale Affaires Culturelles (DRAC), le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (SDAP), représenté par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Pour l'archéologie préventive, le secteur sauvegardé et les bâtiments historiques.
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Les organismes associés

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- L'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) ;
- Le Réseau Ferré de France (RFF) ;
- Les Autoroutes du Sud de la France (ASF).

Les Chambres Consulaires

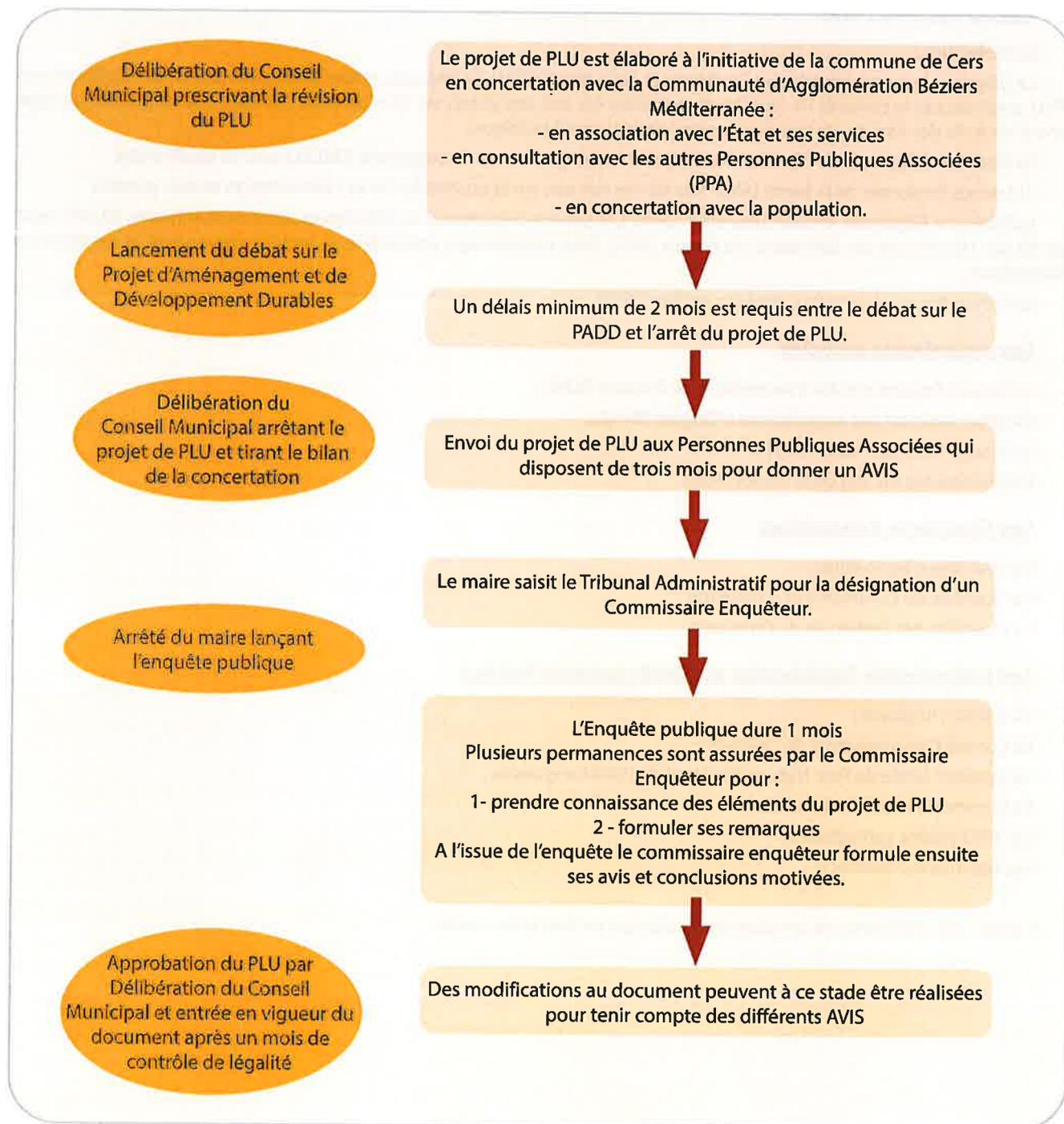
- La Chambre d'agriculture ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- La Chambre des métiers et de l'artisanat.

Les Collectivités Territoriales et Établissements Publics

- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental de l'Hérault ;
- Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ;
- La Communauté de Communes ;
- Les EPCI voisins compétents ;
- Les communes voisines ;

et aussi ...les organismes et associations locales qui en font la demande...

7. LES ÉTAPES CLEFS DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU





CHAPITRE II. DIAGNOSTIC COMMUNAL



I. LE CONTEXTE TERRITORIAL

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Cers est une commune proche du littoral méditerranéen, à proximité de Béziers et la Mer, au sud du Département de l'Hérault dans la Région Occitanie. Elle se situe à en rive droite de l'Orb, sur une petite avancée du relief au-dessus de la large plaine humide du fond de vallée.

S'étend sur une superficie de 785 ha, le territoire communal est essentiellement occupé par des espaces agricoles. Il bénéficie de la traversée du canal du Midi, au nord duquel s'inscrit la route départementale n°612, voie de transit et de desserte du village, dont la topographie permet une vue remarquable sur le linéaire patrimonial du canal.

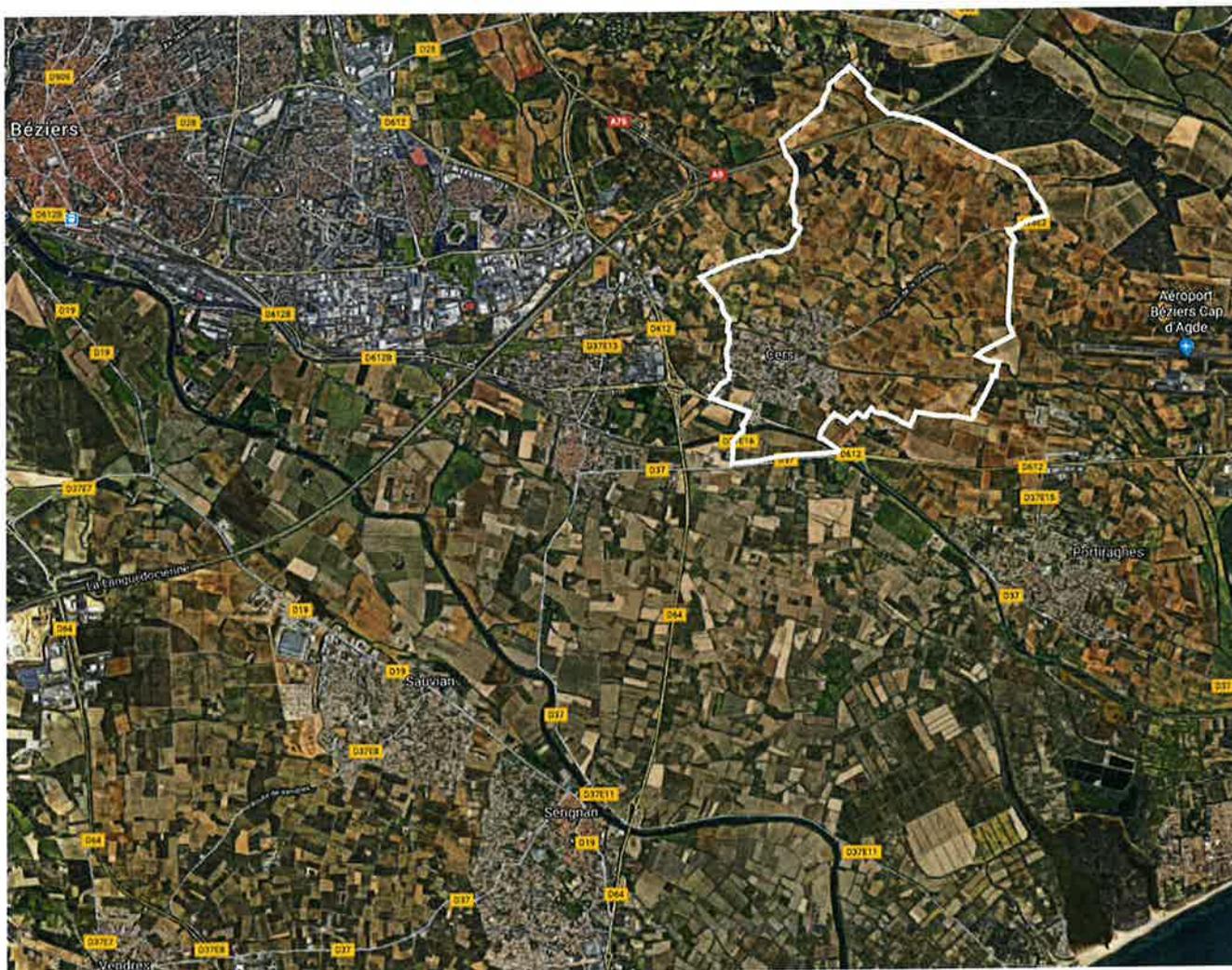


illustration 1. La Commune de Cers au sein du biterrois

La commune de Cers fait partie de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et intègre le SCoT du Biterrois.

2. AIRE URBAINE, UNITÉ URBAINE ET BASSIN DE VIE

Les aires urbaines

Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne péri-urbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

La commune de Cers se situe dans la couronne du grand pôle de Béziers.

40% des actifs ayant un emploi résidant dans la couronne vont travailler au pôle

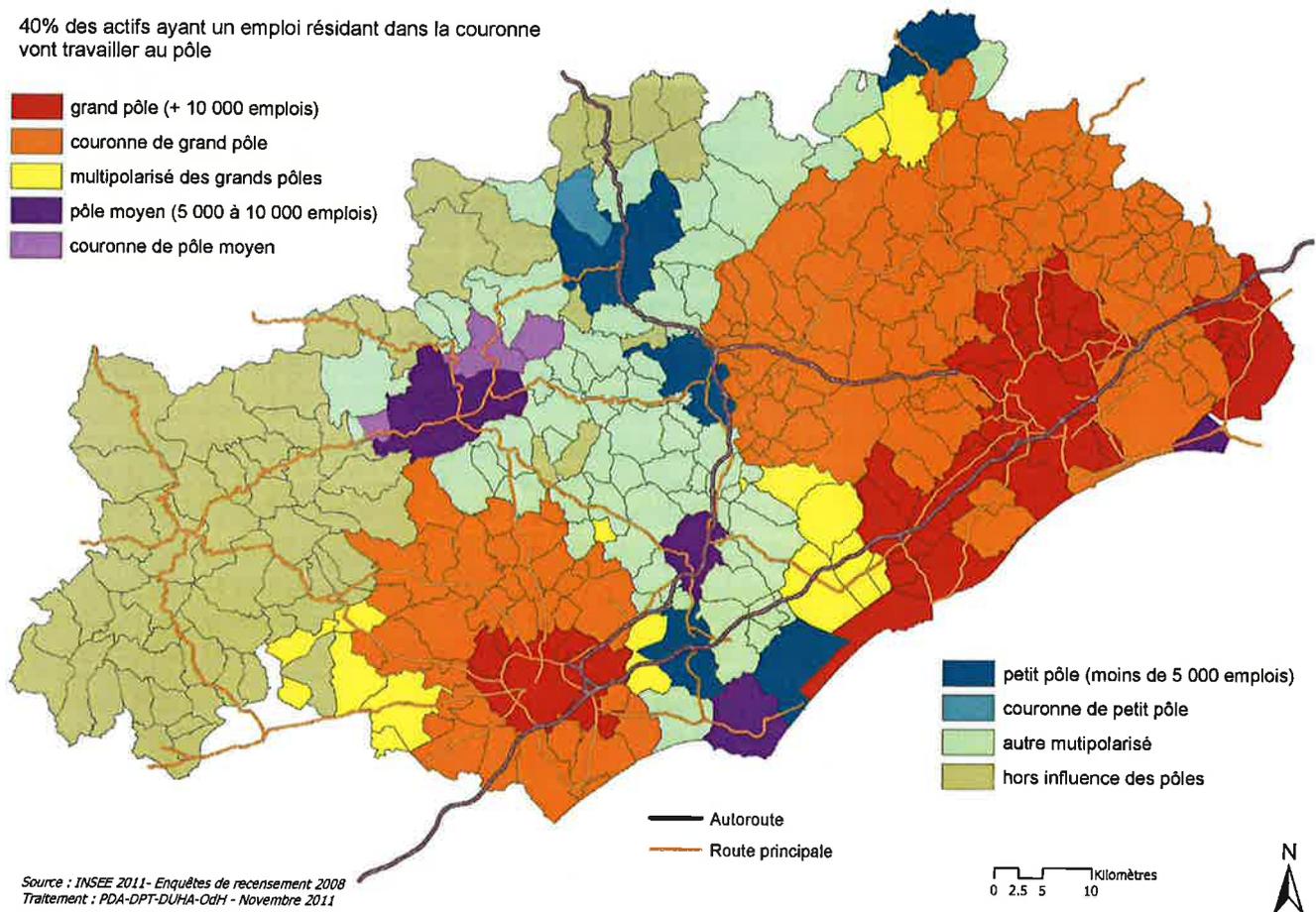


illustration 2. Aires urbaines dans l'Hérault en 2010, ©INSEE

L'unité urbaine

L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Le zonage en aires urbaines de 2010 a été établi sur la base des données géographiques et démographiques en vigueur en 2010 : liste des communes donnée par le Code officiel géographique (COG) au 01/01/2010, population des communes au recensement de 2007.

La commune de Cers se situe sa propre unité urbaine.

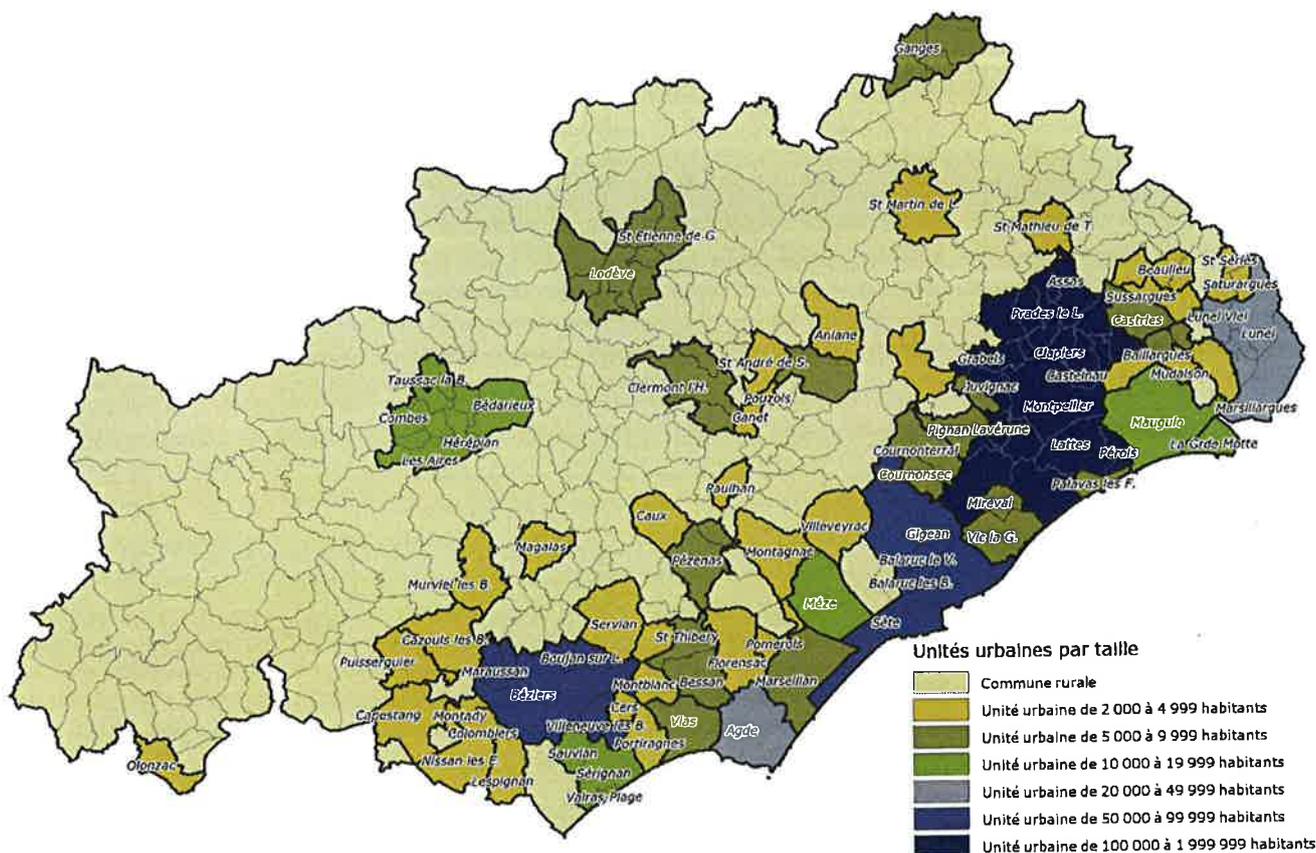


illustration 3. Les unités urbaines de l'Hérault en 2010, ©INSEE

Les bassins de vie

Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine et mieux qualifier l'espace à dominante rurale.

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie comportent quatre catégories :

- **Équipements concurrentiels** : Hypermarché et supermarché, grande surface non alimentaire, magasins (vêtements, chaussures, électroménager, meubles), librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire ;
- **Équipements non concurrentiels** : gendarmerie, perception, notaire, Pôle Emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive, piscine, école de musique, cinéma ;
- **Équipements de santé** : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour ;
- **Équipements d'éducation** : écoles, collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

La commune de Béziers centralise un bassin de vie qui s'est constitué au niveau de 15 communes (Béziers, Boujan-sur-Libron, Cazouls-lès-Béziers, Cers, Cessenon-sur-Orb, Colombiers, Corneilhan, Lespignan, Lignan-sur-Orb, Marausan, Maureilhan, Montady, Nissan-lez-Enserune, Portiragnes, Villeneuve-lès-Béziers).

3. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPRA-COMMUNAUX

La commune de Cers fait partie de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM). Elle a également intégré le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois.

Le Scot du Biterrois : 87 Communes, 1 Territoire

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification intercommunale qui a pour vocation de fixer des objectifs cohérents à l'ensemble d'un territoire notamment au sein des diverses politiques de développement urbain, économique, commerciale, environnementale, d'habitat et de déplacement.

Il s'inscrit dans une perspective de développement durable au travers d'un projet de territoire.

Le SCoT définit l'organisation de l'espace, ainsi que l'évolution stratégique d'un territoire déterminé dans la perspective d'un développement durable, notamment à travers la définition de grandes orientations d'urbanisme et d'un projet d'aménagement et de développement pour une longue période de 15 à 20 ans.

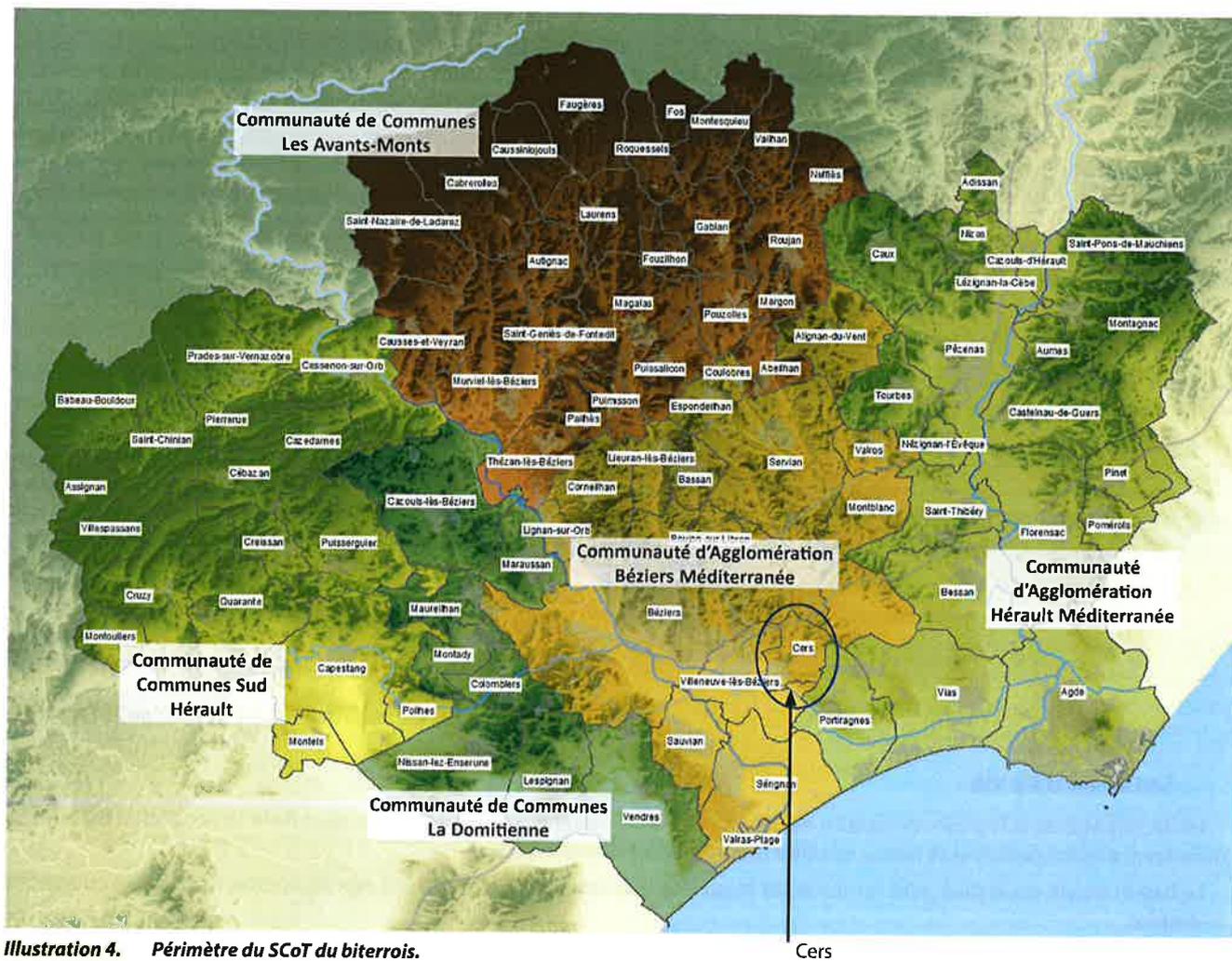


Illustration 4. Périmètre du SCoT du biterrois.

Le SCoT du Biterrois qui regroupe 87 communes, s'impose au projet de Plan Local d'Urbanisme qui doit être compatible avec ses orientations générales.

Le Document d'Orientations Générales du SCoT du Biterrois, document de référence, a établi une structuration du territoire biterrois. Il a identifié la Commune de Cers comme un «**pôle relais**» par opposition aux «**centralités**». Au regard de ce statut et du bassin de proximité qu'elle intègre, le SCoT du Biterrois a fixé des prescriptions et des recommandations pour chaque commune en matière de logements, de consommation foncière, de cohésion urbaine, de répartition des services, de structure de transport et de développement des mobilités alternatives.

Le document d'urbanisme doit être compatible avec les prescriptions du SCoT.

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2012 -2017

L'élaboration d'un PLHi est obligatoire pour les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Le PLH ne peut donc pas être contraire aux options fondamentales du SCoT.

Le PLH a pour ambition la définition concertée et la conduite d'une politique de l'habitat. Il fixe les objectifs quantitatifs, qualitatifs globaux et par commune et indique les moyens qui seront mis en oeuvre pour les atteindre.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans le cadre de sa compétence «l'équilibre social de l'habitat», a défini des politiques de planification en matière d'habitat et de logement social. Elle sont formalisées dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal élaboré pour la période 2012-2017.

Le PLHi n'ayant pas été renouvelé en 2018, les objectifs de production et le programme d'actions sur les communes de ce programme restent applicables pour la période postérieure.

La CABM a initié un nouveau PLHi pour la période 2021-2026, qui devrait être prochainement approuvé.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le plan de déplacements urbains (PDU) a été créé par la loi d'orientation sur les transports intérieurs (Loti) en 1982. Malgré plusieurs démarches volontaires dans les années 1980 et 1990, il s'est réellement développé et enrichi à partir de 1996 lorsque la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Laure) l'a rendu obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants et en a défini la procédure d'élaboration.

Outil global de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération, il définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus.

Renforcé par plusieurs lois entre 2000 à 2010, il coordonne des politiques sectorielles portant sur les modes alternatifs à la voiture, la voirie et le stationnement en intégrant plusieurs enjeux transversaux : la protection de l'environnement, l'intégration entre politiques urbaines et de mobilité, l'accessibilité des transports pour tous ou encore la sécurité des déplacements.

Au-delà de la planification, le PDU est aussi un outil de programmation, car il hiérarchise et prévoit le financement de ses actions, et ses mesures s'imposent aux plans locaux d'urbanisme, aux actes et décisions prises au titre des pouvoirs de police du maire et des gestionnaires de voirie.

Depuis 2013, Béziers Méditerranée s'est engagée de manière volontaire, car non obligatoire, dans l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains. Ce document stratégique a pour objectif de définir une politique coordonnée de mobilités sur le territoire à l'horizon 2030. Il comprend 11 objectifs réglementaires qui couvrent l'ensemble des champs des mobilités : diminuer le trafic automobile et limiter l'usage de la voiture, développer les transports collectifs.... La démarche de projet intègre la participation de partenaires et des habitants.

Le Plan de déplacement urbain a été approuvé en 2016 et fixe les orientations de la politique de déplacement du territoire à l'horizon 2030.

II. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. LA DÉMOGRAPHIE

Contexte national

Au 1er janvier 2021, le nombre de personnes habitant en France est estimé à 67,4 millions, dont 65,2 millions en France métropolitaine et 2,1 millions dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

Au 1er janvier 2014, 11,6 % d'entre eux, soit 7,6 millions, sont nés à l'étranger, 8,9 %, soit 5,9 millions, sont immigrés et 6,4 %, soit 4,2 millions, sont de nationalité étrangère. D'autre part, près de 3 millions et demi de personnes nées en France vivaient à l'étranger.

L'indicateur conjoncturel de fécondité est de 1,84 en 2020, contre 2,9 en 1950 et 1,8 en 1997. Quoique supérieur à la moyenne européenne, le taux de fécondité est légèrement insuffisant pour assurer le renouvellement des générations. La population continue toutefois d'augmenter en raison de la forme de la pyramide des âges (+0,4% par an), de l'immigration et de l'augmentation de l'espérance de vie, qui s'élève à 79,2 ans pour les hommes et 85,2 ans pour les femmes, soit une hausse d'une dizaine d'années en cinquante ans.

La densité de population en métropole est de 107 habitants au km², ce qui est légèrement supérieur à la moyenne de l'Union européenne (106). Les espaces à très faible densité ont moins de 20 habitants au km².

Au 1er janvier 2021, la population française se répartit ainsi :

- Les 0-14 ans représentent 18 % de la population ,
- Les 15-59 ans : 61.3 %
- Les 60 ans et plus : 20.7 %.

Le contexte Régional

(source INSEE)

«Un fort dynamisme démographique lié à l'attractivité résidentielle...»

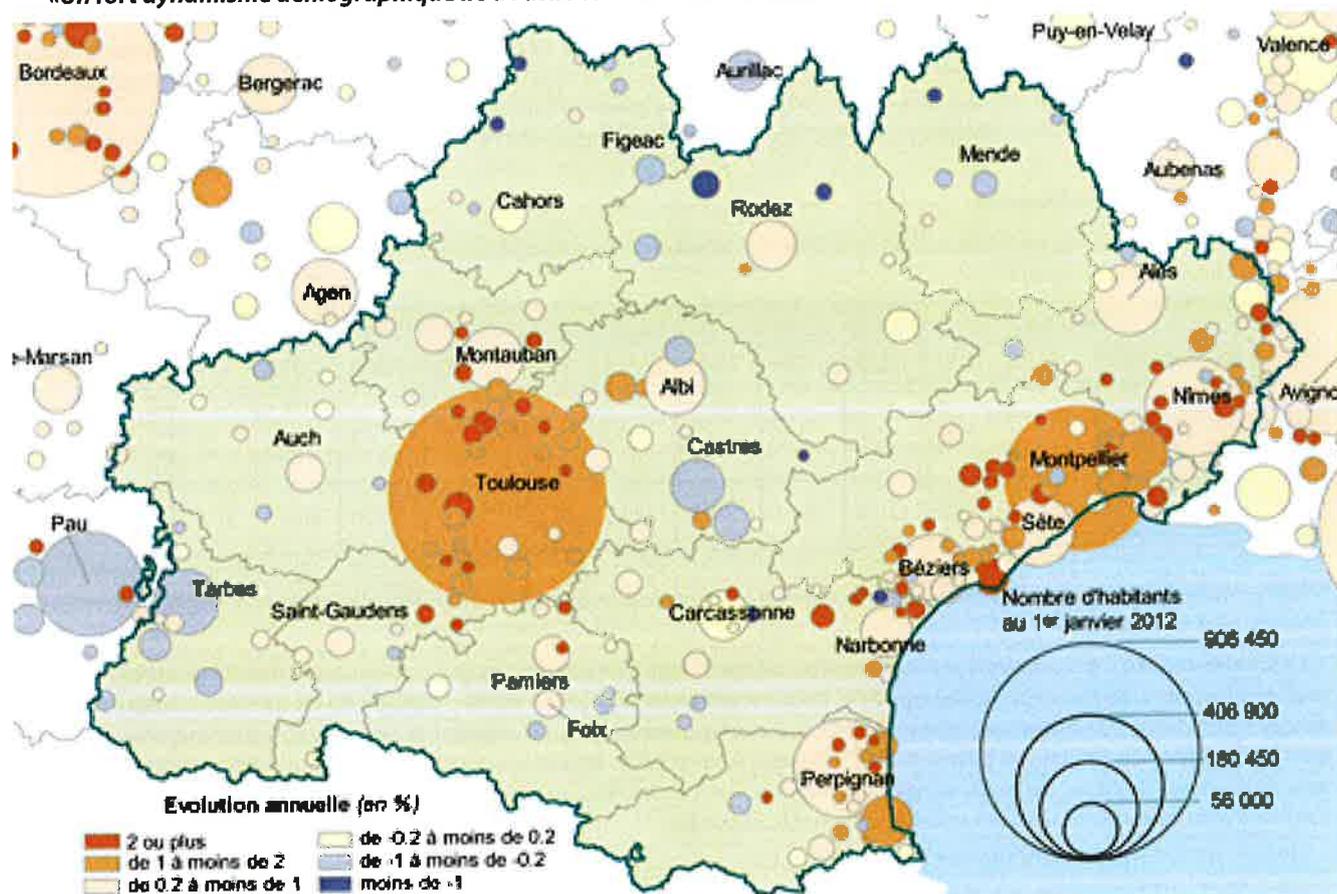


illustration 6. *Un système urbain monocentré autour de Toulouse et polycentré sur le littoral - Population et évolution démographique des unités urbaines entre 2007 et 2012*

«Entre 2010 et 2015, la population de la région Occitanie augmente de 0,9 % en moyenne chaque année, contre 0,5 % en moyenne en France métropolitaine. L'Occitanie se situe parmi les régions métropolitaines dont la croissance démographique est la plus élevée, derrière la Corse, sur des volumes toutefois bien plus élevés : chaque année elle gagne 51 200 habitants.

L'excédent migratoire représente les quatre cinquièmes de la croissance démographique

La croissance de la population en Occitanie est essentiellement portée par l'excédent migratoire. Il s'élève à 0,7 % par an (contre 0,1 % en France métropolitaine) et place la région au deuxième rang des régions de métropole les plus attractives, derrière la Corse. Au simple jeu des arrivées et des départs, la région gagne ainsi chaque année 42 000 habitants entre 2010 et 2015, soit plus de 80 % de la croissance totale de la population. Cette attractivité est particulièrement marquée dans l'espace périurbain, mais aussi dans les grands pôles urbains en particulier ceux de Montpellier et de Toulouse. Au niveau national en revanche, le solde des entrées sorties est déficitaire dans ces grands pôles urbains. L'excédent migratoire est également particulièrement important sur tout le littoral. Au final, en Occitanie, les zones où les départs sont plus nombreux que les arrivées sont assez rares : elles se situent surtout sur les contreforts du Massif central et dans les Pyrénées centrales ou ariégeoises, ou encore dans les Corbières.»

Le dynamisme démographique est particulièrement sensible sur l'agglomération Toulousaine et sur le littoral notamment dans les zones sous influence des agglomérations de Montpellier, Nîmes et Perpignan.

Cette forte croissance démographique résulte, pour l'essentiel, de l'attractivité de la Région. Actifs en emploi ou non, retraités, étudiants : la région accueille plus d'habitants qu'elle n'en perd, et ce quelle que soit leur situation.

En 2017, le département de l'Hérault compte une population de 1 144 892 âmes. Au sein de la région, c'est l'un des départements des plus dynamiques comme en témoigne la progression annuelle de 1,2 % de ces dernières années. Si l'Hérault affiche aussi un solde naturel positif, la croissance de population du département est davantage portée par le solde migratoire, avec une attractivité caractéristique de la façade méditerranéenne et des zones fortement urbanisées.

Le contexte de la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée comptait en 2018, 125 648 habitants, soit 11% de la population de l'Hérault.

La variation de population constatée est de +0,9% par an entre 2013 et 2018. Le dynamisme est inférieure à celui du département (+1,2% par an). La population y est également plus vieillissante : 31.5% de + de 60 ans. Ce chiffre approche les 28.8% sur la région.

Le pôle urbain de Béziers a vu sa population décroître jusque dans les années 1990 puis se stabiliser. Actuellement Béziers connaît une augmentation réelle de sa population. Les communes environnantes connaissent elles aussi des taux de croissance très soutenus depuis près de 30 ans. La population de la communauté d'agglomération se concentre essentiellement dans les communes situées en périphérie immédiate de Béziers ainsi que dans les communes du sud de l'agglomération.

La démographie de Cers

Au sein de l'aire urbaine de Béziers, Cers se révèle être une commune relativement dynamique en matière de démographie et de production de logements.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Population	666	840	1 350	1 798	1 803	2 215	2 211	2 260	2 308	2 357	2 490	2 566	2 564
Gain de population moyen annuel sur la période		174	510	448	5	412	-4	49	48	49	133	76	-2
Densité moyenne (hab/km²)	84,8	107,0	172,0	229,0	229,7	282,2	281,7	281,7	294,0	300,3	317,2	326,9	326,9

Tableau 1. Population communale ©INSEE

La Commune de Cers s'est inscrit dans le contexte démographique favorable du sud de l'Hérault, mais qui a eu tendance à ralentir voire à stagner.

La Commune de Cers a connu un dynamisme démographique par «à-coup», en lien avec des lotissements qui ont majoritairement réalisé entre 2009 et 2014. Depuis cette période et au vu de l'accueil de nouveaux habitants au sein de ces opérations, la croissance démographique s'est poursuivie. Ce dynamisme peut s'expliquer par l'adhésion au bassin d'emploi de Béziers, à l'attractivité littorale, à la qualité de son cadre de vie : ensoleillement, proximité de la mer et de la campagne, offre de services multiples, accès aux équipements culturels, éducatifs et d'infrastructures : autant d'atouts qui font de Cers une commune recherchée.

Le tableau INSEE précédent montre que la population de Cers a triplé entre 1975 et 2018.

Entre 1975 et 1990, la variation de population moyenne était de l'ordre de 4,5% par an. Après avoir rencontré un net ralentissement, la variation annuelle moyenne connaît un regain, puis une nouvelle augmentation. Ces taux en oscillation sont liés à l'urbanisation de lotissements, essentiellement réalisés entre 2009 et 2014.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018	Hérault 2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	3,4	7,0	3,6	0,0	2,3	0,4	2,6	1,2
Due au solde naturel en %	-0,0	-0,1	0,3	-0,9	-0,5	-0,5	-0,2	0,2
Due au solde apparent des entrées sorties en %	3,4	7,1	3,3	0,9	2,8	0,9	2,7	1,0
Taux de natalité en %	12,4	10,1	11,8	7,5	9,4	9,9	11,4	11,5
Taux de mortalité en %	12,6	11,5	8,8	16,3	14,8	14,8	13,1	9,1

Tableau 4. Indicateurs démographiques, INSEE

Au 1er janvier 2021, la population communale permanente est estimée à 2 650 personnes environ.

Cette dynamique est la conséquence de plusieurs phénomènes conjugués : l'attractivité du littoral tout proche, la position dans un bassin d'emploi et la recherche de la qualité de vie du village.

La croissance de population au plan régional et départemental comme sur le Biterrois a entraîné des bouleversements dans le paysage socio-économique local. Et entraîne l'émergence de nouveaux besoins.

Structure par âge de la population en 2018

Cers compte une proportion de population de plus de 60 ans largement supérieure à celle de l'Hérault. Elle présente aussi un pourcentage d'enfants de moins de 15 ans largement supérieure à la moyenne du département ; et un taux des 15 à 29 ans largement inférieur à celle du département. On peut donc supposer que la commune présente à la fois une population vieillissante mais aussi une augmentation des ménages avec des enfants.

	Hommes	%	% Hérault	Femmes	%	% Hérault
0 à 14 ans	240	19,3	17,9	201	15,2	15,6
15 à 29 ans	167	13,5	19,5	162	12,3	18,1
30 à 44 ans	228	18,4	18,3	245	18,5	17,8
45 à 59 ans	239	19,2	19,1	257	19,4	19,0
60 à 74 ans	241	19,4	17,0	276	20,8	18,1
75 à 89 ans	110	8,9	7,5	139	10,5	9,6
90 ans ou plus	16	1,3	0,8	44	3,3	1,8

Tableau 2. Population par âge et par sexe en 2018, INSEE

Les ménages

De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme employé par l'INSEE, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abris, et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...) sont considérées comme vivant hors ménage.

Des ménages toujours plus petits

En lien direct avec les évolutions tendancielle de la natalité, de la mortalité, des migrations et des comportements de cohabitation, la taille des ménages diminue. Selon l'INSEE, en France, le nombre moyen de personne par ménage est 2,25 en 2012. A l'horizon 2025, toujours selon l'INSEE, ce nombre moyen de personne par ménage avoisinerait 2,1 et serait en 2030 de 2,05. Imputable en grande partie au vieillissement de la population, la baisse de la taille des ménages est quasiment inéluctable même si depuis quelques années, la baisse est plus lente.

Pourquoi est-ce si important ? Un ménage = une unité de logement indépendante. Moins il y a de personnes par logement, plus il faut de logements pour une même population. La baisse du nombre moyen de personnes par ménage, donc par logement, est l'un des éléments qui alimente la demande en logement, indépendamment de toute hausse de population.

La réduction programmée de la taille des ménages

Cers, comme de nombreuses communes en France, a connu une diminution de la taille des ménages, surtout entre 1990 et 1999, en passant de 3 à 2,6 personnes par ménages. Depuis cette période, la taille des ménages a continué de diminuer (2,28). Il est remarqué une augmentation des familles monoparentales, et une diminution des couple avec et sans enfants.

En 2021, à Cers, le nombre moyen de personnes par ménage est estimé à 2,28. Pour adapter les hypothèse de l'INSEE au contexte communal, on estime ce taux de près de 2,2 en 2040, à l'horizon du PLU. Indépendamment de toute hausse de population, c'est une cinquantaine de logements qui devront être construits sur la Commune à l'horizon 2040 pour répondre à la diminution programmée de la taille des ménages.

État matrimonial

On remarque que les tranches de population âgées de 25 à 39 ans, de 40 à 54 ans et de plus de 80 ans déclarent être en couple plus souvent en 2017 qu'en 2012. Cette tendance s'inverse de façon importante pour la tranche de population de 55 à 64 ans et de façon moins marquée pour les 65 à 79 ans. Ces évolutions expliquent la diminution de la taille des ménages mais qui demeure très modéré par rapport à celle du département (2,4 personnes par ménages en 2017).

	2008	2013	2018
15 à 19 ans	1,7	1,7	1,2
20 à 24 ans	25,8	24,4	22,8
25 à 39 ans	71,4	74,2	71,4
40 à 54 ans	74,8	76,7	70,2
55 à 64 ans	83,7	79,3	74,7
65 à 79 ans	78,5	76,6	71,9
80 ans ou plus	36,6	37,6	42,1

Tableau 3. Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge

La population estivale

La Commune de Cers est positionnée entre «campagne» et plage, les stations balnéaires alentours et Béziers captent un fort pourcentage de la clientèle touristique. Dans ce contexte, elle dispose d'une part de résidences secondaires modérées, qui pourrait être augmentée en raison du cadre paysager du territoire et de la présence du canal du Midi et des espaces environnants invitant à la promenade.

La population estivale est calculée sur la base de 2.5 personnes par résidence secondaire (100 estimées en 2021) en appliquant un taux d'occupation de 80%.

Cers pourrait donc héberger au plus fort de la saison aux alentours d'une centaine d'estivants.

Bien que proche de la mer, la population estivale est relativement peu marquée.

2. LES ACTIVITÉS SOCIAUX-ÉCONOMIQUE

Population active, emploi et chômage

Taux d'activité de la population

En 2018, le pourcentage de population active des 15 à 64 ans (76,5%) est supérieure à celles du Département et de la France. Dans cette tranche d'âge, les actifs ayant un emploi sont de 65,3% sur Cers, soit 6,4 % de plus que dans le département. Depuis 2008, le taux d'actifs ayant un emploi augmente sur la commune. Il est passé de 57,6% à 65,3%.

	Cers	Hérault	France
Ensemble	1 439	717 113	41 519 101
Actifs en %	76,5	70,9	74,1
actifs ayant un emploi en %	65,3	58,9	64,2
chômeurs en %	11,2	12,0	10,0
Inactifs en %	23,5	29,1	25,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,8	12,9	10,7
retraités ou préretraités en %	6,6	5,9	6,4
autres inactifs en %	8,2	10,3	8,8

Tableau 5. Population de 15 à 64 ans par type d'activité, INSEE

Population selon la catégorie socioprofessionnelle

Outre la proportion importante des retraités, la commune compte une proportion d'employés significative, similaire à celles de l'Hérault et de la France. Les pourcentages des catégories des cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que les professions intermédiaires dont la représentation a augmenté.

	Nombre Cers	% Cers	% Hérault	% France
Ensemble	2 106	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	5	0,2	0,7	0,8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	70	3,3	4,4	3,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	55	2,6	8,8	9,5
Professions intermédiaires	301	14,3	13,9	14,1
Employés	421	20,0	15,7	16,1
Ouvriers	221	10,5	9,0	12,1
Retraités	732	34,8	27,5	26,9
Autres personnes sans activité professionnelle	301	14,3	19,9	17,0

Tableau 6. Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle en 2018, INSEE

Lieu de travail des actifs

Même si le nombre d'actifs ayant un emploi à augmenté depuis 2008, le taux travaillant dans la Commune de Cers a diminué. Il demeure inférieur aux taux de l'Hérault ou de la France.

	2008	%	2013	%	2018	%	% Hérault	% France
Ensemble	782	100,0	764	100,0	954	100,0	100,0	100,0
actifs travaillant dans la commune de résidence	164	19,8	144	18,8	170	17,9	43,0	33,5
actifs travaillant dans une commune autre que la commune de résidence	627	80,2	621	81,2	783	81,2	57,0	66,5

Tableau 7. Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone, INSEE

Description de l'emploi communal

Indicateur de concentration d'emploi

D'après le dernier recensement de l'INSEE, la commune de Cers offre un volume d'emplois non négligeable : 300 emplois sur son territoire en 2018. Le nombre d'actifs ayant un emploi dans la zone s'élève à 955. L'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) est de 31,4.

Commune proche de Béziers, Cers possède une part importante de résidents travaillant dans une autre commune. Cela s'explique par la proximité des bassins d'activités de Béziers et dans une moindre de Sérignan.

	2008	2017
Nombre d'emplois dans la zone	285	300
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	782	955
Indicateur de concentration d'emploi	36,5	31,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	50,4	52,5

Tableau 8. *Emploi et activité*

Emplois sur la commune selon le statut professionnelle

Près de 70% des emplois proposés sur la commune sont des emplois salariés. Même si ce taux a augmenté depuis 2008, il est largement inférieur à celui du département de l'Hérault.

	2008	%	2018	%	% Hérault
Ensemble	285	100,0	300	100,0	100
Salariés	187	65,6	210	69,9	82,4
dont femmes	120	41,9	125	41,6	42,7
dont temps partiel	57	20,1	57	16,4	17,1
Non-salariés	98	34,4	90	30,1	17,6
dont femmes	39	13,6	34	11,4	6,7
dont temps partiel	7	2,4	13	4,4	2,9

Tableau 9. *Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2018, INSEE*

Démographie des entreprises

Nombre d'entreprises par secteur d'activité en 2019

A Cers, le secteur du tertiaire (commerce, transports, hébergement et restauration) est le mieux représenté, comme pour le département.

	Nombre	%	Hérault	%
Ensemble	182	100,0	121 034	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	11	6,0	7 198	5,9
Construction	40	22,0	18 353	15,2
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	51	28,0	32 671	27,0
Information et communication	2	1,1	4 045	3,3
Activités financières et d'assurance	8	4,4	3 358	2,8
Activités immobilières	5	2,7	6 188	5,1
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	18	9,9	20 982	17,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	27	14,8	17 806	14,7
Autres activités de services	20	11,0	10 433	8,6

Tableau 10. *Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2019, INSEE*

Création d'entreprises par secteur d'activité en 2020

En 2020, 28 entreprises ont été créées sur la commune. Le secteur de la **construction gagne encore du terrain**.

Les activités économiques liées au tourisme

Le département de l'Hérault possède une forte activité touristique du fait de son attractivité liée à ses conditions climatiques favorables en période estivale et à son littoral. Cette région s'est appuyée sur cet atout pour développer son activité touristique, source de revenus pour de nombreux foyers. Cers dispose d'une capacité d'accueil en termes de structures d'hébergement, d'accueil et de restauration ou encore de centres d'attraction, relativement modérée. Ce sont les communes bordant le littoral qui présentent un panel étoffé d'hébergements de plein air et de résidences touristiques. Béziers joue un rôle prépondérant pour l'hôtellerie destinée à des «visiteurs de passages», souvent des professionnels.

3. LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

Les espaces agricoles occupent une part importante de nos territoires et les enjeux liés à l'agriculture sont forts.

L'agriculture française doit répondre à de nouveaux défis. Celui de continuer à assurer une production alimentaire de qualité et en quantité suffisante face à l'augmentation de la population mondiale, de s'inscrire dans la transition écologique. Celui de la compétitivité pour conserver son avance au niveau mondial et pour contribuer au développement productif de la France. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a ainsi pour objectif de placer la double performance économique et environnementale au cœur de pratiques agricoles innovantes.

Ces défis se déclinent au travers de la politique communale et du projet de territoire retranscrit dans le PLU. L'un des objectifs affichés du PLU est la bonne prise en compte de l'agriculture. En préservant les espaces agricoles de qualité, en réduisant l'artificialisation des espaces agricoles et naturels et en intégrant les projets des agriculteurs.

Ainsi le diagnostic agricole doit permettre de mettre en évidence les enjeux agricoles en lien direct avec le PLU et les projets de développement.

Les données ayant permis la rédaction de ce chapitre

Les modalités de réalisation du diagnostic agricole du PLU

Le diagnostic agricole a été organisé en trois parties :

- **Un état des lieux du territoire.** Cette approche territoriale permet dans un premier temps de déterminer la fonction de chaque espace à travers notamment l'occupation des sols et ses principaux utilisateurs. L'objectif étant de pouvoir délimiter, au travers d'une analyse des espaces naturels, agricoles et forestiers, les zones à fort potentiel agricole.
- **Un recensement des exploitations agricoles.** L'ADASEAH a enquêté individuellement les agriculteurs de la commune lors de permanences à la mairie de Cers. Cette phase d'enquête a pour but de faire le point sur :
 - les surfaces exploitées et les cultures en place ;
 - la localisation des bâtiments d'exploitation existants sur la commune ;
 - les circulations empruntées, les points de blocage et les besoins éventuels ;
 - les débouchés commerciaux ;
 - les projets fonciers ;
 - les projets en terme d'extension et de construction de bâtiments (habitation et/ou agricole) ;
 - les projets de diversifications ;
 - le projet de hameau agricole ;
 - les futures cessations d'activité et le type de transmission.
- **Une synthèse des enjeux agricoles présents sur la commune de Cers.** Cette approche territoriale permet dans un premier temps de déterminer la fonction de chaque espace à travers notamment l'occupation des sols et ses principaux utilisateurs. L'objectif étant de pouvoir délimiter les zones à fort potentiel agricole.

La compensation agricole et l'étude préalable agricole

Mise en place par la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014, l'étude préalable agricole (EPA) est obligatoire pour les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics ou privés cumulant les 3 conditions suivantes :

1) Le projet est soumis à étude d'impact systématique, selon la nomenclature précisée à l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

2) Le projet a une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole : dans les 5 années précédant le dépôt du dossier d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet en zone A ou N (agricole, forestière ou naturelle), ou dans les 3 années précédentes en zone AU (à urbaniser) ;

3) La surface définitive prélevée par le projet ou l'ensemble du projet si celui-ci est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions sur ces zones, est supérieure ou égale au seuil départemental de 1ha fixé dans le Département de l'Hérault, par arrêté préfectoral du 5 janvier 2017.

À ce titre, la mairie a fait réaliser par l'Adaseah l'étude préalable agricole pour la ZAC «Les Grangettes» et les mesures de compensation collectives sont pressenties. Cette étude a permis de compléter le diagnostic agricole réalisé dans le cadre de ce PLU.

L'économie agricole du territoire

Extrait de l'étude préalable produite par l'Adaseah en septembre 2019.

Contexte régional et départemental

La région Occitanie est la 2ème région agricole française, avec plus de 67 600 exploitations agricoles en 2015. Les surfaces agricoles sont majoritairement utilisées pour la culture de céréales (plus de 793 910 ha), mais principalement dans la partie Ouest du territoire régional.

En effet, l'arc méditerranéen et les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées Orientales restent majoritairement viticoles.

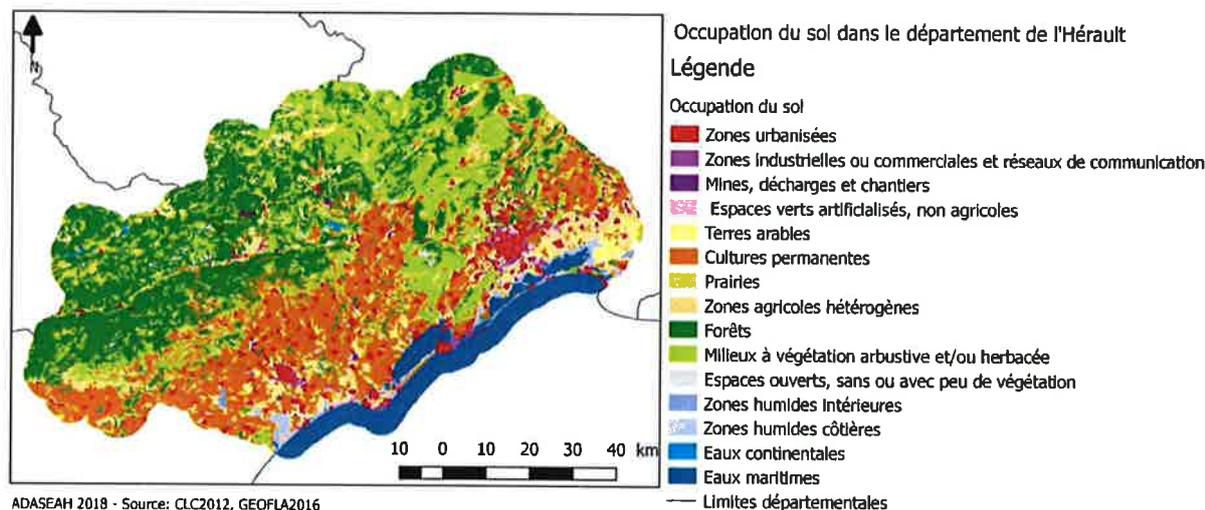


Illustration 7. Occupation du sol dans l'Hérault

D'après le rapport Agri'scopie de 2018, la région Occitanie est la 1ère région viticole de France et ce malgré l'importante restructuration et la crise traversée par la viticulture entre 2000 et 2010 (arrachages, abandons de parcelles...). En 2016, Le département de l'Hérault est quand à lui 1er sur la production en vignes IGP et en vignes sans IG.

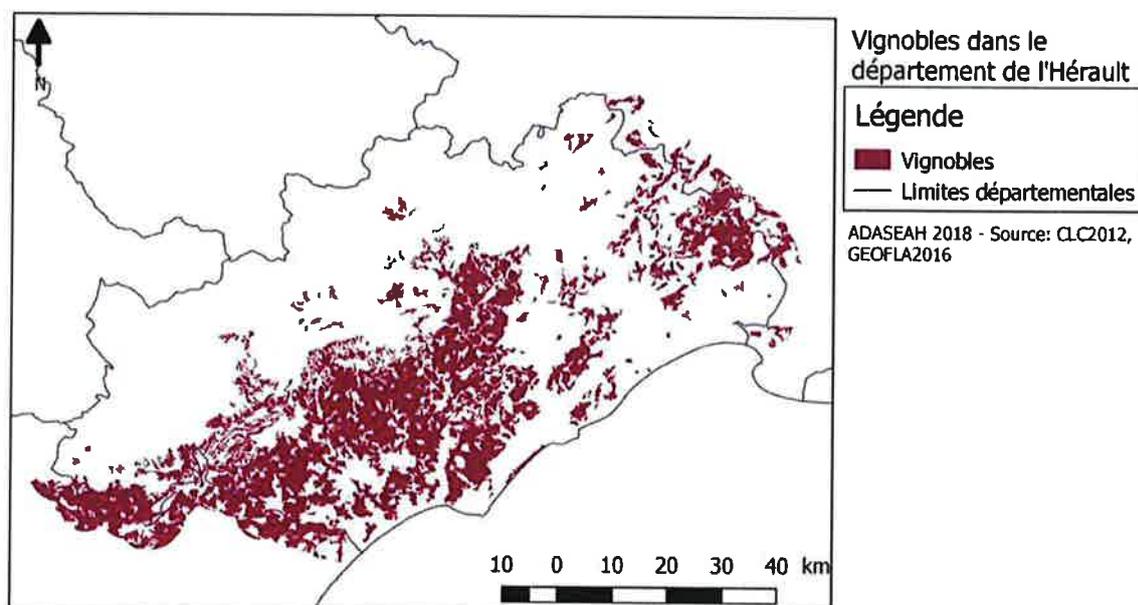


Illustration 8. Vignobles dans l'Hérault

Le département de l'Hérault comptabilise 32% de la surface régionale en vigne. La SAU y est de 183 milliers d'ha, cela représente 29% du territoire. Il y a 9900 exploitations agricoles et le chiffre d'affaires agricole s'élève à 766 millions d'euros¹.

D'après le recensement agricole de 2010², plus de 17 000 personnes travaillent dans les exploitations agricoles de l'Hérault. La vigne est prédominante puisque près de quatre exploitations sur cinq font parties du secteur viticole. Ce secteur génère 72% des emplois agricoles en équivalent temps plein (qui sont évalués à près de 10 000 sur l'ensemble du département – plus de 11 500 emplois si l'on prend en compte les travailleurs saisonniers, les entreprises de travaux agricoles et les Cuma³).

On peut toutefois noter une forte baisse du nombre d'exploitations depuis les années 2000 (-36% entre 2000 et 2010). Dans le secteur viticole, on peut noter la présence de vignes à vocation IGP (72%) et AOP (22%).

Dans le secteur viticole, on peut noter la présence de vignes à vocation IGP (72%) et AOP (22%).

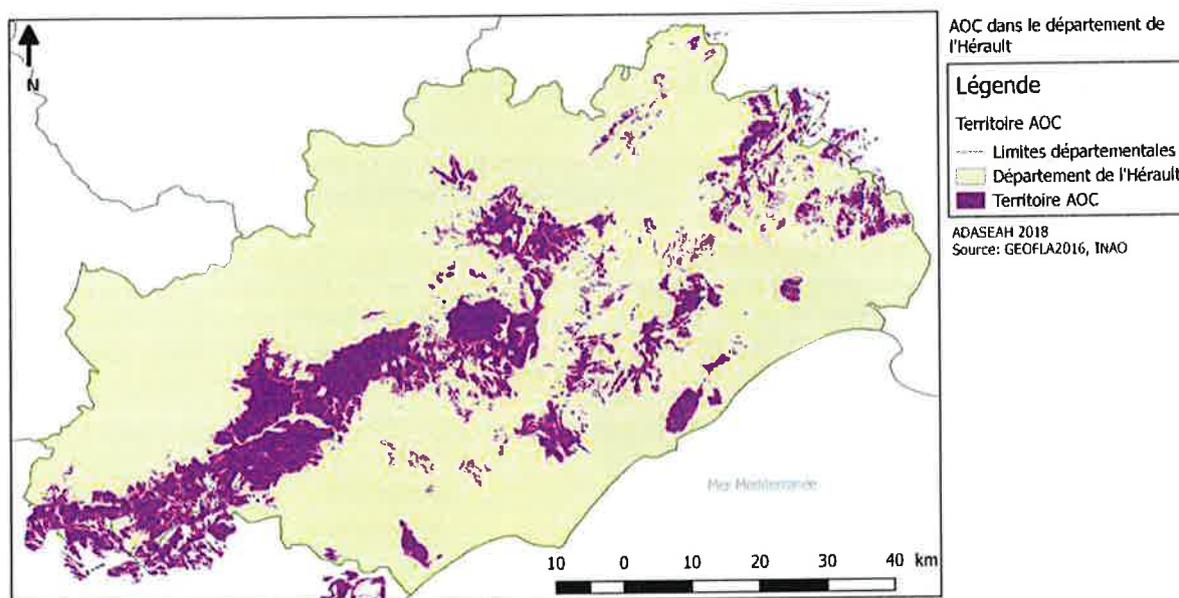


Illustration 9. Territoire AOC dans l'Hérault

Les indicateurs utilisés dans cette partie.

Exploitations agricoles : « unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante. » (Recensement agricole 2010)

UTA : Unité de Travail Annuel « L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année. » (INSEE 2016)

SAU : Surface Agricole Utilisée, « superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole. » (Recensement agricole 2010)

PBS : Production Brute Standard « Les coefficients PBS sont des ordres de grandeur définissant un potentiel de production. » (Agreste 2010)

¹ Ces données sont datées de 2015 et sont extraites du rapport Agri'scopie édition 2016

² Les données citées ci-après sont issues du rapport Agreste de Novembre 2011 sur le recensement agricole 2010

³ Cuma : Coopérative d'utilisation du matériel agricole

Les caractéristiques de l'espace agricole communal

Les données provenant du Recensement Agricole (RA) 2010, du Relevé Parcellaire Graphique (RPG) 2016 ainsi que des relevés terrains, mettent en lumière la prédominance de l'espace agricole, représentant environ 82% de la superficie de la commune.

Espaces agricoles	613 ha
Espaces naturels	9 ha
Espaces boisés	24 ha
Espaces urbanisés et/ou privés	100 ha

Illustration 10. Estimation de l'occupation du sol - ADASEAH 2018

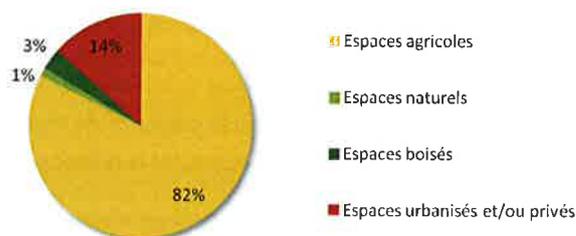


Illustration 11. Occupation du sol sur la Commune - ADASEAH 2018

La viticulture représente la majorité de l'espace agricole, mais nous pouvons retrouver également une surface relativement importante en terres labourables (céréales, fourrage...), ou encore quelques parcelles en melon ou en oliviers.

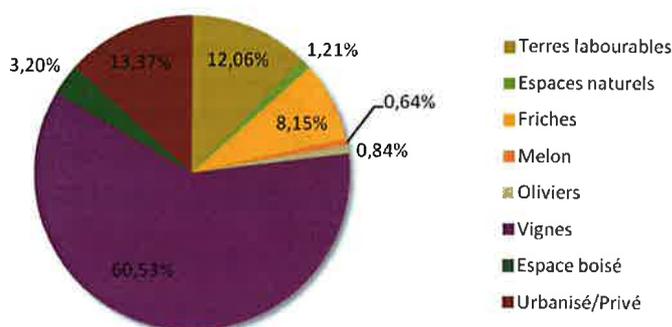


Illustration 12. Type de culture sur la Commune de Cers - ADASEAH 2018

* L'occupation de l'espace agricole et ses évolutions récentes

L'analyse de l'espace agricole s'est appuyée sur les données du Recensement Agricole de 2010 ainsi que sur celles des années 1988 et 2000. Ces données antérieures permettent d'avoir une vision de l'évolution de l'agriculture sur la commune. Ce qui permet de dresser un portrait de l'agriculture sur les trente dernières années et d'en dégager des tendances en termes de surfaces, de sièges d'exploitation, de cultures...

Attention ! Les données du Recensement agricole sont de 2010. Elles correspondent aux exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune et ne sont donc pas exhaustives (notamment en ce qui concerne la Superficie Agricole Utilisée)

Une perte de superficie et d'exploitations

SAU : Surface Agricole Utilisée, « superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole. » (Recensement agricole 2010)

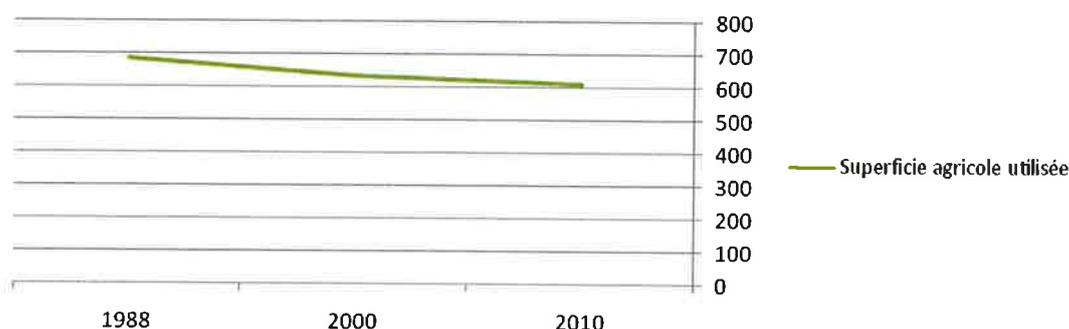


Illustration 13. SAU sur la Commune de Cers - RA 2010

En 2010, la Superficie Agricole Utilisée était de 610 ha. De 1988 à 2010, il est enregistré une perte de 11% de la surface agricole utilisée sur l'ensemble de la commune. Il faut toutefois noter que cette diminution semble ralentir, avec une perte de 8% entre 1988 et 2000 et seulement 4% entre 2000 et 2010. Pour comparaison, cette évolution à l'échelle du département est de -10%. La Commune de Cers a donc connu une très faible perte d'espace agricole, par rapport à l'ensemble départemental.

Exploitations agricoles : « unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante. » (Recensement agricole 2010)

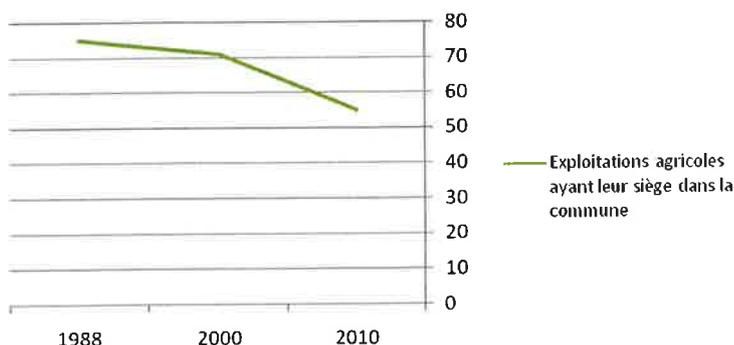


Illustration 14. Exploitations agricoles sur la Commune de Cers - RA 2010

Le nombre d'exploitations sur la commune est quant-à-lui en forte baisse, avec -27% d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune entre 1988 et 2010. Nous pouvons remarquer l'accélération de cette diminution entre 2000 et 2010 avec une perte de 23%, passant ainsi de 71 à 55 exploitations en l'espace de 10 ans. Parmi ces exploitations, nous retrouvons 28 « moyennes et grandes exploitations » en 2000 et 25 en 2010.

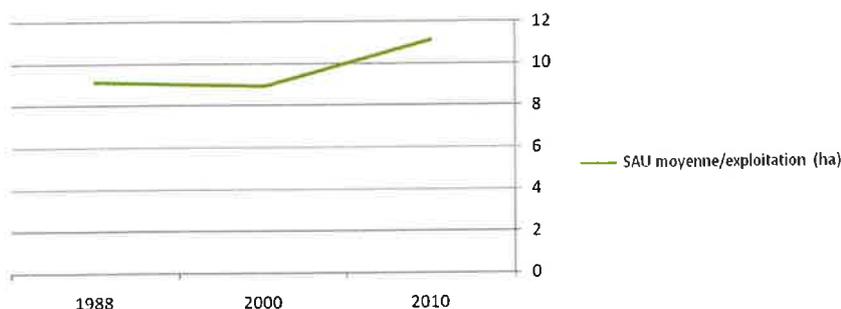


Illustration 15. SAU moyenne par exploitations agricoles sur la Commune de Cers (1988-2010) - RA 2010

Alors que le nombre global d'exploitations et l'ensemble de la surface agricole diminuent, la surface moyenne par exploitation augmente. Entre 2000 et 2010, cette augmentation a été de 24%, passant la surface moyenne de 9 à 11 ha.

Sur la totalité de la superficie des terres agricoles, la grande majorité est constituée de cultures permanentes. D'après le RA 2010, le taux reste relativement stable entre 1988 et 2010 puisque ces cultures représentent plus de 90% de la surface sur l'ensemble de la période. Cependant, les cultures permanentes représenteraient environ 80% de la surface communale. Cette différence peut être expliquée par des données du RA 2010 qui ne sont pas exhaustives car seules les exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune sont recensées. Il est rapporté que la culture de céréales est bien pratiquée notamment par des agriculteurs ayant leurs sièges d'exploitations sur d'autres communes.

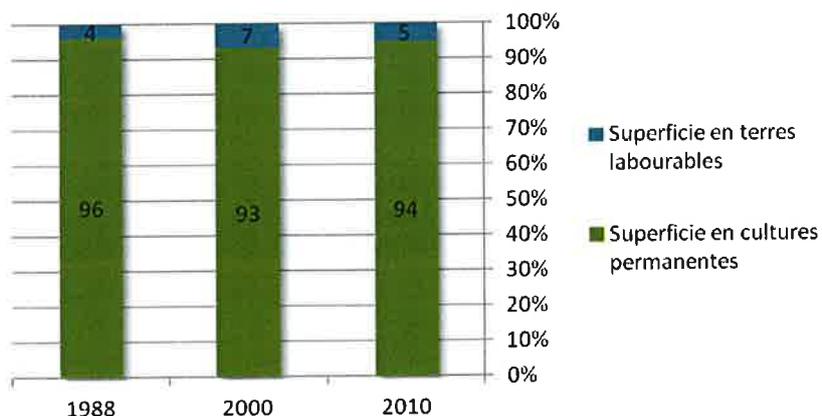
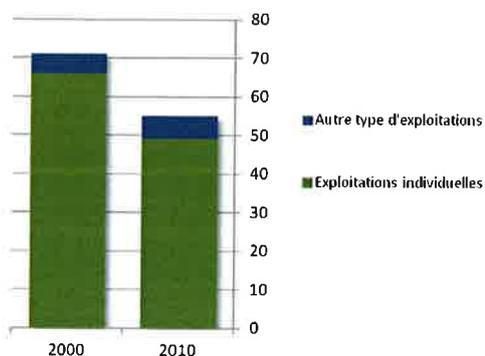


Illustration 16. Superficie des terres agricoles sur la Commune de Cers (1988-2010) - RA 2010

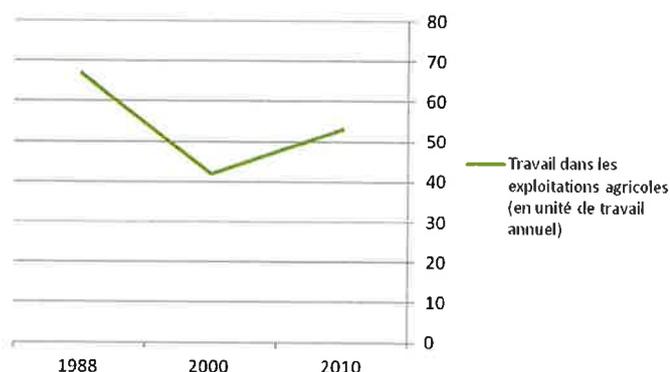
Statut des exploitations et travail dans les exploitations agricoles



Sur les 55 exploitations présentes sur la commune en 2010, 49 étaient des exploitations individuelles, 6 étaient sous forme sociétaire de type GAEC, EARL... En 2000, sur 71 exploitations, 66 étaient individuelles, 5 avaient un autre statut. Les sociétés représentent seulement 11% des exploitations agricoles de la commune de Cers.

UTA : Unité de Travail Annuel « L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année. » (INSEE 2016)

Illustration 17. Superficie des exploitations agricoles sur la Commune de Cers (2000-2010) - RA 2010



Après une baisse de 37% entre 1988 et 2000, le nombre d'unité de travail annuel a augmenté de 26% entre 2000 et 2010.

Le travail dans les exploitations agricole aura tout de même perdu 14 UTA en l'espace de 22 ans, du fait d'une plus grande mécanisation au sein des exploitations.

Illustration 18. Travail dans les exploitations agricoles sur la Commune de Cers (1988-2010) - RA 2010

* L'occupation actuelle du sol

A partir des données du RPG 2016 et d'un relevé terrain réalisé en 2018, nous avons pu reconstituer l'occupation du sol à la parcelle. D'après cette carte, la principale activité agricole est la viticulture, qui occupe quasiment l'intégralité de l'espace agricole, à l'exception de l'extrême Ouest, où l'on retrouve des parcelles de céréales.

Nous pouvons toutefois observer plusieurs parcelles aux activités diverses, telles que des cultures de légumineuses, de légumes, d'oliviers ou encore de tournesol.

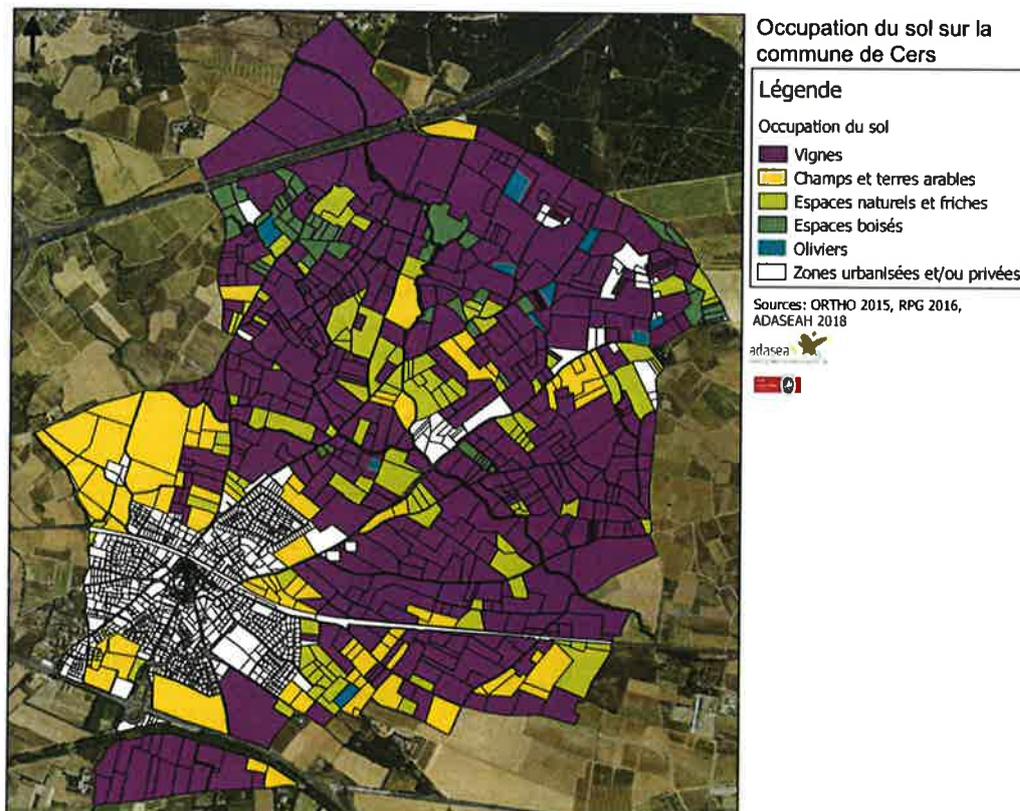


Illustration 19. Carte de l'occupation du sol à la parcelle sur la Commune de Cers

Les aires d'appellations

Appellation d'Origine Protégée (AOP) : « désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. Il s'agit de la déclinaison au niveau communautaire de l'AOC. » (INAO)

Indication Géographique Protégée (IGP) : « désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation ou leur élaboration. » (INAO)

Il n'y a pas de production viticole sous signe d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) sur la commune de Cers mais nous y retrouverons cependant l'AOP « Lucques du Languedoc » pour la production oléicole, ainsi que les Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes :

La commune de Cers fait partie des territoires IGP suivants :
Coteaux de Béziers
Pays d'Hérault
Pays d'Oc
Volailles du Languedoc

Illustration 20. Tableau relatif aux IGP dans lesquels est incluse la Commune de Cers - INAO

Un espace agricole à dominante viticole

La superficie agricole utilisée de la commune est majoritairement constituée de cultures permanentes. D'après le RA de 2010, et comme nous avons pu le constater au travers de l'occupation du sol et du RPG2016, ces cultures sont principalement des vignes.

La cave coopérative Alma-Cersius est située sur la commune de Cers. Son aire d'apport comprend les communes de Cers, Villeneuve-lès-Béziers et Portiragnes. Avec environ 150 à 160 adhérents et une aire d'apport de 1472 ha, la cave Alma Cersius a deux caveaux de vente sur chacune des communes de Portiragnes et de Villeneuve-les-Béziers et des bâtiments administratifs et techniques sur la commune de Cers. Elle emploie environ 22 employés et vend environ 4 millions de bouteilles, principalement à l'export (70%).

Il y a également une cave particulière ayant son siège d'exploitation sur la Commune de Cers. Une deuxième cave particulière a des parcelles sur la Commune de Cers, mais son siège d'exploitation se trouve sur une commune voisine.

Elles n'ont pas été intéressées pour participer à l'étude, nous déclarant en effet qu'elles n'avaient ni projets ni besoins sur la commune.

Les principaux cépages présents sur la commune sont la Syrah N (14,6%) et le Chardonnay B (12,5%)¹.

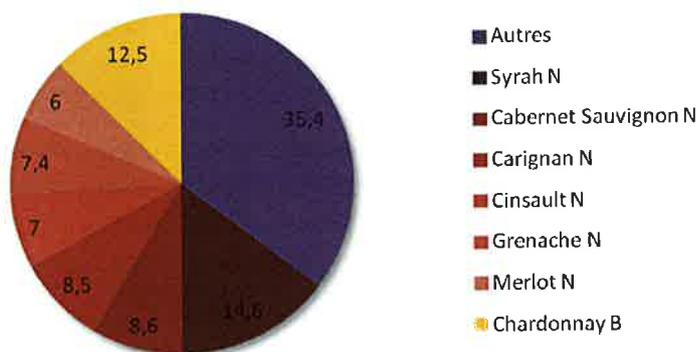


Illustration 21. Cépages présents sur la Commune de Cers - Observatoire viticole 2013

Les céréales

Des étendues céréalières sont présentes à l'Ouest de la commune, en limite communale avec la commune de Villeneuve-les-Béziers. Il s'agit, d'après le RPG 2016, de surfaces en blé dur. On retrouve d'autres céréales sur la commune, principalement dans la partie Sud.

Le maraîchage

Un maraîcher est présent sur la commune de Cers. Les parcelles en maraîchage sont situées essentiellement sur la partie Nord-Est de la commune. Nous pouvons y retrouver notamment des melons.

Les friches

Les friches ont été définies comme des espaces qui auraient eu vocation agricole mais qui, le jour des observations terrain, ont été considérées comme non entretenues. Néanmoins, cela ne signifie pas que ces espaces n'ont pas de potentiel agricole. En effet, ils peuvent être valorisés (par le pâturage, la culture).

¹ Observatoire viticole

Les potentialités agricoles

* Une réserve utile en eau limitée

La réserve utile en eau (RU) : L'eau présente dans le sol et qui est utilisable par la plante. La réserve utile (RU) est exprimée en millimètres. (Ministère chargé de l'environnement et AFB)

La réserve utile sur la commune de Cers est plutôt limitée (entre 40 et 60mm/m sur la majorité du territoire). Cela signifie que la quantité d'eau présente dans les sols et utilisable par la plante est faible.

La réserve utile est toutefois très élevée à l'extrême Sud-Ouest de la commune, sur la zone concernée par le PPRI et le lit étendu de l'Orb ainsi que la proximité du Canal du Midi.

Elle est également élevée le long des cours d'eau présents sur le territoire de la commune.

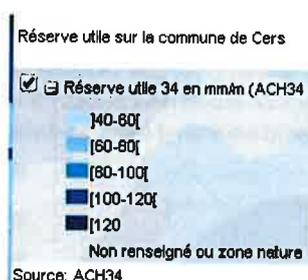


Illustration 22. Carte relative à la réserve utile - ACH34

* L'irrigation, un outil de gestion de la ressource en eau et la potentialité agricole

(Voir carte ci-dessous)

Le réseau d'irrigation BRL est présent sur une importante partie nord du territoire communal.

Les classes de potentialités agricoles sont un indicateur construit à partir de propriétés du sol qui sont :

- 1/ Les contraintes majeures pour une production agricole (pente, salinité),
- 2/ Le classement des unités cartographiques de sol (UCS), ne présentant pas les contraintes majeures, en 3 classes à partir de la réserve utile,
- 3/ La subdivision en considérant des contraintes mineures (hydromorphie, pierrosité, battance, pH)

Ce potentiel agronomique a été calculé par l'ACH34 sur la base des indicateurs de pierrosité, de profondeur et de texture du sol.

Attention ! Ces classes de potentialités seront à considérer selon les productions présentes. Par exemple, un sol à potentialité faible pour les vignes peut-être considéré comme fort pour une autre production.

Les potentialités agricoles sur la commune de Cers vont de « limite », principalement au Nord et à l'Est, jusqu'à « forte à très forte », au Sud au niveau du Canal du Midi et du bassin de l'Orb. On retrouve également une zone à fort potentiel le long des ruisseaux présents sur la commune, du notamment à la réserve utile élevée à ces endroits là.

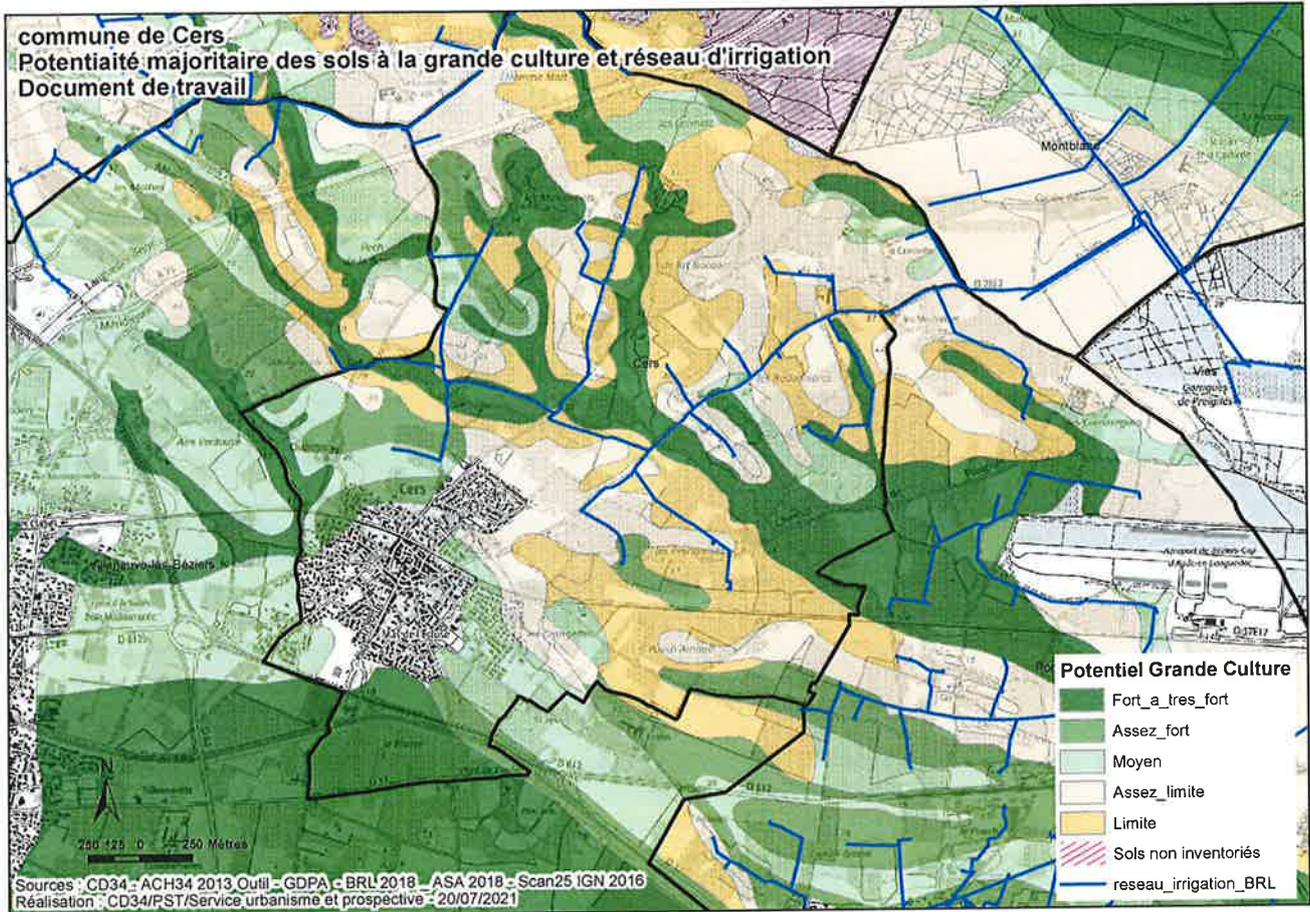


Illustration 23. Carte relative au réseau d'eau brute - BRL et aux potentialités agricoles

Synthèse des enjeux de l'espace agricole sur la commune de Cers

Au niveau communal

Cette cartographie résume les principales données agricoles, environnementales et urbaines sur la commune de Cers.

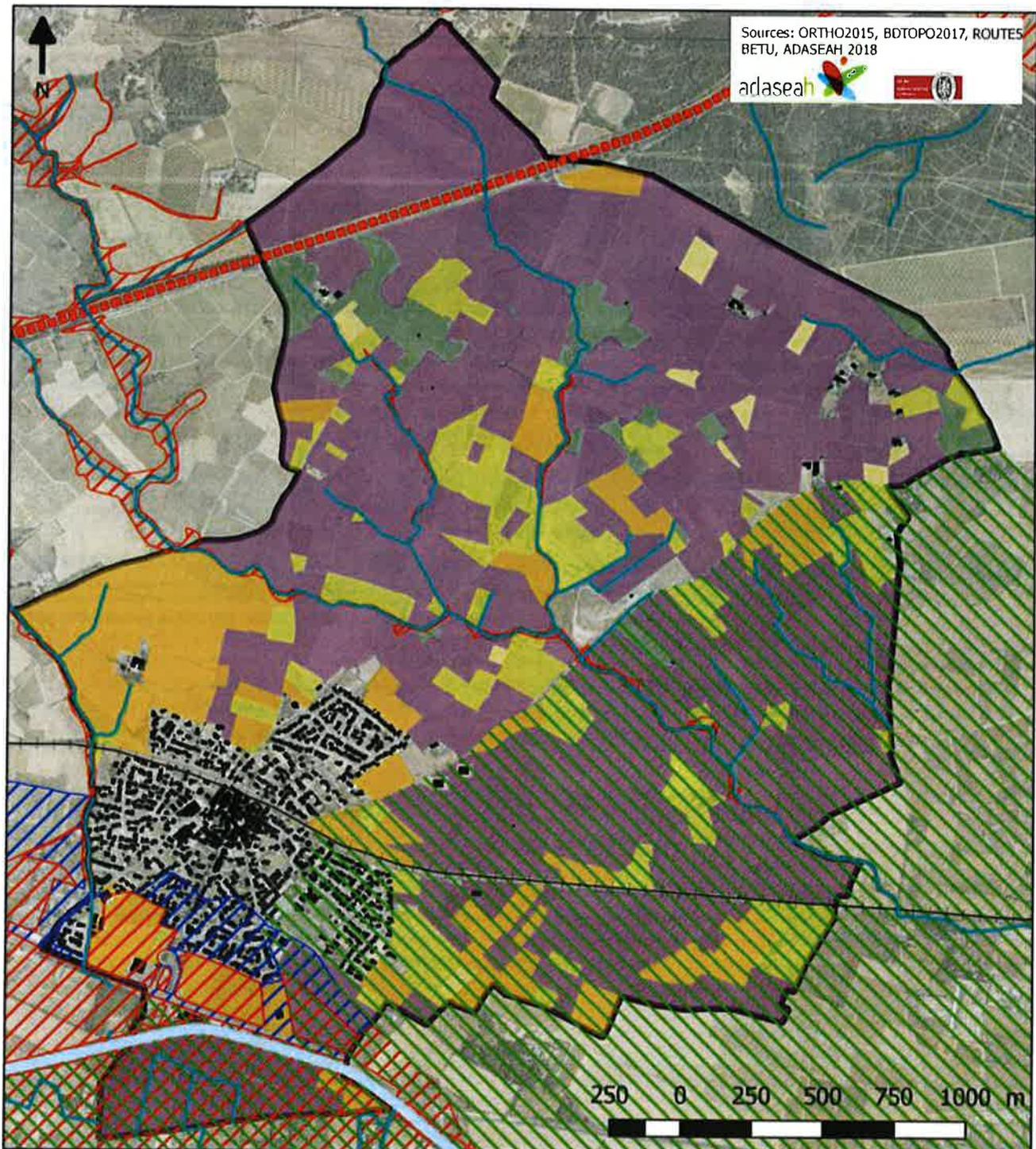
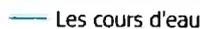
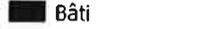
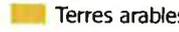
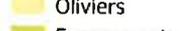
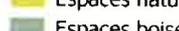


Illustration 24. Carte de synthèse de l'état initial sur Cers

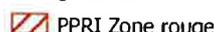
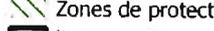
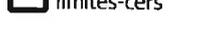
Légende

-  Le Canal du Midi
-  Les cours d'eau
-  La voie ferrée
-  Autoroute
-  Bâti

Espaces agricoles

-  Vignes
-  Terres arables
-  Oliviers
-  Espaces naturels et friches
-  Espaces boisés

Zonage PPRI

-  PPRI Zone rouge
-  PPRI Zone bleue
-  Zones de protections environnementales
-  limites-cers

Au niveau agricole

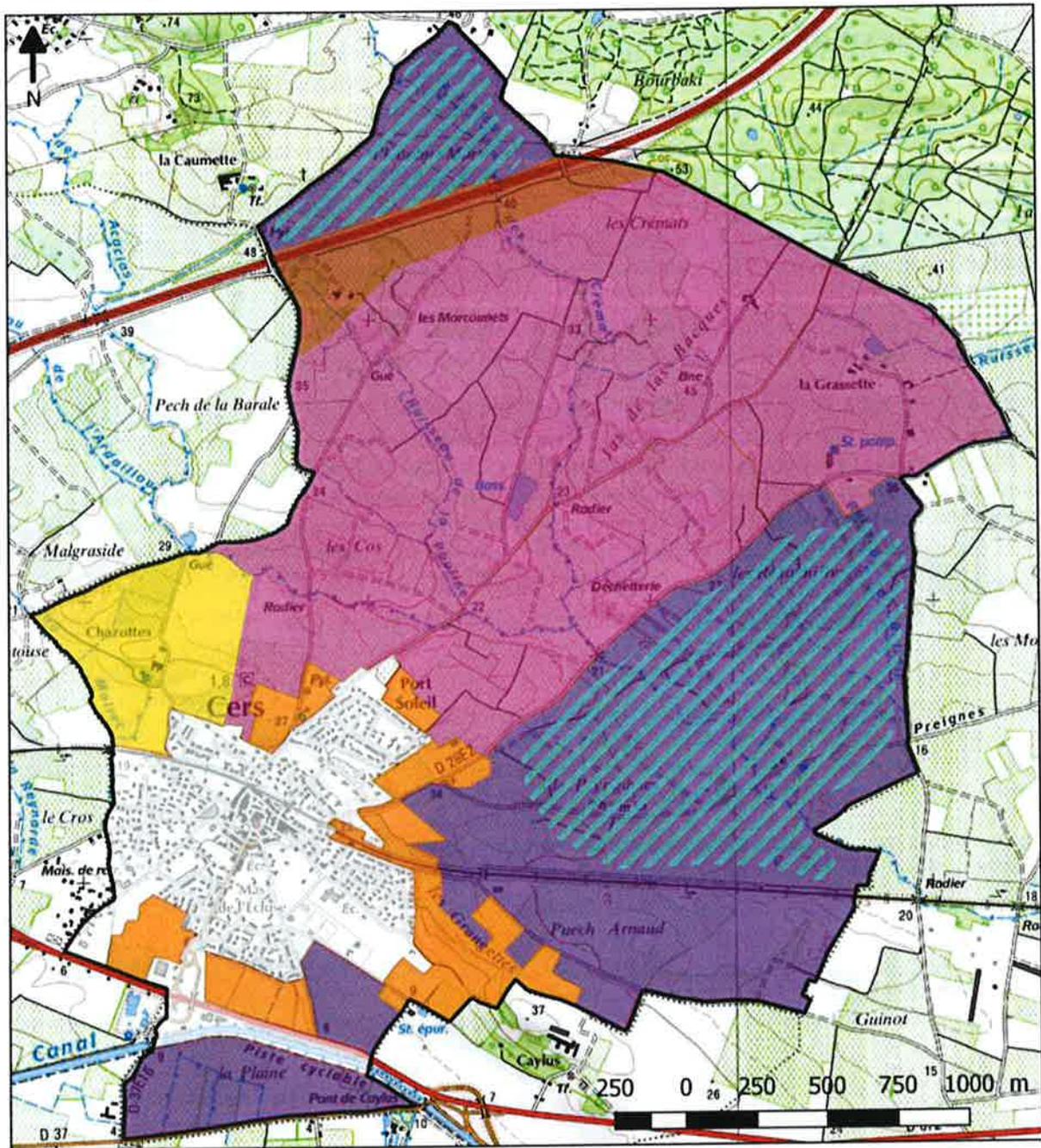
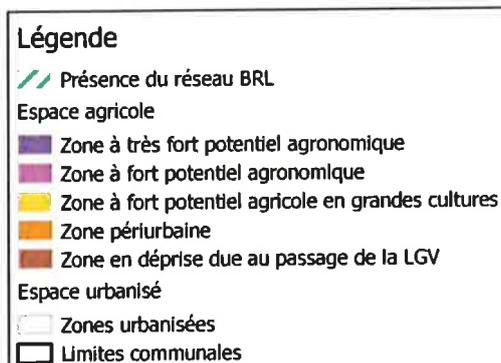


Illustration 25. Carte des unités dans l'espace agricole

Unités dans l'espace agricole sur la commune de Cers



Sources: Scan25 2010, ADASEAH 2018



Concernant l'espace agricole, 5 unités ont été distinguées :

- Une zone à très fort potentiel agronomique, située majoritairement à l'Est de la commune, mais également aux extrêmes Sud et Nord. Nous retrouvons la présence de BRL sur une grande partie de cette zone, principalement en vignes ;
- Une zone à fort potentiel agronomique située au Nord de la commune, comprenant principalement une agriculture viticole ;
- Une zone à fort potentiel agricole actuellement en grandes cultures, autour du Domaine de Chazottes, à l'Ouest de la commune ;
- Une zone périurbaine, aux abords immédiats du village de Cers, avec des parcelles en champs et en friches ;
- Une zone de déprise due au passage de la future LGV au Nord de la commune.

Les exploitations agricoles

Méthodologie utilisée

Afin d'avoir une vision concrète du dynamisme de l'activité agricole sur la commune de Cers et des projets portés par les agriculteurs du territoire, les exploitants agricoles et la cave coopérative ont été rencontrés individuellement. Les entretiens se sont déroulés à la mairie de Cers sur novembre 2018 (05/11 ; 08/11).

Élaboration du listing

La méthodologie de l'élaboration du listing des exploitants agricoles sur Cers est abordée ci-dessous.

La liste des personnes à rencontrer a été élaborée dans un premier temps avec l'aide de la cave coopérative « Alma Cersius », du fait de la forte présence de la viticulture sur la commune. Cette base a été consolidée avec le fichier des données présentes en ADASEAH, des recherches menées par nos soins ainsi que par les dires des exploitants rencontrés.

Les coordonnées de deux caves particulières ayant des parcelles sur la commune ont pu être obtenues. A l'aide du Registre Parcellaire Graphique de 2016 et de relevés terrains, la présence de céréales et de maraîchage a pu être déterminée et ajoutée au listing. D'autres recherches, des contacts avec la mairie et les discussions menées avec les agriculteurs au fil des enquêtes ont permis d'obtenir également les coordonnées de deux éleveurs présents sur la commune.

Les exploitants ayant refusé l'enquête ont généralement peu de surface cultivée sur la commune, et pas de projets de développement pour leur exploitation. Certains d'entre eux comptent arrêter d'ici peu, d'autres encore nous ont déclaré ne pas pouvoir nous répondre par manque de temps.

Sur ces 45 exploitants ayant des parcelles sur la commune de Cers, 28 y ont également leur siège d'exploitation, ce qui correspond aux chiffres du RA de 2010

Viticulteurs en cave coopérative	38
Viticulteurs en cave particulière	2
Grandes cultures	2
Maraîcher	1
Éleveurs	2
	45

Illustration 26. Tableau des exploitations sur la Commune de Cers - ADASEAH 2018

Personnes rencontrées

Les personnes enquêtées sont des agriculteurs cultivant des surfaces sur la commune de Cers et ayant leur siège d'exploitation sur la commune ou sur des communes proches.

* Les coopérateurs

Sur le listing de base fourni par la cave coopérative « Alma Cersius », constitué par rapport aux exploitants ayant des parcelles sur la commune de Cers, il y avait 38 exploitants. En déterminant comme prioritaires les exploitants cultivant le plus de surface sur la commune de Cers, nous avons pu contacter 23 coopérateurs.

	Nombre d'enquêtés	Injoignables	Refus	Total des personnes contactées
moins d'un ha		1	2	3
entre 1 et 5ha	3		1	4
entre 5 et 10ha	4	1	2	7
plus de 10ha	7	2		9
	14	4	5	23

Illustration 27. Tableau des coopérateurs enquêtés et superficie des exploitations sur la Commune de Cers - ADASEAH 2018

Sur ces 23 coopérateurs, 14 ont leur siège d'exploitation sur la commune de Cers, 9 ont leur siège d'exploitation sur une autre commune. Bien que ces derniers ne soient pas domiciliés administrativement sur Cers, leurs exploitations représentent une surface significative en termes d'espace agricole sur la commune. De plus, les exploitants peuvent avoir des souhaits fonciers et/ou des projets de construction et/ou d'agrandissement sur le territoire étudié.

Sur les 23 coopérateurs contactés, 14 ont pu être enquêtés, notamment ceux possédant les exploitations les plus importantes en termes de superficie.

	Coopérateurs ayant leur siège sur Cers	Coopérateurs ayant leur siège sur une autre commune	Total
Enquêtés	9	5	14

Illustration 28. Tableau des coopérateurs enquêtés et sièges d'exploitations - ADASEAH 2018

*** Les viticulteurs hors cave coopérative**

Lors de nos enquêtes nous avons également identifié un viticulteur qui vend ses productions en vendanges fraîches. Son siège d'exploitation est situé sur la commune de Cers.

*** Les caves particulières**

Les deux caves particulières ayant des parcelles sur la commune de Cers ont été contactées. Elles n'ont pas souhaité faire suite à notre demande, n'ayant pas de projets ou de besoins particuliers sur la commune.

*** Les grandes cultures**

Nous avons contacté 2 exploitants qui ont une activité agricole en grandes cultures. Ils cultivent principalement du blé ou de la luzerne. Leurs sièges d'exploitations ne sont pas situés sur la commune de Cers. L'un d'entre eux cultive une trop petite surface sur le territoire communal et n'a donc pas répondu à l'enquête.

L'ensemble des exploitants ayant des terres arables en grandes cultures ont déclarés avoir des accords oraux avec les propriétaires des terres et nous n'avons pas pu cartographier les parcelles concernées.

*** Les autres productions**

Nous avons contacté deux éleveurs et un maraîcher. Les deux éleveurs n'ont pas leur siège d'exploitation sur la commune de Cers. Le maraîcher a son siège d'exploitation sur la commune de Cers.

Un des deux éleveurs n'a pas pu être disponible lors de la période où ont été menées les enquêtes pour obligations professionnelles. Nous avons pu enquêter le second éleveur et le maraîcher.

*** Récapitulatif**

Cet échantillon est donc représentatif des agriculteurs présents sur la commune de Cers.

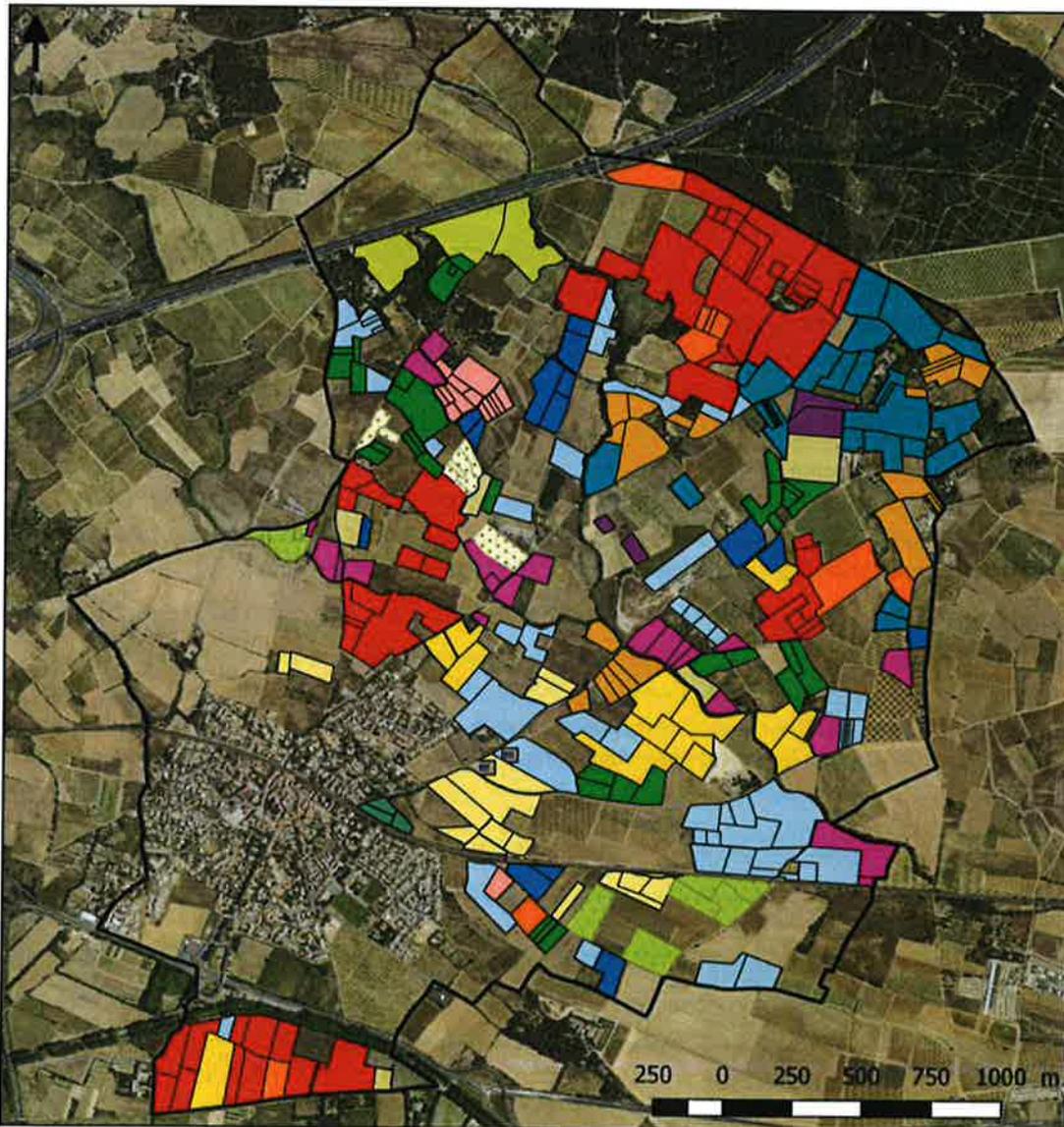
Nombre Enquêtés :	
Viticulteurs	15
dont coopérateurs	14
Eleveur	1
Maraîcher	1
Céréaliier	1
Total	18

Illustration 29. Tableau récapitulatif des personnes enquêtées - ADASEAH 2018

Dans ce travail, il s'agissait de rencontrer les agriculteurs avec des surfaces dites « viables » ou étant susceptibles de porter des projets. Nous avons donc privilégié les « moyennes et grandes exploitations ». Les principaux résultats sont retranscrits ci-dessous de façon anonyme.

L'ensemble des exploitants s'est rendu disponible et a été sensible à ce travail, à l'intérêt porté à leur égard.

Les 18 exploitations enquêtées représentent une surface totale renseignée (terres et bois compris) d'environ 700 ha sur la commune, mais également sur les communes voisines.



Parcellaire des exploitants enquêtés

Sources: ORTHO2015, ADASEAH


Légende

Exploitants

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- Limites communales

Illustration 30. Carte des parcelles des exploitants enquêtés

Les caractéristiques socio-professionnelles des exploitants

Le statut des exploitants agricoles

Parmi les 18 exploitants enquêtés, on note :

- **13 agriculteurs à titre principal, dont 4 ont été enquêtés au nom de leur société ;**
- **1 agriculteur à titre secondaire,**
- **3 cotisants solidaires.**
- **1 personne représentante d'une société agricole**

* Définition selon la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) :

Agriculteur à titre principal : exerce son activité sur une superficie au moins égale à la moitié de la SMI (superficie minimale d'installation). Il doit également y consacrer au moins 50 % de son temps et dégager 50 % de ses revenus grâce à cette activité agricole.

Agriculteur à titre secondaire : exerce son activité agricole sur une exploitation au moins égale à la moitié de la SMI, mais y consacre moins de 50 % de son temps de travail et/ou dégage moins de 50 % de ses revenus.

Cotisant solidaire : l'exploitant exerce soit sur une superficie inférieure à une SMI mais égale ou supérieure à un quart de la SMI, soit l'exploitant se consacre à une activité agricole au moins égale à 150 heures et inférieure à 1200 heures par an.

12 des exploitants vivent exclusivement de l'activité agricole. Les agriculteurs à titre principal enquêtés lors de ce diagnostic sont installés depuis plus de 20 ans pour 6 d'entre eux, entre 10 et 20 ans pour 8 d'entre eux, et depuis moins de 10 ans pour 4 d'entre eux.

L'âge des exploitants

La majorité des exploitants enquêtés ont moins de 55 ans. La plupart se situe entre 40 et 55 ans.

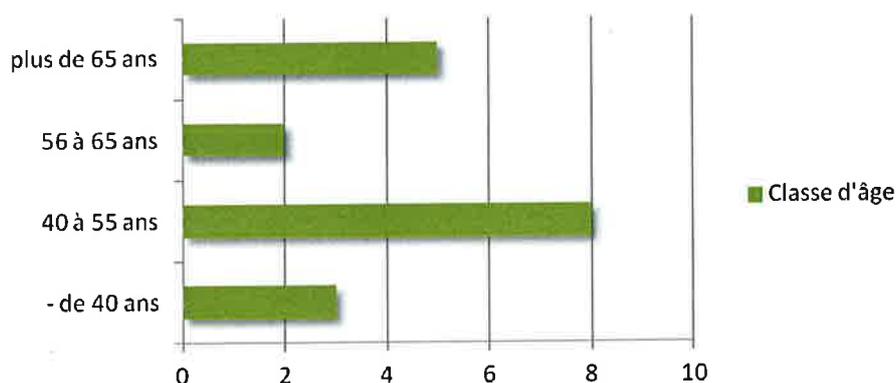


Illustration 31. Classe d'âge des exploitants enquêtés - ADASEAH 2018

La moyenne d'âge de notre échantillon est de 52.8 ans.

Il est à noter la présence d'exploitants âgés de moins de 40 ans. **Cette tranche d'âge représente 17 % de notre échantillon (soit 2 exploitations individuelles et un exploitant au sein d'une société). Ces jeunes exploitants sont en plein développement de leur outil de production.**

Par ailleurs, parmi les 5 sociétés enquêtées, 3 d'entre elles sont gérées également par des exploitants âgés de moins de 55 ans.

L'échantillon enquêté est plutôt jeune, ce qui va permettre d'appréhender les principaux projets de développement agricole sur la commune de Cers.

Les sièges d'exploitation

La majorité des exploitants enquêtés (67%) ont leur siège d'exploitation sur la commune de Cers. Les autres exploitants ont leurs sièges sur des communes limitrophes, voire, pour deux d'entre eux, sur des communes plus lointaines

Commune du siège d'exploitation	Nombre d'exploitants
Béziers	2
Cers	12
Lespignan	1
Leucate	1
Portiragnes	1
Villeneuve-lès-Béziers	1

Illustration 32. Sièges d'exploitations des personnes enquêtées - ADASEAH 2018

Les communes situées trop loin du périmètre de la commune de Cers n'ont pas pu être cartographiées ci-dessous (N°4, N°10, N°15, N°17, N°18)



Illustration 33. Sièges d'exploitations des personnes enquêtées - ADASEAH 2018

Les sièges d'exploitations situés sur la commune de Cers sont généralement dans le cœur du village. Nous pouvons toutefois relever une présence notable sur le Hameau de La Grassette, au Nord-Est du territoire.

Les bâtiments d'exploitations existants

Les bâtiments agricoles sont principalement situés à l'intérieur ou aux abords immédiats du village de Cers, mais aussi vers le hameau de La Grassette, au Nord-Ouest de la commune. Des bâtiments se trouvent également le long de la route qui mène à la Grassette.

Les bâtiments situés à l'intérieur du village sont généralement des remises ou des garages qui servent pour le stockage du matériel.

Pour les bâtiments des exploitants ayant leurs sièges d'exploitations sur la commune, il s'agit de bâtiment ayant les caractéristiques suivantes, selon les enquêtés.

Siège d'exploitation sur Cers		
De quels bâtiments agricoles disposez-vous ?		
Garage ou remise agricole	4	N° 7, N° 8, N° 13, N° 16
Hangar agricole	3	N°5, N°9, N°14
Hangar agricole + Garage ou remise agricole	3	N°1, N°3, N°12
Serres ou tunnels	2	N°6, N°11
	12	

Illustration 34. Bâtiments existants des exploitants ayant leur siège d'exploitation sur Cers - ADASEAH 2018

Il est également à noter un hangar en cours de construction sur la commune. (N°11)

Concernant les exploitants n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune de Cers ;

- Un exploitant possède une remise agricole dans le village de Cers (N°10)
- Un exploitant possède des serres ou tunnels sur la commune de Cers (N°15)
- Trois exploitants possèdent des bâtiments hors du périmètre de la commune de Cers (N°2, N°17, N°18)
- Un exploitant ne possède actuellement aucun bâtiment agricole. (N°4)

Ces bâtiments ont été cartographiés sur la carte « Bâtiments existants, projets et souhaits ».

L'outil de production et de commercialisation

Les surfaces agricoles

Les 18 exploitations enquêtées représentent une surface totale renseignée (terres et bois compris) d'environ 700 ha sur la commune, mais également sur les communes voisines.

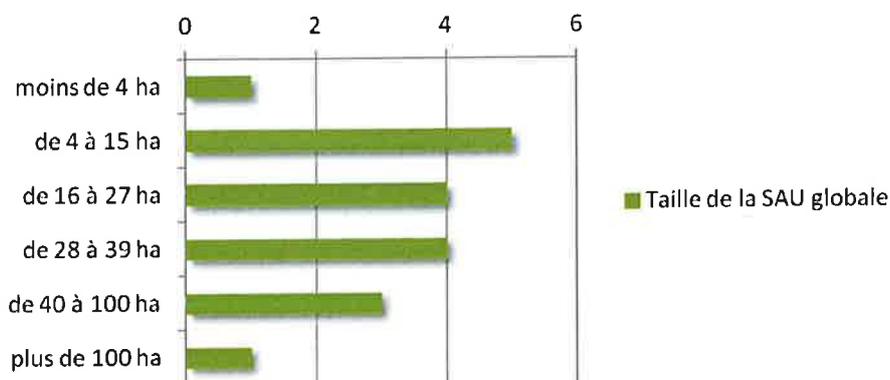


Illustration 35. Surfaces cultivées par les exploitants enquêtés - ADASEAH 2018

Nous avons enquêté des exploitants avec des exploitations de tailles variées, allant de 4 ha à 100 ha. Seuls deux exploitants enquêtés ont des exploitations en dessous de 4 ha pour une, et supérieure à 100 ha pour l'autre.

Les orientations économiques

Dans cette étude, sur les 18 exploitations qui ont été enquêtées, on recense :

- **14 exploitations exclusivement viticoles ;**
- 1 exploitation en maraîchage et arboriculture ;
- 1 exploitation d'élevage ;
- 1 exploitation en grandes cultures ;
- 1 exploitation mixte (vignes/oliviers).

La commune est fortement tournée vers l'**activité viticole**, ce résultat est donc cohérent avec l'agriculture présente sur le territoire de Cers.

En ce qui concerne :

* La culture de la vigne

297 ha sont actuellement plantés en vignes par les exploitants enquêtés. Les rendements moyens sont de 75hl/ha.

Commercialisation	
Coopérateurs	13
Coopérateur à plusieurs caves	1
Vendanges fraîches	1

Illustration 36. Type de commercialisation pour la culture de la vigne - ADASEAH 2018

13 exploitants sont exclusivement coopérateurs à la cave coopérative Alma Cersius.

La vinification se fait pour un exploitant au sein de la cave coopérative Alma Cersius, mais également au sein d'une autre cave coopérative (Quarante) et en vendanges fraîches. Un exploitant commercialise exclusivement en vendanges fraîches.

Il n'y a pas de périmètre en appellation d'origine contrôlée ou d'exploitation en agriculture biologique sur la commune.

* La culture de l'olivier

Il y a un peu de culture d'oliviers sur la commune, majoritairement des productions à titre personnel et/ou en consommation personnelle. Un exploitant possède toutefois une production en oliviers, commercialisée au sein de la coopérative OULIBO, à Bize Minervois.

* Les grandes cultures

Le territoire communal recense plusieurs parcelles en grandes cultures. Une zone située à l'Ouest de la commune est essentiellement cultivée en grandes cultures, aux alentours du Domaine de Chazotte. Ce domaine d'une trentaine d'hectares est actuellement l'objet d'un PIG (Projet d'Intérêt Général), concernant le passage de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan.

Certaines parcelles sont prêtées par leurs propriétaires à des exploitants afin qu'ils sèment et cultivent des céréales ou de la luzerne. Ce procédé permet une rotation des cultures et de laisser respirer la terre, par exemple après arrachage d'une vigne.

Une zone périurbaine entourant la commune de Cers est également majoritairement constituée de parcelles en grandes cultures. En effet, ces cultures annuelles permettent aux propriétaires d'entretenir les terres tout en ne plantant pas de cultures pérennes. Situées à proximité des zones urbanisées, ces parcelles sont en fait, d'après les dires de certains exploitants enquêtés, mises « en attente d'urbanisation ».

En matière de commercialisation, les productions sont destinées aux structures céréalières Arterris et Magne. Les productions en luzernes sont achetées ou cultivées par un éleveur, qui nourrit ses bêtes avec.

* Le maraîchage et l'arboriculture

Des parcelles en maraîchage et en arboriculture sont présentes sur la commune. Environ 3 ha sont destinés à ces productions.

En termes d'arboriculture, nous pouvons retrouver entre autres des pruniers, des pommiers, des abricotiers, des kaki-pomme...

Ces productions sont commercialisées en marché de gros ou sur des marchés de producteurs.

* L'élevage

Le territoire de Cers dispose d'un élevage avec un cheptel de 7 vaches ; 5 mères et 2 mâles. Il y a actuellement 3 veaux à naître. L'élevage n'est pas l'activité principale de l'exploitant.

* L'agritourisme

Un exploitant a une activité agritouristique sur la commune (gîtes) mais il compte l'arrêter dans les prochaines années. Deux exploitants ont des projets en agritourisme (chambres d'hôtes, gîtes) mais pas pour dans l'immédiat. Un exploitant a plusieurs projets en agritourisme mais se trouve freiné dans ses projets par manque de moyens.

L'agencement parcellaire et les principaux cheminements

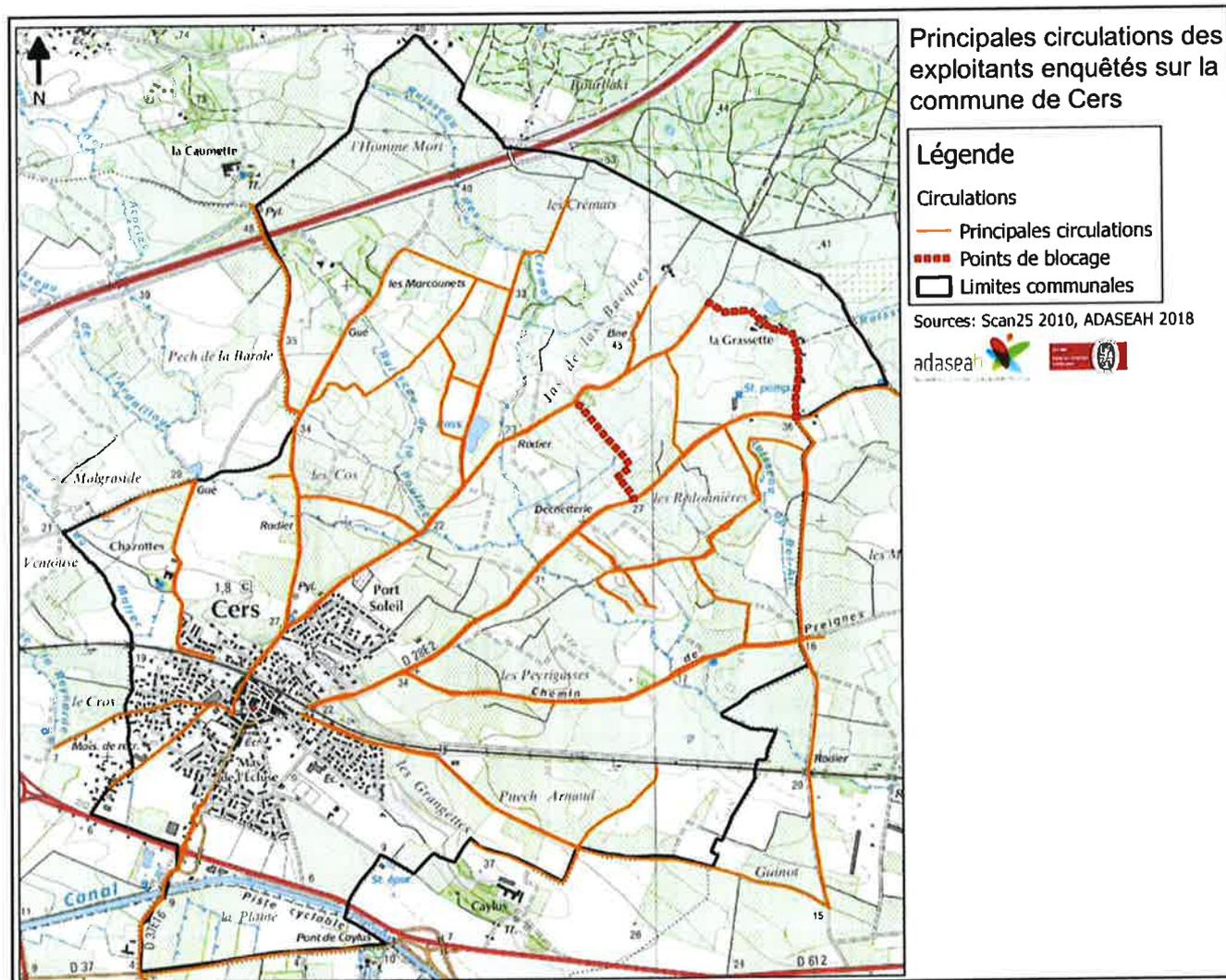


Illustration 37. Carte des circulations des enquêtés

Les exploitants enquêtés utilisent de nombreux cheminements pour se rendre sur l'ensemble de leurs parcelles.

Type de circulations	
Difficile	8
Moyen	5
Facile	5

Illustration 38. Type de circulations - ADASEAH 2018

Plusieurs problèmes en termes de circulation sont évoqués :

Plusieurs exploitants ont du mal à circuler entre leurs parcelles du fait de l'éloignement de celles-ci. Avec un parcellaire très morcelé et parfois réparti sur plusieurs communes, certains enquêtés font en effet face à un problème de distance.

- L'état des chemins communaux a parfois été déploré, avec des chemins en mauvais état mais également des problèmes d'arbres non taillés sur les bords des routes qui peuvent gêner le passage des machines, ou encore un mauvais entretien des cours d'eau, ce qui entraîne des débordements sur la voirie lors de forts épisodes pluvieux.
- Le point le plus abordé par les enquêtés est le manque de liaison entre deux parties de la commune. Entre les parties Est et Ouest de la commune il n'y a pas de chemins communaux traversant. Les exploitants sont donc obligés de passer par le centre du village, qui a des rues plutôt étroites. Ces circulations dans le village sont notamment très compliquées lors des vendanges, malgré la mise en place d'une réglementation particulière en termes de circulation à cette période là.

Il existe toutefois des chemins privés qui relient ces deux parties de la commune, mais les propriétaires de ces chemins ne sont pas forcément d'accord pour laisser leur accès ouvert, ce qui oblige les exploitants à faire le détour par le village.

Existe-t-il des points de blocage ?	
Oui	10
Non	8

Illustration 39. Existe-t-il des points de blocages - ADASEAH 2018

Les projets et les souhaits

La recherche de foncier

Agrandissement prévu dans les 5 prochaines années ?	
Non	7
Dépendra des opportunités	7
Oui	4

Illustration 40. Tableau des agrandissements fonciers - ADASEAH 2018

La majorité des exploitants enquêtés ne souhaite pas s'agrandir, ou souhaite acquérir du foncier seulement « selon les opportunités ». Les enquêtés qui souhaitent acquérir du foncier selon les opportunités ne cherchent pas activement du foncier mais sont prêts à acquérir des petites surfaces aux alentours de leurs parcelles.

Pour les exploitants recherchant du foncier, il s'agit de :

- Parcelles aux alentours de la propriété afin d'atteindre un certain nombre d'hectares (N°3)
- Là où ce sera possible, au plus près des parcelles (N° 4, N°17)
- Vers le lieu-dit « L'Homme Mort » (N°14)

Les cessations d'activités et le type de transmission

Pensez-vous arrêter votre activité totalement ?	Le plus tôt possible			
	< 3 ans	Entre 5 et 10 ans	> 10 ans	
Non				
Oui	1	1	3	1

Illustration 41. Tableau de cessation d'activité - ADASEAH 2018

6 exploitants sur les 18 enquêtés pensent cesser totalement leur activité dans les 10 prochaines années

Quelle sera la succession ?	
Assurée	2
Incertaine	2
Pas assurée	1
Ne se pose pas	1

Illustration 42. Tableau de succession d'exploitations - ADASEAH 2018

Pour les exploitants qui vont cesser leur activité dans les 10 prochaines années, plusieurs cas se posent en termes de succession :

- Pour deux exploitants, la succession est assurée par leurs enfants ou petits-enfants,
- Pour deux exploitants, la succession est incertaine. L'exploitation sera reprise soit par les enfants, soit par un tiers. L'un des deux exploitants a déjà une idée de la personne à qui il souhaiterait vendre ses terres s'il s'agit d'un tiers.
- Pour un exploitant, la succession n'est pas assurée.
- Pour un exploitant, la question ne se pose pas puisque son exploitation est située sur le tracé de la ligne LGV et donc vouée à disparaître.

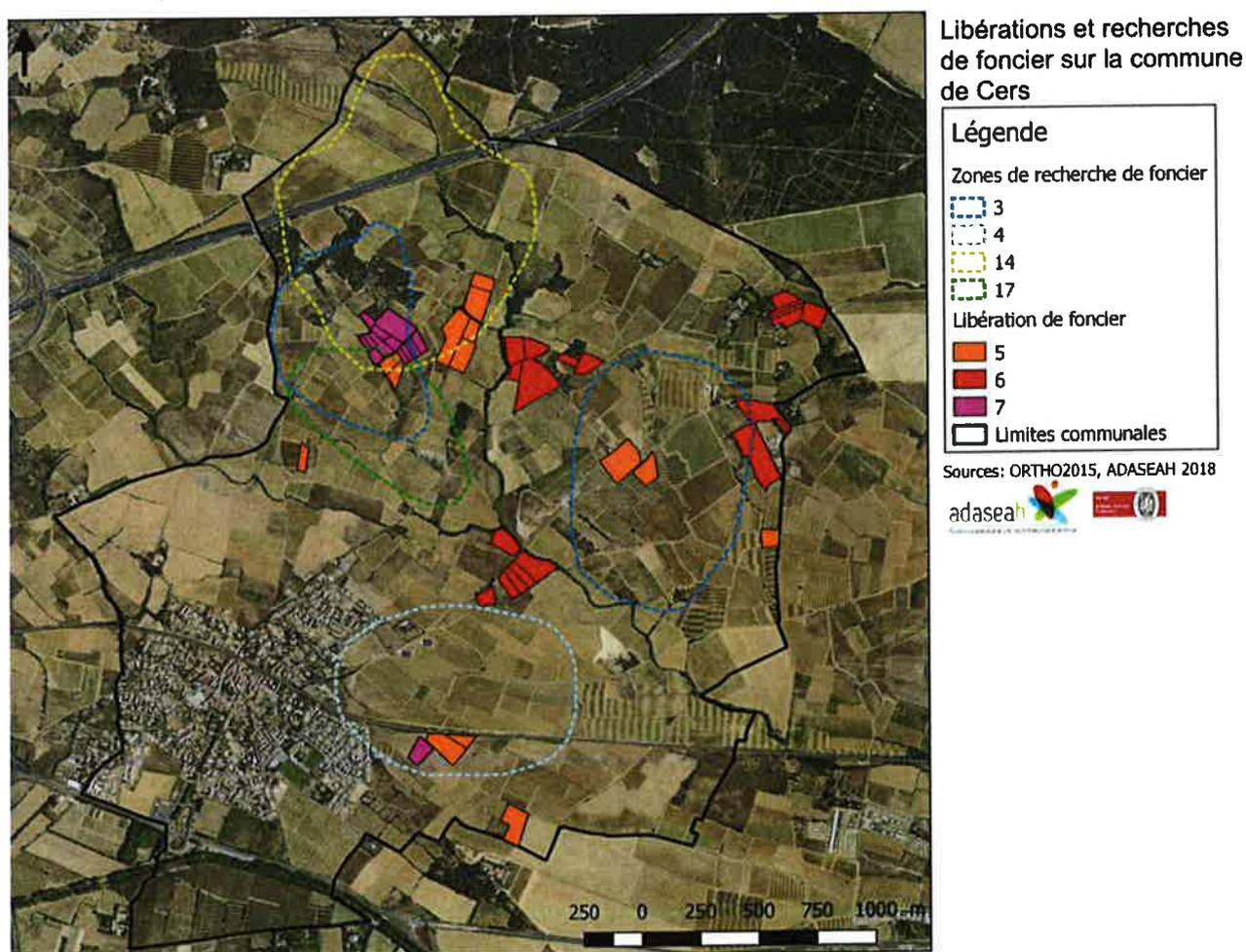


Illustration 43. Carte de libérations et recherches de foncier sur la Commune de Cers - ADASEAH 2018

La diminution de foncier

Aucun exploitant n'a fait mention de la réduction de son exploitation, la réduction étant la diminution à la marge de la surface de l'exploitation sur la commune

Les souhaits de diversification

Il n'y a aucun souhait de diversification culturelle parmi les exploitants enquêtés.

Il est toutefois à noter l'intérêt de 4 d'entre eux pour le photovoltaïque, qu'ils souhaiteraient si possible installer sur leur hangar, existant ou en projet.

Projets en matière de bâtiments

La plupart des exploitants possède déjà un bâtiment à vocation agricole et de taille suffisante. Cependant, un exploitant souhaiterait agrandir son bâtiment existant dans le futur mais pas dans l'immédiat (hors commune), et 6 souhaiteraient construire un hangar agricole.

Il est également à noter les difficultés rencontrées par certains exploitants pour construire un hangar agricole, difficultés dues notamment aux zones de protections environnementales, qui ont pu restreindre certains exploitants, voire même les pousser à chercher à construire sur une autre commune.

Pour les 6 souhaits et projets de bâtiments, il s'agit de bâtiments d'une superficie entre 200 et 500 m².

Ces projets se situent, pour 3 d'entre eux, sur la route menant à la Grassette, entre la déchetterie et le hameau de La Grassette, au Nord-Ouest de la commune. (N°4, N°5, N°8).

L'un d'entre eux est situé aux abords de la commune (N°13). Les deux derniers n'ont pas pu être cartographiés car :

- L'exploitant (N°17) pense avoir besoin d'un hangar à l'avenir mais ne peut pas pour l'instant définir de lieu.
- L'exploitant (N°15) a rencontré des difficultés pour pouvoir construire sur Cers et ne cherche pas forcément sur la commune

3 exploitants ont également émis le souhait de construire un bâtiment d'habitation avec leur hangar. Pour l'un d'entre eux

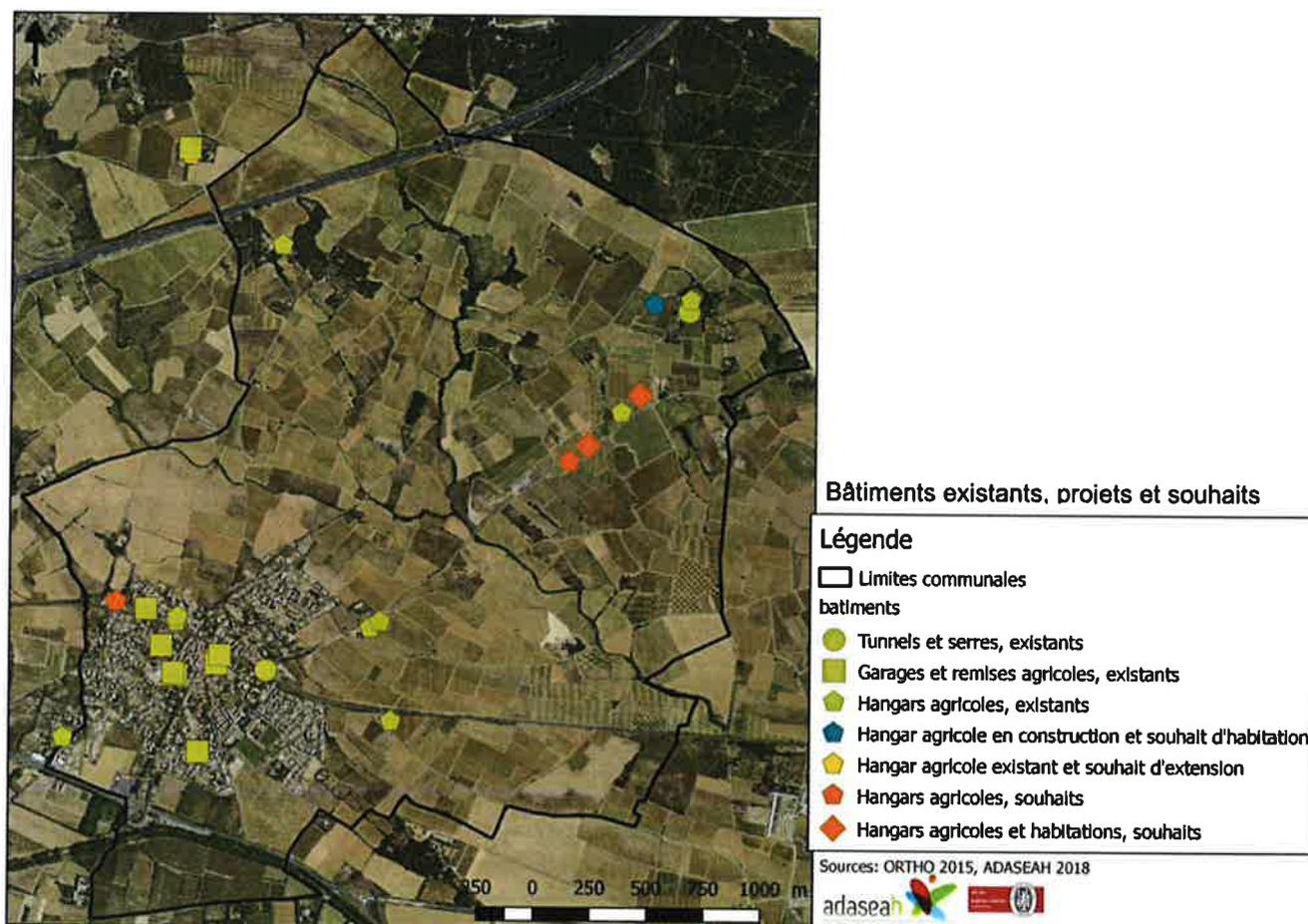


Illustration 44. Carte des bâtiments existants, projets et souhaits - ADASEAH 2018

(N°11), le hangar est en construction, pour les deux autres exploitants (N°4, N°8), le hangar n'est pas encore construit (souhait).

La notion de hameau agricole

Les « hameaux agricoles » ou hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, en Loi Littoral sont des projets de regroupement de bâtis agricoles dans des zones dédiées. Du fait des difficultés souvent rencontrées pour obtenir des autorisations afin de construire en milieu protégé ou en milieu agricole, le concept de hameau agricole s'est développé. Ce développement dans le département de l'Hérault a pu prendre plusieurs formes, regroupant des constructions agricoles afin de répondre collectivement aux réglementations et au manque de foncier.

Des hangars agricoles et des maisons d'habitation destinées aux agriculteurs peuvent être construits sur les parcelles du hameau agricole.

Sur la commune de Cers, il n'y a pas de hameau agricole, mais certains enquêtés se sont montrés intéressés par le concept.

Seriez-vous favorable à un hameau agricole sur la commune ?	
Oui	5
Non	5
Indéterminé	4

Illustration 45. Hameau agricole - ADASEAH 2018

Sur l'ensemble des enquêtés :

- 4 exploitants ne se sont pas prononcés sur le sujet.
- 5 exploitants ne sont pas favorables au hameau agricole, soit pour des raisons personnelles, soit parce qu'ils ont déjà un hangar et ne sont donc pas forcément intéressés par le concept.
- 4 exploitants sont indéterminés, à voir selon les modalités, la localisation...
- 5 exploitants sont intéressés par le concept.

Les 5 exploitants favorables à un hameau agricole nous ont fait part de leurs souhaits de localisation de ce hameau. L'un d'entre eux nous a fait part de deux souhaits de localisation possible.

- 3 exploitants seraient intéressés par un hameau agricole se situant vers le hameau de La Grassette. Il y existe déjà des hangars agricoles et des exploitants ont le projet d'en construire de nouveaux. (N°3, N°5, N°8)
- 1 exploitant, qui avait déjà émis un souhait de localisation sur La Grassette, nous a fait part de son intérêt pour le lieu-dit Les Peyrigasses-Puech Arnaud. (N°5). Ce lieu-dit est toutefois classé en zone Natura 2000.
- 2 exploitants nous ont indiqué une zone en sortie de village, où des hangars existent déjà également. (N°2, N°6)

Un hameau agricole permettrait de désengorger la circulation agricole dans le village de Cers et de diminuer les nuisances causées par les matériels et pratiques agricoles (bruits, odeurs...) aux alentours du village.

De plus, le président de la CUMA des « Grangettes » a trouvé l'idée intéressante car actuellement, chacun des membres de la CUMA stocke du matériel chez soi. Le hameau permettrait donc d'avoir un lieu de stockage en commun et de tout regrouper.



Souhaits de localisation pour un hameau agricole sur la commune de Cers

Légende

- ▲ Souhaits hameau agricole
- Limites communales

Sources: ORTHO2015, ADASEAH 2018



Illustration 46. Carte des souhaits de hameau agricole - ADASEAH 2018

La cave coopérative



Aire d'apport de la cave Alma Cersius et bâtiments

Légende

- Aire d'apport
- Bâtiments cave coopérative
- ▼ Bâtiments avec souhait d'extension
- ▲ Caveau de vente
- ▲ Espace de vente

Source: Ortho2010
ADASEAH 2018



Illustration 47. Carte de l'aire d'apport et bâtiments de la cave coopérative Alma Cersius - ADASEAH 2018

La cave coopérative a également été enquêtée pour ce diagnostic agricole. A ce jour, la cave coopérative aurait besoin d'un nouveau hangar agricole, situé le plus près possible des bâtiments déjà existants sur la commune de Cers. Ce bâtiment de stockage d'une surface d'environ 2000 m² serait nécessaire d'ici 2020, du fait du développement rapide de la cave et de la production importante de bouteilles destinées à l'export.

Il nous a également été fait mention de la nécessité de préserver la zone autour de la cave, afin de ne pas enfermer plus la cave dans l'urbanisation, ce qui rendrait son accès difficile.

Le terroir agricole de la commune nous a été décrit comme très bon et à préserver. La cave est en plein développement et a de nombreux projets, mais il faut pour cela protéger l'espace agricole.

Présentation de la cave coopérative « Alma Cersius »

Présentation de la structure	Aire d'apport : 1472 ha sur 3 communes : Cers, Villeneuve-lès-Béziers et Portiragnes
	70 % de la production bouteille est destinée à l'export 8 médailles d'or ont récompensé cette production de qualité 2 caveaux de vente situés dans les anciennes caves coopératives de Portiragnes et Villeneuve-lès-Béziers Sensible aux problématiques environnementales avec près de 40 ha en 2019 sur lesquels la « confusion sexuelle » est mise en place.
Dynamique des adhérents	Entre 150 et 160 adhérents
	Moyenne d'âge entre 55 et 60 ans Entre 10 et 15 coopérateurs < 40 ans.
Présentation de l'aire d'apport	Très bon sol
	Aurait pu être classé en AOP (demande non formulée)
	Un territoire qui permet de se démarquer
	La présence du réseau BRL a permis un produit encore plus équilibrée. L'extension du réseau BRL est en cours sur la partie Nord de la commune.

Illustration 48. Tableau présentant la cave coopérative Alma Cersius - ADASEAH 2018

Les secteurs à enjeux, espaces agricoles et franges urbaines

Dans cette troisième partie, nous avons déterminé différentes zones, d'après l'analyse et le croisement de l'ensemble des données présentées dans les deux parties précédentes. Ces zones sont regroupées en différentes unités, avec un espace agricole dominant, en déprise ou menacé.

Les différentes zones présentes sur le territoire sont :

- **Unité 1 : Zones à dominante agricole :**
 - Zone 1 : zone à très fort potentiel agronomique
 - Zone 2 : zone à fort potentiel agronomique
- **Unité 2 : Zones de transition et projets :**
 - Zone 3 : zone avec fort potentiel agronomique : La Grassette
 - Zone 4 : zone à fort potentiel agronomique en couloir : entre le village et La Grassette
- **Unité 3 : Zones à pressions :**
 - Zone 5 : zone en grandes cultures : Le domaine de Chazottes
 - Zone 6 : zone périurbaine : aux abords du village
 - Zone 7 : zone d'emprise de la LGV

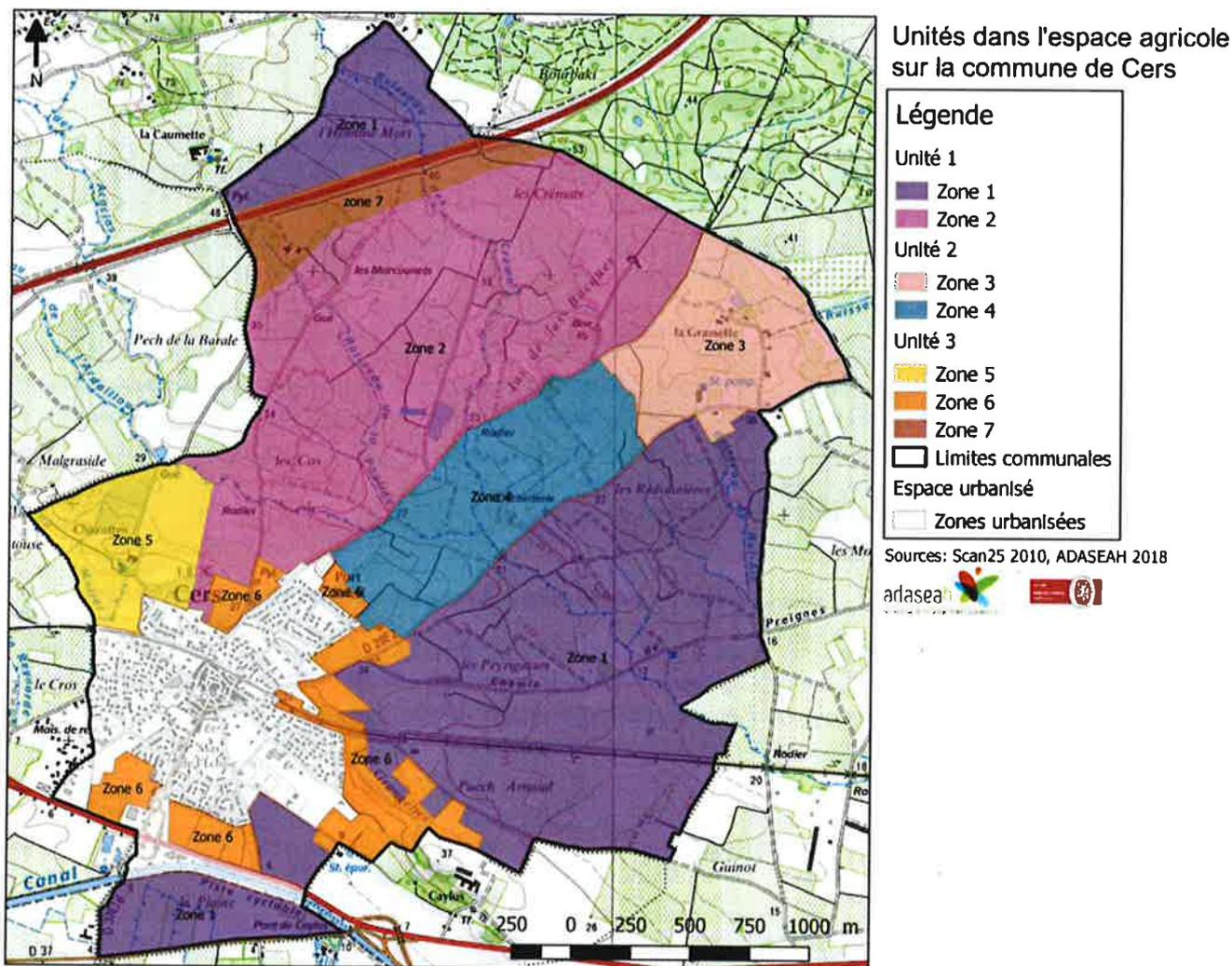


Illustration 49. Carte des unités dans l'espace agricole - ADASEAH

Unité 1 : Zones à dominante agricole

Zone 1 : zone à très fort potentiel agronomique

*** Ses caractéristiques**

La zone 1 est une zone à très fort potentiel agronomique que nous retrouvons majoritairement au Sud-Est de la commune, mais également sur la partie au Sud du Canal du midi et sur la zone au Nord de l'autoroute.

Ces zones sont majoritairement viticoles. Elles bénéficient de l'irrigation de BRL sur une bonne partie de leur périmètre. On y retrouve peu voire pas du tout de construction.

L'autoroute constitue pour la zone la plus au Nord une limite franche avec le reste de la commune de Cers. Malgré une réserve utile faible, cette zone bénéficie de l'irrigation BRL et présente donc un potentiel agricole élevé.

La zone à l'extrémité Sud de la commune est délimitée au Nord par le Canal du Midi. Située en zone inondable du PPRI, elle a une réserve utile forte et présente donc un très fort potentiel agronomique. Elle est également soumise à des protections environnementales qui limitent le développement urbain.

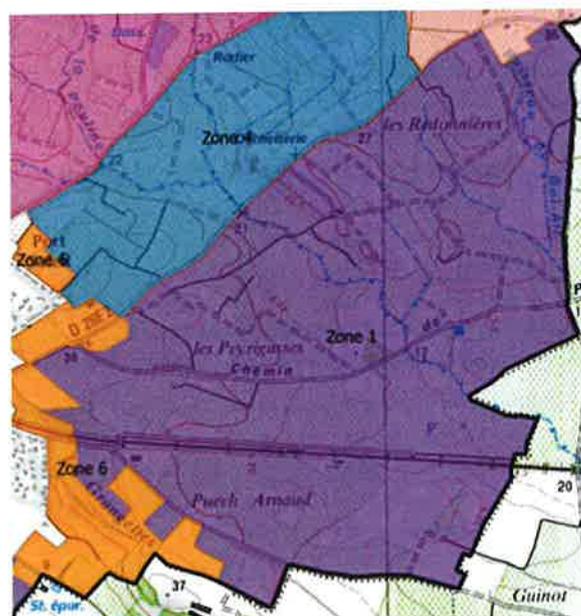
La zone à l'extrémité Sud de la commune est délimitée au Nord par le Canal du Midi. Située en zone inondable du PPRI, elle a une réserve utile forte et présente donc un très fort potentiel agronomique. Elle est également soumise à des protections environnementales qui limitent le développement urbain.

La partie située à l'Est de la commune est soumise à des réglementations environnementales qui limitent l'urbanisation de la zone. Elle est en partie irriguée par le réseau BRL et présente donc, malgré une réserve utile relativement modérée, un fort potentiel agronomique.

*** Ses enjeux**

L'enjeu majeur de la zone 1 est le maintien de l'agriculture sur cet espace à fort enjeu agronomique. Des délimitations urbaines claires doivent être définies sur l'ensemble de la zone située entre Port soleil et Les Grangettes.

Pour les deux zones aux extrémités de la commune, l'autoroute et le Canal du Midi semblent former des limites franches.



Zone 2 : zone à fort potentiel agronomique

* Ses caractéristiques

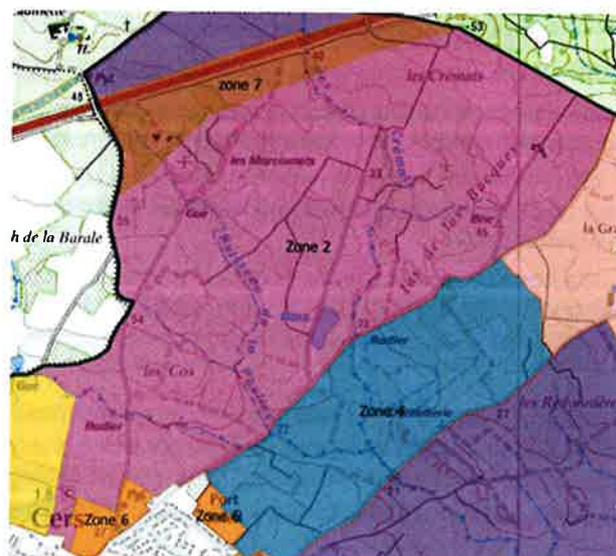
Cette zone agricole au fort potentiel agronomique est située sur la partie Nord de la commune. Elle est délimitée notamment par la route communale sur sa partie Sud-Est et par l'autoroute et la zone d'emprise de la LGV sur sa partie Nord.

Elle est constituée majoritairement de vignes, mais nous pouvons toutefois y retrouver des espaces boisés ou naturels et des parcelles en friches. Nous y retrouvons en effet la réserve de chasse et le bassin.

Jusqu'à présent sans présence d'irrigation, les exploitants enquêtés nous ont fait part de l'extension du réseau d'irrigation sur le secteur, ce qui pourrait redynamiser la zone.

* Ses enjeux

Redynamiser les secteurs en friches grâce à l'irrigation semble être un des enjeux majeurs de cette zone. La préservation du fort potentiel agricole est également à prendre en compte, ainsi que la délimitation franche de l'urbanisation sur la partie Sud.



Unité 2 : Zones de transition et projets

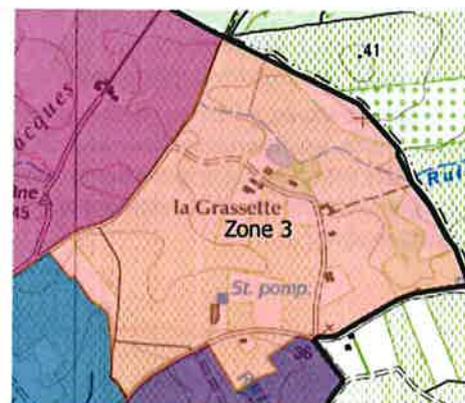
Zone 3 : zone avec fort potentiel agronomique : La Grassette

* Ses caractéristiques

La zone 3 se situe aux alentours du hameau de la Grassette, au Nord-Est de la commune. Cette zone à la réserve utile modérée est majoritairement viticole. Nous y retrouvons quelques bâtis, dont de nouvelles constructions de hangars agricoles, ainsi que des souhaits de construction de hangar et d'habitations. C'est également sur cette zone que de nombreux exploitants nous ont exprimé leur souhait de hameau agricole.

* Ses enjeux

Cette unité agricole dynamique doit être préservée. Un projet global pourrait également être mis en place de par le fait des nombreux projets de construction de hangar et des souhaits de hameau agricole sur cette zone, afin d'éviter une urbanisation éparse et non cohérente. Il faudrait prévoir également une aire de lavage aux normes.



Zone 4 : zone à fort potentiel agronomique en couloir : entre le village et La Grassette

* Ses caractéristiques

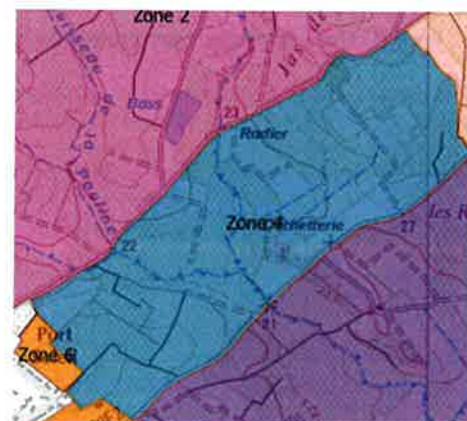
Cette zone est située entre le chemin de la Grassette et le chemin du Fraou. La réserve utile y est modérée, les potentialités agronomiques plutôt fortes.

La présence notamment de la décharge a tendance à morceler la zone et, malgré une forte présence viticole, on retrouve également de nombreux champs, espaces naturels et parcelles en friches.

C'est également sur cette zone que se trouve le principal problème soulevé en termes de circulation, à savoir l'accès entre les parties Est et Ouest de la commune.

* Ses enjeux

Les principaux enjeux sur cette zone sont de définir une limite franche à l'urbanisation afin de ne pas menacer l'équilibre agricole de cette zone. Il s'agit également de mener une réflexion sur les circulations et de permettre aux exploitants un cheminement facilité entre l'Est et l'Ouest de la commune.



Unité 3 : Zones à pressions

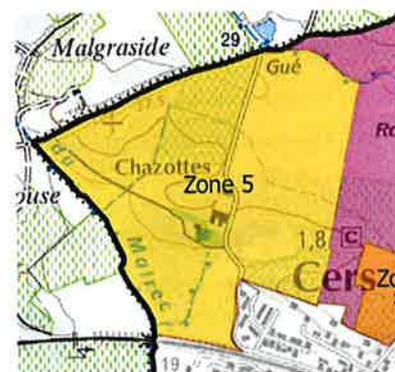
Zone 5 : zone en grandes cultures : le domaine de Chazottes

* Ses caractéristiques

Situé à l'Ouest de la commune, en périphérie du village, la zone du domaine de Chazotte est une zone à fort potentiel agricole. Avec une réserve utile modérée, cette zone est actuellement cultivée en grandes cultures. Elle est préservée de toute urbanisation, excepté le domaine au centre, et est très bien structurée foncièrement.

* Ses enjeux

Cette zone est actuellement concernée par le projet de raccordement de la ligne nouvelle LGV Montpellier-Perpignan et devrait donc être fortement impactée. L'impact pour l'agriculture serait négatif puisque l'espace agricole perdrait un espace très bien structuré, conséquent, et au fort potentiel agronomique.



Zone 6 : zone périurbaine : aux abords du village

* Ses caractéristiques

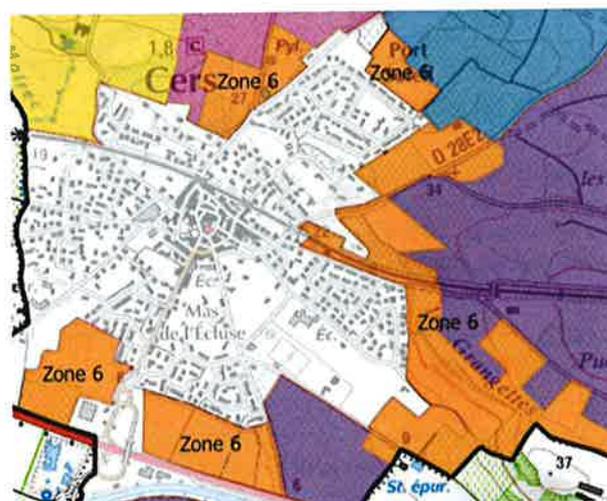
Situées aux abords directs du village, ces parcelles sont majoritairement en champs ou en friches. Situées dans le zonage du PPRI pour la partie Sud, cette zone présente une réserve utile forte au Sud et moyenne sur le reste de la zone. La partie Est est comprise dans le zonage de protection environnementale.

* Ses enjeux

Zone en déprise du fait de la proximité de l'urbanisation, il s'agit de délimiter une limite franche afin de concentrer l'urbanisation et d'éviter l'étalement urbain.

Espérant une ouverture prochaine à l'urbanisation, du fait de la proximité avec la zone urbanisée, les propriétaires fonciers refusent de mettre en place des cultures autres qu'annuelles ainsi que de vendre leurs terrains à des prix agricoles. Les terrains à proximité du village deviennent donc des friches, cela aboutit à une perte du potentiel agricole. De plus, cette zone de déprise agricole peut avoir tendance à se décaler dans les prochaines années, si la zone urbanisée de Cers continue de s'étendre.

Pour les parcelles situées au Sud, le long de la route nationale et en entrée de village, elles ne seront jamais ouvertes à l'urbanisation puisque situées en zone rouge du PPRI. Leur potentiel agricole pourrait être développé, pourquoi pas au travers de la mise en place de pâturages.



Zone 7 : zone d'emprise de la LGV

* Ses caractéristiques

Cette zone d'emprise de la LGV est située dans une zone à fort potentiel agricole. Il s'agit d'une zone de viticulture et d'espaces boisés. Un exploitant de la commune y a son siège d'exploitation et ses terres sur Cers, il va donc partir de la commune à la suite de ce projet.

* Ses enjeux

Il s'agira de limiter les impacts et les nuisances sur les zones à fort potentiel agricole qui sont proches de cette zone, notamment lors des futurs travaux. De plus, il faudra prendre en compte les circulations des agriculteurs entre la partie située au Nord des infrastructures, à la limite avec Béziers, et le reste de la commune, afin de ne pas enclaver et fermer complètement le territoire.



Conclusion

Sur le territoire agricole

- Un important espace agricole à préserver sur l'ensemble Nord de la commune
- De fortes potentialités agronomiques
- L'espace viticole occupe une place importante sur le territoire
- Un réseau d'irrigation récemment développé qui pourrait redynamiser le paysage agricole
- Une urbanisation concentrée dans le village et le hameau de La Grassette

Sur les exploitations agricoles et la conciliation entre projets et zonage

La viticulture, et dans une moindre mesure les céréales, sont les deux cultures les plus représentées. Sur le territoire, un exploitant pratique l'élevage (cheptel d'une dizaine de vaches), mais elle n'est pas l'activité principale de cet agriculteur. Quatre seraient en recherche du foncier. **Le territoire de Cers est essentiellement classé en zone agricole, permettant la pratique des différents types d'activités.**

Trois exploitants souhaitent s'orienter dans l'agritourisme, mais ils n'ont pas de projet à court ou moyen terme. Deux exploitants souhaitent installer du **photovoltaïque sur leur bâti agricole (hangar), ce qui sera permis en toute zone agricole.**

Aucun exploitant ne souhaite se diversifier mais aucun n'envisage de réduire leur activité.

La **plupart des exploitants enquêtés dispose d'un bâti agricole de taille suffisante.** Toutefois, **six exploitants souhaiteraient construire un hangar agricole, d'une superficie de 200 à 500 m².** Parmi ces projets :

- **3 se situent entre la déchetterie (au niveau de la RD28E2) et le hameau de la Grassette ;**
- **2 n'ont pas déterminés de localisation ;**
- **1 autre se positionne au abord de la Commune.**

Trois exploitants ont également émis le souhait de construire un bâtiment d'habitation avec leur hangar. Pour l'un d'entre eux, le hangar est en construction. Les projets d'habitation se situent également entre la déchetterie (au niveau de la RD28E2) et le hameau de la Grassette.

La délimitation de la zone agricole Ag, autorisant notamment la construction de bâtis agricoles, avec lesquels l'habitation peut être ajointe, répond aux demandes des exploitants révélés lors des enquêtes. Seul un secteur pour la construction de nouveau bâti agricole n'a pu être retenu, en raison des conditions d'accès et de la mitoyenneté avec les habitations. En effet, le territoire est soumis à des problèmes de circulation (essentiellement entre l'ouest et l'est).

Ce zonage est aussi cohérent avec la volonté majoritaire de constituer une sorte de «hameau agricole» sur le secteur de la Grassette.

La **cave coopérative « Alma Cersius » souhaite développer davantage la production de bouteille destinée à l'export.** Cette dernière nécessitera notamment un nouveau local de stockage.

La mairie envisage de participer financièrement à cet investissement. L'implantation d'un nouveau local sur le territoire de Cers ou sur une autre commune reste à déterminer.

Sur les secteurs à enjeux

- Une unité à dominante agricole avec 2 zones aux potentiels agricoles forts à très forts, à préserver
- Une zone de transition avec des circulations entre l'Est et l'Ouest à développer
- Une zone avec de nombreux projets et dynamiques à accompagner
- Une zone de déprise périurbaine à surveiller avec des limites urbaines à définir
- Deux zones impactées par le projet de LGV

III. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

1. LE LOGEMENT

Le parc de logements de la CABM

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée comptait au 1er janvier 2018 un parc de 78 655 logements. 73.9 % sont des résidences principales et 14 % des résidences secondaires.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, le parc de résidences principales est globalement équilibré entre maisons individuelles (52.4% du parc) et appartements (47.1% du parc).

La taille moyenne des résidences principales de la Communauté d'Agglomération est comparable à la moyenne départementale (3,9 pièces en moyenne par résidence principale).

Le parc locatif social comporte les composantes suivantes :

- le parc de logements sociaux publics (HLM),
- le parc de logements sociaux privés,
- les autres types de logements sociaux de type foyers, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS, ...).

Le parc HLM de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée était composé au 1er janvier 2016 de 5 987 logements, soit un taux d'équipement de 10,6%. Le taux d'équipement de logements HLM de l'Agglomération biterroise est supérieur aux moyennes départementales.

Au 1er janvier 2016, l'Agglomération Béziers Méditerranée compte 8357 logements locatifs sociaux dont 90% sur Béziers, seule commune à atteindre pratiquement l'obligation de 20% de logements locatifs sociaux (loi SRU).

En 2016, les logements HLM représentent près d'un quart du parc locatif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Avec 6 405 logements sociaux publics, la Ville de Béziers concentre près de 91% de l'offre locative HLM de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le parc de logements à Cers

La dynamique de la construction à Cers

Cers, comme la plupart des communes du biterrois, enregistre depuis 50 ans une progression constante du nombre de logements. A Cers, au 1er janvier 2018, l'INSEE mettait en évidence que :

- 9.2 % des résidences principales avaient été construites avant 1946,
- 40.1% dataient de la période 1971 à 1990,
- 23.4% de la période 1991-2015.

Le parc antérieur à 1946 correspond essentiellement au centre ancien, regroupé de façon circulaire près de l'Église, au sud de la voie ferrée. Cet amas de maisons s'accompagne de quelques habitations longeant l'avenue de la Promenade. Le Domaine de Chazotte était déjà présent.

Depuis le début des années 70, le tissu dense s'est prolongé vers le sud du cœur historique, et un tissu urbain plus lâche s'étire au sud et à l'ouest des ensembles bâtis. À compter des années 1980, les lotissements pavillonnaires s'ancrent dans l'environnement urbain, étendant de plus en plus le village, qui franchit la voie ferrée. Cette tendance s'accroît d'année en année et le début des années 1980 voit l'arrivée d'un supermarché en entrée de ville.

À compter des années 1990, la tache urbaine s'est étirée jusqu'aux zones inondables et vers les espaces agricoles jusqu'à composer le village actuel. À la fin des années 90, la Commune de Cers bénéficie de l'aménagement d'une voie dénivelée (RD37E16) permettant le franchissement de la route d'Agde (RD612) et rejoignant le rond-point des 4 vents, en entrée du village.

La tache urbaine occupe aujourd'hui une large partie de la plaine non inondable et s'étend jusqu'aux espaces viticoles. Cette forte progression du nombre de logements permet de prendre la mesure de l'attractivité de Cers.

Cette croissance de l'urbanisation correspond donc à une forte progression de nombre de logements.

	INSEE											
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2010	2013	2015	2016	2017	2018
Ensemble	226	311	505	663	752	983	997	1029	1077	1138	1173	1237
Résidences principales	205	264	432	582	662	887	880	903	943	996	1027	1095
Résidences secondaires	6	15	28	42	32	32	39	54	57	60	62	36
Logements vacants	15	32	45	39	58	64	78	72	77	81	84	106

Tableau 11. Évolution du nombre de logements par catégorie selon l'INSEE

Ce rythme de croissance est également observé sur la Commune de Sérignan, Sauvian, Portiragnes. Cette dynamique est la conséquence de plusieurs phénomènes conjugués. L'attractivité du littoral tout proche, la position dans un bassin d'emploi et la recherche de la qualité de vie des villages ont boostée la démographie des villages voisins et de Béziers. Ces mêmes raisons conjuguées à un solde migratoire largement excédentaire sur le Biterrois ont contribué à rendre éligibles ces communes au dispositif de réduction de la fiscal mis en œuvre par l'état pour relancer la construction de logements neufs en France sur les secteurs tendus afin de répondre aux besoins locaux.

La production de logements depuis 10 ans

Sur la période 1999 - 2010 la commune enregistrait un gain de 245 logements, correspondant à un rythme moyen d'environ 22 logements par an. Ce volume de production se poursuit entre 2010 et 2016, avec une augmentation de 241 logements en 6 ans, soit environ 23 logements par an.

Le tissu urbain a également vu l'émergence de petits collectifs. Depuis 2010, les opérations de requalification urbaine ou urbanisation de dents creuses se sont multipliées.

En recoupant les données de l'INSEE et les informations fournies par la mairie, il semblerait que la commune dispose en janvier 2021 d'un parc d'environ 1260 logements. **C'est donc environ 250 logements qui auraient été réalisés sur Cers en 10 ans, correspondant à un rythme d'environ 25 logements par an.**

Les typologies d'habitat

Depuis les années 70, le pavillon est le modèle dominant de l'habitat des villages du biterrois.

Le parc des résidences principales est ainsi composé majoritairement de maisons (89,4% en 2018). Cette prédominance étant déjà similaire en 2008. Si le type d'habitat majoritaire reste malgré tout le petit pavillon, longtemps associé aux lotissements, l'habitat collectif émerge à Cers en partie grâce à la réalisation d'opérations d'habitat social. Le logement collectif non social, typique des bourgs attractifs et proposant un fort taux de services, se développe également, favorisant ainsi la diversité des formes urbaines.

Les catégories de logement

La Commune de Cers comptait 1237 logements au recensement de 2018. La proportion de résidences principales est importante : 88.5%. Les logements occasionnels ou secondaires représentent 2.9 % du parc de l'habitat. 106 logements vacants sont comptabilisés en 2018 soit 8.6 %.

Entre 2013 et 2018, on constate une diminution des résidences secondaires et une nette augmentation des logements vacants. Une partie de cette augmentation peut s'expliquer par une réaffectation erronée des résidences secondaires en logements vacants suivant la période de recensement où les résidences secondaires ne sont pas habitées.

	2018	%	% Habitat	2013	%	2008	%	1999	%
Ensemble	1 237	100	100	1029	100	983	100	752	100
Résidences principales	1 095	88.5	74.4	903	87.8	887	90.2	660	87.8
Résidences secondaires et logements occasionnels	36	2.9	18.3	54	5.2	32	3.3	35	4.7
Logements vacants	106	8.6	7.3	72	7.0	64	6.5	57	7.6
Maisons	1 105	89.4	48.1	906	88.0	883	89.8	721	95.9
Appartements	126	10.2	50.8	120	11.7	100	10.2	23	3.1

Tableau 12. Catégories et types de logements en 2018, INSEE

Les résidences principales selon le statut d'occupation

En 2018, la part des propriétaires représente 69.4 % des résidences principales. En 2013, ce taux était de 71.7%.

	2018			2013	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Nombre	%
Ensemble	1 095	100	2 499	903	100
Propriétaire	760	69.4	1 754	647	71.7
Locataire	314	28.7	703	243	26.9
dont d'un logement HLM loué vide	72	6.6	157	54	5.9
Logé gratuitement	21	1.9	42	12	1.4

Tableau 13. Résidences principales selon le statut d'occupation, INSEE

Le logement vacant

*** Qu'est-ce qu'un logement vacant ?**

L'insee en propose la définition suivante :

«Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).»

*** Le taux de vacance : un indicateur de l'attractivité communale et de l'évolution des modes de vie**

Ainsi, la rotation normale des locataires et des propriétaires, les problèmes de succession expliquent qu'un taux minimal de 3 % à 4% est inévitable. C'est une vacance incompressible dite vacance de rotation nécessaire pour assurer l'entretien du parc et participe à la fluidité des parcours résidentiels.

Au delà de ce taux, c'est une vacance structurelle qui peut être observée. Dans ce cas une proportion des logements vacants restent vides sur des durées plus ou moins longues. D'autres facteurs sont alors incriminés qui peuvent être un révélateur du manque d'attraction de la commune (faiblesse de la demande, inadaptation du marché, crise économique, éloignement des pôles d'emploi), d'un tissu urbain inadapté aux évolutions des modes de vie ou positionné en zone de risques (inondation, mouvement de terrain, risque technologique...), de l'état du parc immobilier : soucis structurels qui occasionnent de lourds travaux, etc.

*** La vacance moyenne en france**

Le taux de vacance national a globalement tendance à augmenter doucement, passant de 6.5% en 1968 à 8.1% en 2018.

Les logements anciens majoritaires dans le parc vacant

La majorité des logements qui connaissent une vacance structurelle sont des logements anciens datés d'avant 1900. Dans une moindre mesure, la vacance peut être observée pour des logements plutôt récents construits depuis les années 90.

*** Cers, une vacance modérée**

106 logements vacants sont comptabilisés en 2018 par l'INSEE. Cela représente 8.6% du parc de logements, qu'il convient d'apprécier en tenant compte d'une vacance de rotation incompressible avoisinant le taux de 3 à 4 %. Elle participe à la fluidité des parcours résidentiels et permet l'entretien du parc. La majorité des logements qui connaissent une période de vacance longue sont les logements positionnés en centre ancien, pénalisé par son caractère inondable. Le tissu viaire plus étroit et l'absence d'extérieur (terrasses, balcons, jardins) rendent également ses logements moins prisés.

Le taux de vacance de la Commune de Cers est relativement modéré mais a tendance à augmenter ces dernières années.

Toutefois, suivant la période de prospection, il apparaît que le nombre de logements vacants puisse sensiblement être majoré.

Le logement social

Au 1er janvier 2021, on dénombre 82 logements sociaux sur la commune, soit un parc social de près de 7.5% des résidences principales.

La commune de Cers n'est pas soumise aux dispositions de la loi SRU qui impose aux communes de plus de 3500 habitants de porter le nombre de logement social à 25 % du nombre de résidences principales.

Les résidences secondaires et logements occasionnels

Après une progressive augmentation, le nombre des résidences secondaires a diminué par rapport à 2013. Ils représentent une proportion relativement faible, de 2.9% de son parc en 2018.

Toutefois, au vu du possible taux surestimé des logements vacants, et de la volonté de conserver une offre de logements secondaires, le taux moyen de ces résidences occasionnelles et touristiques est fixé à 4%, pour l'application des projections de logements, dans la programmation urbaine, pour les prochaines années.

Cers se positionne au sein d'une région attractive en accroche immédiate avec la ville de Béziers et les stations balnéaires de Sérignan, Vendres, Portiragnes, Vias et Agde, qui se révèlent très attractives.

La Commune de Cers doit donc préserver une partie de résidences secondaires pour les années à venir.

2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES DEPUIS 10 ANS ET DES POSSIBILITÉS DE DENSIFICATION

L'étalement urbain et la consommation d'espace résultent de plusieurs causes cumulatives. Ces phénomènes s'expliquent notamment par l'insuffisance et l'inadaptation de l'offre par rapport à la demande de logements dans les grandes métropoles et par une propension des acteurs de la construction à opter pour la périurbanisation au détriment de l'intensification et du renouvellement des cœurs d'agglomération, essentiellement pour des raisons de faisabilité financière et de faiblesse d'une offre foncière adaptée.

Cette périurbanisation aboutit à un allongement des déplacements au quotidien, à une hausse des émissions de gaz à effet de serre, à une diminution et un mitage des espaces naturels et agricoles et à l'irréversibilité quasi systématique de l'imperméabilisation des sols.

La lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi Alur.

L'évolution de la tache urbaine sur les dix dernières années

Sur la base des orthophotographies réalisées à différentes dates, des informations cadastrales et de nos investigations de terrain, nous avons pu tracer l'évolution de la tache urbaine.

Les principes retenus pour déterminer l'emprise de la tache urbaine

La notion de tache urbaine n'a pas de définition concrète. Nous considérons ici du tissu urbain continu ou discontinu proche de l'agglomération. Ce sont des espaces structurés par des bâtiments, les voiries et surfaces artificialisées dans lesquels des poches végétales (parcs urbains, ripisylves, talus végétalisés, jardins d'agrément) peuvent être observées.

Les lotissements, ZAC et permis d'aménager sont également intégrés à la tache urbaine dès lors qu'ils sont en phase opérationnelle.

Les opérations d'aménagement d'ensemble en phase opérationnelle, même non encore bâties, sont donc intégrées dans la tache urbaine.

Les hameaux sont également intégrés à la tache urbaine. Ce n'est pas le cas des domaines, du bâti agricole isolé ou de l'habitat diffus.

L'évolution de la tache urbaine à Cers depuis 10 ans

La cartographie ci-contre permet d'illustrer l'évolution de l'urbanisation sur le territoire de Cers entre 2011 et 2021. Les zones de couleur représentent l'évolution de la tache urbaine dans cette période.

Entre 2011 et 2021, l'urbanisation de Cers s'est essentiellement réalisée en continuité du tissu urbain existant. Les espaces nouvellement urbanisés se concentrent presque exclusivement à l'est et au sud du bourg. Sur ces secteurs, la cartographie témoigne d'ailleurs de 2 taches urbaines.

Les zones urbanisées de la Commune couvrent environ 81.2 ha.

Au cours des 10 dernières années, le village de Cers s'est agrandi d'environ 6.5 ha environ au détriment des espaces agricoles, la tache urbaine a progressé d'environ 8.5%.

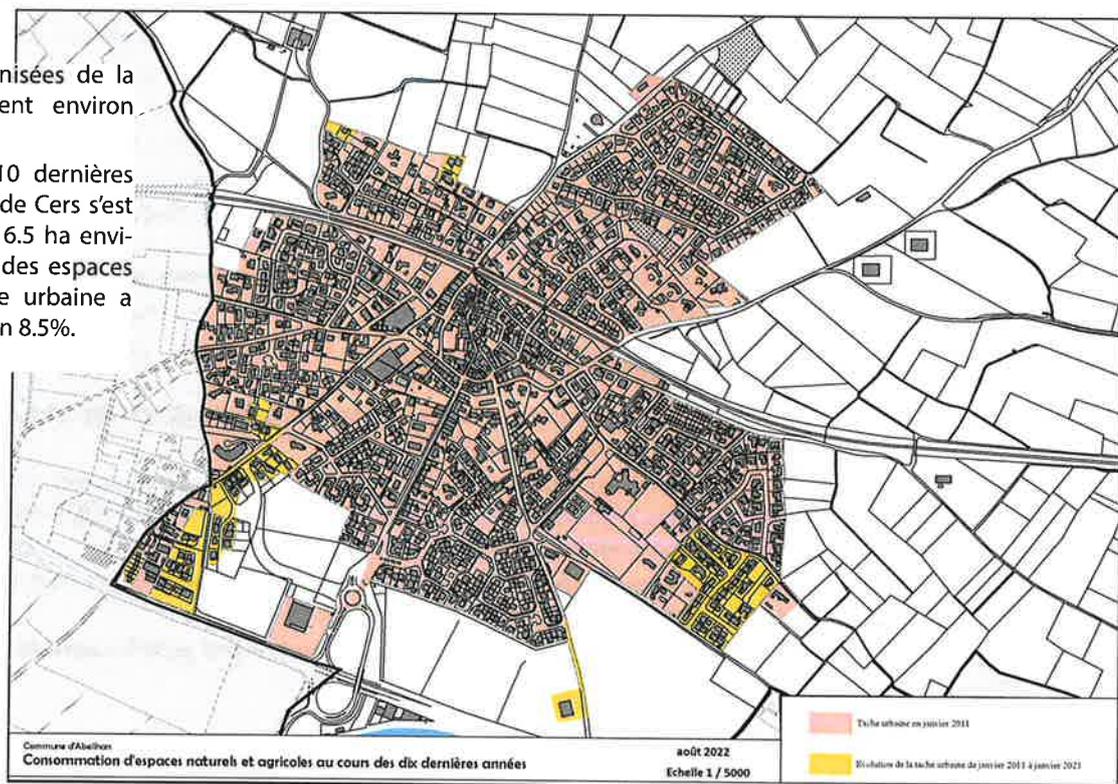


illustration 50. Évolution de la tache urbaine depuis 10 ans

L'inventaire cartographié des potentialités d'urbanisation dans le tissu urbain

La modération de la consommation d'espace passe notamment par le réinvestissement du tissu urbain existant.

La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis a été appréhendé en intégrant les spécificités de chaque secteurs. Nous avons ainsi étudié les possibilités d'urbanisation des dents creuses, recensé les parcelles déjà urbanisées qui en raison de la taille de l'unité foncière peuvent accueillir une nouvelle habitation et les parcelles non bâtis et donc disponibles en zones urbaines et enfin les lots disponibles dans les opérations d'ensemble qui correspondent ici à des lotissements.

Les potentialités d'urbanisation actuelles : dents creuses et disponibilités foncières

Le bourg compte peu de dents creuses en zones non inondables. Ainsi, 0,4 ha de dents creuses ont été identifiées dans le bourg pour la production d'habitat. Il s'agit de terrains non urbanisés du tissu urbain qui n'intègrent pas un périmètre d'opération d'aménagement. Ce volume de dents creuses a régressé récemment.

Le tissu bâti recense aussi des jardins publics, un stade, des bassins de rétention, des aires de stationnement végétalisées, des places arborées, des jardins privés identifiés comme réservoirs de biodiversité. L'ensemble participe à la qualité de vie de Cers.

Le bourg compte également des parcelles bâties sur lesquelles une densification est envisageable. Enfin, elle dispose de parcelles positionnées dans des lotissements en cours de remplissage.

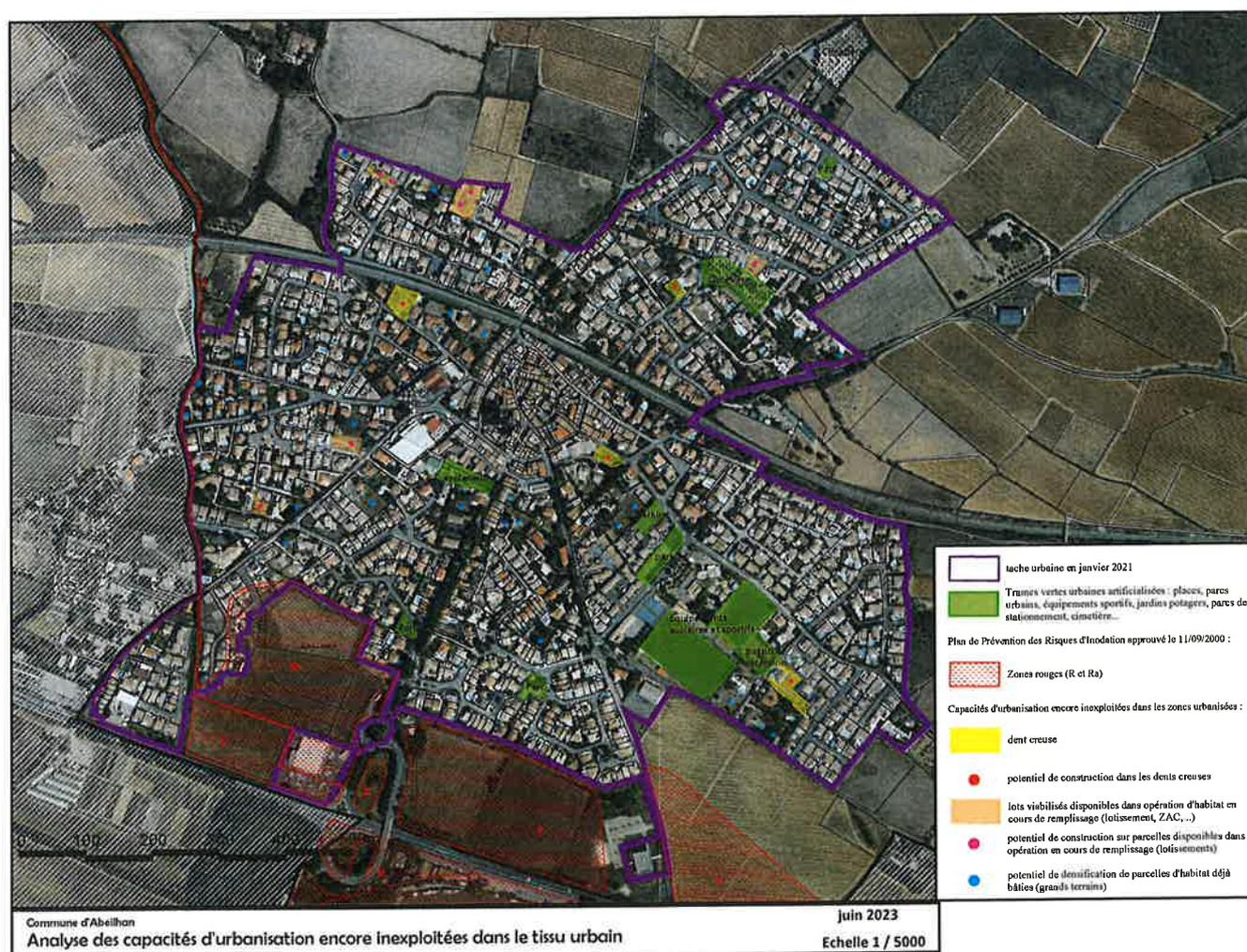


illustration 51. Localisation des dents creuses et espaces verts

Les potentialités d'urbanisation consommées depuis 2012

Entre 2012 et 2021, la Commune a vu la construction d'environ 250 logements, dont environ 60% ont été réalisés en densification de parcelles bâties, en comblement de dents creuses ou en réinvestissement de logements ; 33% l'ont été en remplissage de lotissements (dont près de 50% ont été produits dans des opérations considérées comme des «coup-partis», puisque initiées avant l'approbation du SCoT. Environ 8% ont été réalisés en extension urbaine.

Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Le potentiel de réinvestissement urbain et de densification

La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis a été appréhendé en intégrant les spécificités de chaque secteurs. Nous avons ainsi étudié les possibilités d'urbanisation des dents creuses, recensé les parcelles déjà urbanisées qui en raison de la taille de l'unité foncière peuvent accueillir une nouvelle habitation et les parcelles non bâties et donc disponibles en zones urbaines et enfin les lots disponibles dans les opérations d'ensemble.

L'utilisation des espaces interstitiels

* Les dents creuses

En urbanisme, la dent creuse désigne une unité foncière, c'est-à-dire une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties, insérées dans un tissu urbain construit. Un espace vide bordé de constructions en limite séparative avec lui (à distance réduite) : en ville, un terrain vague est une dent creuse. Elle peut être créée par la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.

Le village compte peu de dents creuses en zones non inondables à risque fort. Ainsi, 0.4 ha de disponibilités foncières ont été identifiés dans le village. Il s'agit de terrains non urbanisés du tissu urbain. Il pourrait permettre la réalisation d'environ 15 logements.

Le tissu bâti recense également quelques espaces verts, stade et jardin public, réservoirs de biodiversité, qu'il convient de maintenir.

* La densification des parcelles déjà bâties

Le tissu urbain de Cers est très dense en centre ancien. Il est aussi relativement dense sur le secteur pavillonnaire. La densification de quelques parcelles déjà bâties est envisageable. Sur Cers une vingtaine de parcelles sont dans ce cas. **Cette densification reste marginale et dépend, pour les parcelles de moyenne importance de la volonté des propriétaires. Avec un taux de réalisation de 20%, c'est environ 4 logements qui pourraient voir le jour d'ici 2033.**

* La réalisation de constructions après des opérations de démolition / densification

La municipalité a identifié des artères de part et d'autres desquelles il est autorisé dans le règlement un densification du tissu urbain après des actions d'acquisitions et de démolitions des maisons existantes. **Ces actions étant dépendantes des propriétaires fonciers, il est envisagé la réalisation d'environ 40 logements à l'horizon 2033.**

* Les disponibilités foncières dans les lotissements

Les différentes opérations immobilières «Le Bosc», «Domaine Mas de l'Écluse», «Les Moulins», «Les Lavandes», «Les Lilas», «l'Ardailhou II», «l'Eolienne 1» et «l'Eolienne 2» ont permis la production de 83 logements. **Seuls 3 logements resteraient à réaliser dans ces lotissements.**

Les évolutions envisagées sur bâti disponible

* Les logements vacants

D'après l'INSEE, le village comptait 90 logements vacants en 2021, soit un taux de 7.1% qui doit être appréhendé en considérant une vacance fonctionnelle de l'ordre de 3%. Elle a sensiblement diminué.

Faisant suite aux initiatives réalisées ces dernières en matière de réinvestissement de logements vacants. **Il est envisagé le réinvestissement de 10 logements.**

* Changement de destination du bâti agricole identifié

Dans les zones agricoles et naturelles du PLU, il existe peu de bâtis agricoles qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination (sous réserve de ne pas compromettre la vocation agricole ou la qualité paysagère du site).

Bilan des possibilités d'habitat en réinvestissement urbain

Sur la base de ces estimations, le potentiel de densification, de rénovation d'ancien, d'urbanisation de dents creuses et de renouvellement urbain devrait permettre la production d'environ 70 logements.

3. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES DE SANTÉ

Le réseau scolaire

La commune de Cers possède :

- Un **groupe scolaire** le Bouscarou regroupant écoles maternelles et école élémentaire, elle totalise un effectif d'environ 241 élèves

Pour le collège, les cersois s'orientent vers Sérignan (Collège Marcel Pagnol).

Le Lycée de Sérignan permet l'accueil des lycéens ayant opté pour des filières généralistes ou certaines filières techniques.

Les équipements sportifs

La commune de Cers dispose sur son territoire des équipements sportifs suivants :

- **courts de tennis**
- **city stade**
- **aire de jeux**
- **stade municipal**

Le réseau culturel

La commune compte :

- **la salle associative culturelle de rencontre l'Escapade,**

Construit en 2017, cet établissement est aujourd'hui capable d'accueillir 770 personnes, et il est envisagé d'augmenter sa capacité d'un tiers.

- **le centre de loisirs,**
- **l'ALAE, accueil de loisirs associé à l'école,**

Structure associée aux écoles, l'ALAE accueille les enfants sur des temps périscolaires selon leur répartition maternelle et primaire, au sein d'une structure située dans le prolongement de l'école maternelle. Il fonctionne selon le calendrier de l'Éducation Nationale.

- **le club Ados.**

Les établissements sociaux et médicaux

La maison de retraite «le Mas du Moulin».

Cet EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) dispose d'une capacité d'accueil de 60 lits

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cet établissement public administratif anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec des institutions publiques ou privées. Il assure la gestion des structures petite enfance et met en œuvre la politique d'action sociale et différentes aides momentanées pour permettre aux familles en situation précaire de faire face aux nécessités quotidiennes.

Les services de proximité, le commerce et l'artisanat

La proximité immédiate de Béziers permet aux habitants de Cers de bénéficier de l'offre de services des grandes surfaces et des ensembles commerciaux du Biterrois. D'ou sur Cers une offre relativement limitée au regard de la population et axée prioritairement aux commerces et services de proximité :

- un **bureau de poste**, qui devrait évoluer en une agence postale installée dans le corps du supermarché en entrée de ville,
- **boulangeries/pâtisseries**, un débit de **tabac**, une boutique de **presse**, des **bars**, des **restaurants, traiteurs**, une **boutique de primeurs, alimentation-boucherie-charcuterie**, plusieurs **coiffeurs institut de beauté-onglerie**
- de nombreux **artisans et petites entreprises** : garages automobiles, agence immobilière, menuisier, peintre, entreprise de maçonnerie, plombier ...
- un **supermarché** de type moyenne surface,
- **plusieurs médecins, généralistes ou psychiatres, pharmacies** De plus, des professionnels du para-médical et de soins de santé tels que kinésithérapeutes et infirmiers sont également installés sur la commune (**médecin**, infirmiers, pharmacie, pompes funèbres, ambulance taxi, kinésithérapeutes, psychothérapeute, orthophoniste, ostéopathe, conseillère conjugale et familiale).

Les services de proximité répondent aux besoins d'une partie des habitants et permettent de limiter leurs déplacements vers les pôles commerciaux de l'agglomération biterroise tout en maintenant l'économie locale. **Ainsi la Commune de Cers va au delà de l'offre de commerces de base préconisés par le SCoT (point multi-services ou petite surface alimentaire) en s'inscrivant comme un « pôle de services de proximité ».**

Equipements :

-  Equipement public
-  Scolaire et enfance
-  Sport et culture
-  Sociaux, santé et sanitaire



Illustration 52. Localisation des équipements et services

La qualité de vie passe par une offre de services et d'équipements diversifiés répondant aux besoins de la population et facilement accessibles.

Les commerces et services sur les Communes limitrophes (Villeneuve-lès-Béziers et Béziers) ou proches (Sérignan), permettent de répondre aux attentes de la population

Les activités économiques liées au tourisme

Le département de l'Hérault possède une forte activité touristique du fait de son attractivité liée à ses conditions climatiques favorables en période estivale et à son littoral. Cette région s'est appuyée sur cet atout pour développer son activité touristique, source de revenus pour de nombreux foyers.

Proche de Béziers et directement implantées sur la côte méditerranéenne, des villes balnéaires se sont développées, par exemple le Cap d'Agde ou Valras-Plage. Elles ont considérablement misé sur l'immobilier locatif et les activités commerciales adjacentes pour répondre à la pression touristique grandissante. En termes quantitatifs, on note par exemple que les villes de Marseillan et du Cap d'Agde multiplient leurs populations par dix en période estivale.

Le bilan actuel sur les capacités d'accueil en termes de structures d'hébergement, d'accueil et de restauration (hôtels, terrains de camping, restaurants, chambres d'hôtes, gîtes ...) ou encore de centres d'attraction sur la Commune de Cers et sur les communes voisines, en l'occurrence Sérignan, Vendres, Portiragnes et Villeneuve-lès-Béziers montre un développement limité sur les petites communes et un rôle prépondérant de Béziers pour l'hôtellerie destinée à des « visiteurs de passage », souvent des professionnels.

La Commune de Cers ne compte que quelques chambres d'hôtes et une cinquantaine de résidences secondaires.

4. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS LIÉS AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

L'alimentation en eau potable

La compétence AEP et les études engagées

* Régime juridique et administratif du service

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) détient la compétence «alimentation en eau potable» et «assainissement des eaux usées» depuis le 1er janvier 2002.

Plusieurs contrats de délégation de service public ont été établis entre la CABM et le groupe SUEZ. Sur la Commune de Cers, ils concernent la gestion et l'entretien des installations de la CABM.

* Études réalisées et apports techniques

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a actualisé et finalisé en 2022 son «Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable». Ce schéma décline un programme pluriannuel de travaux, en poursuivant 4 objectifs :

- Mettre en cohérence les ressources et les équipements avec les perspectives d'évolution du territoire.
- Préserver la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.
- Optimiser la gestion et la préservation de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire.
- Sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire.

Le volet AEP s'appuie sur ce schéma directeur en eau potable, sur des études complémentaires qui ont pu l'amender et sur les rapports annuels du délégataire sur l'eau. Il produit en concertation avec le service «Cycle de l'Eau et de l'Assainissement - Qualité des Milieux et Opérations Ouvrages» de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Les ressources sollicitées sur le territoire de Cers

La Commune de Cers est alimentée historiquement par deux stations de prélèvement exploitant la nappe astienne. À ce titre, elle est concernée par la zone de répartition des eaux de l'aquifère des sables Astiens de Valras-Agde, par le SAGE Astien et par le PGRE de l'Astien.

De plus, depuis le 27 mai 2019, la commune est raccordée au réseau d'eau potable de la CABM qui dispose :

- Des ressources de l'Orb (forages prélevant dans la nappe alluviale de l'Orb),
- Du barrage sécurisé des Monts d'Orb, par des lâchés d'eau afin de compenser le déficit quantitatif de l'Orb au mois d'août.

La nappe astienne

* Zone de Répartition des Eaux – ZRE Aquifères des sables Astiens de Valras-Agde

L'eau distribuée sur la Commune de Cers provient historiquement de la nappe astienne qui reste encore l'une des ressources de la commune. À ce titre, elle est concernée par la zone de répartition des eaux de l'aquifère des sables Astiens de Valras-Agde.

Suite à un déséquilibre quantitatif chronique, la nappe astienne a été classée, le 9 août 2010, en Zone de Répartition des Eaux (arrêté n°2010/01/2499). Cette réglementation spécifique vise à freiner et à mieux contrôler les prélèvements d'eau afin de restaurer l'équilibre entre la capacité d'exploitation de la ressource et les prélèvements.

Cette ZRE vise les eaux souterraines de la nappe des sables Astiens de Valras-Agde, ainsi que les eaux souterraines contenues dans les terrains sus-jacents, en relation hydraulique avec la nappe des sables Astiens de Valras-Agde par drainance.

Sont concernés par la ZRE tous les prélèvements d'eau, non domestiques, qu'ils soient permanents ou temporaires, issus d'un forage, d'un puits, ou d'un ouvrage souterrain et effectués par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé. Les règles de répartition qui sont édictées ou peuvent être mises en place dans cette ZRE ont pour objet de concilier les intérêts des diverses catégories d'usagers, en vue d'atteindre l'objectif de quantité des eaux fixé au SDAGE.

En 2022, la ressource en eau de la commune issue de la nappe astienne provient uniquement du forage du Moulin. La station de Port Soleil exploitée par le passé n'est plus utilisée.

Dans le cadre du PGRE, le volume annuel alloué à la commune de Cers est de 127 000 m³, le volume produit en 2022 depuis le forage du Moulin était de 95 773 m³ et l'objectif de rendement du réseau d'eau potable a été fixé à 85%.

* Station de Port Soleil

Le DUP date du 21/10/2008 et autorise un prélèvement horaire de 50 m³/h et un prélèvement journalier de 450 m³/j. Ce forage n'est plus utilisé par la commune.

*** Station du Moulin**

Le DUP date du 21/10/2008 et autorise un prélèvement horaire de 50 m³/h et un prélèvement journalier de 450 m³/j.

L'aquifère, captif sous une grande épaisseur de serte peu perméable, bénéficie d'une excellente protection d'ensemble contre les pollutions liées aux infiltrations en provenance de la surface.

En revanche, il peut exister des risques d'interface entre l'eau douce et l'eau salée à l'intérieur du magasin (contrôle des chlorures et de la conductivité) sur la zone littorale.

La ressource Orb

*** Les captages de la CABM dans la nappe d'accompagnement de l'Orb**

L'eau est prélevée en bordure du fleuve, sur les captages (ou puits) de Carlet, Rayssac et Tabarka positionnés sur la Commune de Béziers et gérés par la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée (CABM). À ce jour, ces captages sont autorisés à hauteur de 50 000 m³/j couvrant les besoins actuels de l'ensemble des communes raccordées à cette ressource.

Outre la commune de Béziers, la nappe d'accompagnement de l'Orb assure en totalité ou partiellement l'alimentation des Communes de l'Agglomération.

Une révision des DUP des champs captants de la CABM est en cours. L'hydrogéologue agréé a remis ses avis pour l'exploitation des champs captants de Carlet, Rayssac, Tabarka et le Champs de la Barque entre juillet et décembre 2022. Le volume journalier recommandé par l'hydrogéologue agréé est de 61 380 m³/j basé sur un pompage de 20h/j.

La CABM présentera donc une demande de DUP basée sur ce volume. En parallèle, la CABM demandera une autorisation au titre du code de l'environnement à hauteur de 61 380 m³/j, en cohérence avec la demande de DUP.

La CABM travaille également au développement du champ captant de la Plaine Saint-Pierre. Un avis d'hydrogéologue agréé a été obtenu. Cependant, la procédure de DUP qui prévoit un volume des prélèvements soumis à l'autorisation de 8 400 m³/j, est aujourd'hui suspendue jusqu'à l'aboutissement de la DUP des ressources principales de Carlet, Rayssac, Tabarka et champ de la Barque.

A long terme, la demande portera sur un volume de 71 000 m³/j, afin de maintenir la cohérence avec les études déjà réalisées et les mesures déjà prises pour la ressource :

- Étude sur les volumes prélevables,
- SAGE Orb et PGRE,
- Conventionnement avec BRL pour la compensation des prélèvements supplémentaires pendant la période de déficit par les lâchers du barrage des Monts d'Orb.

Lorsque les différentes démarches en cours auront abouti, la Communauté d'agglomération disposera de possibilités de prélèvement accrues. Enfin, les objectifs d'amélioration des rendements des réseaux qui ont été fixés au délégataire permettront d'augmenter les volumes disponibles de la ressource.

*** La réserve disponible des barrages du Mont d'Orb**

Le barrage des Monts d'Orb est un ouvrage du Réseau Hydraulique Régional géré par BRL, qui constitue une réserve de 30 Mm³ en tête de bassin, pour compenser les prélèvements dans l'Orb en aval, à la station de Réals.

Ce barrage dispose d'une marge disponible qui permet de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...).

En réservant sur la réserve théorique disponible (estimée entre 8 et 13 Mm³) du barrage des Monts d'Orb, un volume de 500 000 m³ pouvant évoluer à 1 000 000 m³, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sécurise quantitativement l'alimentation en eau potable sur son territoire. La recharge de la ressource sur l'axe Orb, qui souffre d'un déséquilibre quantitatif en août sera alors possible par des lâchers d'eau depuis le barrage des Monts d'Orb. Il s'agit de l'une des actions mises en œuvre par l'Agglo qui améliore également le rendement de ses réseaux (recherches et réparations des fuites) pour réduire les volumes de prélèvement d'eau sur les puits.

Une convention portant réservation d'un débit d'eau à restituer à partir de la retenue des Monts d'Orb, a été signée entre la CABM et BRL. Elle est entrée en application en janvier 2020.

Gestion durable de la ressource et justification de la disponibilité des volumes

Afin de répondre aux besoins exprimés sur le territoire dans le respect d'un gestion durable de la ressource, du SAGE Astien, du SAGE Orb et Libron, du PGRE de l'Astien et du PGRE de l'Orb, la CABM doit :

- Respecter les prescriptions du PGRE de la nappe astienne qui encadre notamment les prélèvements et fixe un objectif de rendement du réseau de 85% pour la Commune de Cers,
- Respecter les prescriptions du PGRE de l'Orb par la prise en compte du risque sécheresse,

Pour cela, la CABM s'est engagée sur plusieurs actions dont les principales sont de :

- Améliorer le rendement de ses réseaux et atteindre, à l'horizon 2027, sur l'ensemble de ses communes du sud prélevant dans la nappe astienne. Ceci permettre de réduire les pertes et de dégager de nouveaux volumes disponibles. Les gestionnaires des réseaux se sont engagés contractuellement à atteindre cet objectif dans les prochaines années.

- Sécuriser son alimentation en eau potable : la recharge de la ressource sur l'axe Orb, qui souffre d'un déséquilibre quantitatif réduit en étiage en août, sera possible dès août 2020 par des lâchés d'eau en été depuis le barrage des Monts d'Orb. L'Agglomération a signé une convention avec BRL (gestionnaire du barrage des Monts d'Orb) pour réserver un volume de 500 000 m³ pouvant évoluer à 1 000 000 m³ sur la marge disponible du barrage des Monts d'Orb. Cette convention a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire, la convention a été signée le 2 juillet 2019 pour une entrée en application en janvier 2020.

Production et achat d'eau à l'échelle de la CABM

Les volumes produits par la CABM en 2022 représentent 9 760 564 m³ (26 741 m³/j en moyenne sur l'année) , les volumes importés 174 655 m³ et les volumes exportés 54 993 m³.

En 2022, 57 484 abonnés étaient recensés pour un volume consommé de 8 318 823 m³.

Le rendement moyen du réseau est estimé en 2022 à 84,50 %.

Les volumes produits actuellement par la CABM sont suffisants pour couvrir l'ensemble de ses besoins. Par rapport aux 50 000 m³/j autorisés.

Périmètres de protection

Trois périmètres de protection de captage ont été identifiés sur la commune et concernent les forages suivants :

- Forages du Moulin ;
- Forage de Port Soleil ;
- Forage du Hameau de la Grassette.

Adduction, stockage et distribution

Adduction

La diminution des prélèvements dans l'Astien implique l'accroissement des transferts d'eau depuis Béziers vers les communes de l'agglomération prélevant historiquement dans l'astien.

Pour répondre à cette problématique, la CABM a renforcé l'adduction depuis les captages de Béziers vers les communes du sud par la mise en service d'une nouvelle canalisation qui longe le tracé de la RD64 entre les champs captant de la CABM (en reliant la conduite ex BVO, au niveau du point de vente en gros vers Lespignan et Vendres) jusqu'au domaine de Baysan.

Concernant Cers, des travaux de raccordement ont permis de connecter Béziers - zone du Capiscol - et le réservoir de Cers. Le raccordement est fonctionnel depuis le 27 mai 2019. Cette connexion permet également de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune.

Stockage

Les réservoirs de Cers ont une capacité cumulée de 1 300 m³ dont 240 m³ de réserve incendie.

Selon le SADEP, ils disposent actuellement d'une autonomie de 65h en moyenne et 43h le jour moyen du mois de pointe.

La capacité communale de stockage de la Commune de Cers est suffisante pour répondre aux besoins actuels de la population.

Qualité de l'eau distribuée

Les analyses réalisées sur l'eau distribuée sur le réseau d'eau potable de la CABM présentent un taux de conformité de 100% pour ce qui concerne la microbiologie et de 89,4% pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

Le réseau de distribution

Le réseau communal de distribution s'étend sur un linéaire d'environ 15 km.

Le rendement du réseau était de l'ordre de 83,31% en 2022, ce qui est conforme aux objectifs de rendement fixés par le SAGE Orb-Libron (76%). La CABM a engagé des travaux qui permettront, à terme, d'atteindre les objectifs de rendement fixés par le SAGE de l'astien (85%).

Le fonctionnement de service

*** Les abonnements**

Sur la commune de Cers 1 237 abonnés ont été recensés en 2022.

*** Les volumes de consommation**

En 2022 sur Cers, le volume consommé était de l'ordre de 121 304 m³, soit un volume moyen journalier de l'ordre de 332 m³/j.

Le volume pour les eaux de service et l'eau non comptabilisée était de l'ordre de 4 372 m³.

Le ratio moyen de consommation par abonné sur la commune était de 95 m³/an/abonné en 2022 et la consommation par habitant de l'ordre de 125 l/hab/j.

* Le réseau de distribution

La commune dispose d'un réseau d'alimentation en eau potable d'une longueur d'environ 15 km qui permet la desserte de 1 237 abonnés en 2022.

~ **Indice linéaire de perte**

L'indice linéaire de pertes en distribution est le rapport des consommations non comptabilisées sur la longueur du réseau en kilomètre linéaire. Il permet de rapporter le volume de pertes à l'importance du réseau.

En fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau AEP, la valeur de l'indice linéaire de pertes va nous permettre d'évaluer l'état du réseau en se basant sur les critères définis par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse suivants :

A Cers, l'indice net de perte linéaire est de 2,91 m³/km/jour. Il est donc jugé bo,.

~ **Rendement**

À l'échelle de la commune, le réseau affiche un rendement de 83,31% en 2023. Globalement, il est d'environ 84,5% pour la CABM.

Le contexte de l'assainissement des eaux usées

Études réalisées et apports techniques

Depuis janvier 2002, la compétence assainissement collectif des eaux usées a été transférée à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La société «Suez» (anciennement Lyonnaise des Eaux) assure en affermage la gestion et l'exploitation des infrastructures de traitement et de collecte des eaux usées.

Les éléments présentés dans ce chapitre s'appuient notamment sur les données du Rapport Annuel du Délégué (RAD) de 2020 et 2022.

Zonage de l'assainissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique :*

Les zones d'assainissement collectif : où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

Les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident leur entretien. »

« *Peuvent être placés en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »*

La nécessité d'une mise à jour du zonage d'assainissement

Le PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées sont deux documents distincts, les zonages doivent toutefois être parfaitement concordants. Leurs adaptations font l'objet de procédures indépendantes menées conjointement.

Ainsi la mise à jour du zonage d'assainissement est réalisée parallèlement à la procédure de révision du PLU par le service eau et assainissement de la CABM. Elle nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique préalable comme stipulé dans le code des Collectivités territoriales (art L2224-10).

Les 2 procédures feront l'objet d'une enquête publique unique («*Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques ... il peut être procédé à une enquête unique*»).

L'assainissement non collectif

Depuis le 1er janvier 2006, la loi sur l'Eau a imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en charge de la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'eau de 1992. Il y a deux sortes de contrôles obligatoires : le contrôle du neuf et le contrôle de fonctionnement.

C'est la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui gère ce service. D'après les informations fournies par le SPANC, il a été recensé sur la commune de Cers en 2022 22 installations en assainissement non collectif. Sur ces 22 installations

- 16 sont conformes avec ou sans réserve ;
- 4 ont un avis défavorable ou non conforme avec risques (4 ans) ;
- 1 a été mise en demeure pour absence d'installation ;
- 1 présente des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs.

Le réseau de collecte

En 2022, la commune de Cers comptait 1159 abonnés au service assainissement et le volume d'effluent arrivant au système de traitement était de 112 789 m³.

Le réseau est de type séparatif. Le linéaire total de réseau est 15 007 ml dont 14 032 ml de collecte gravitaire (94%) et 975 ml de réseau en refoulement (6%).

Le mode de fonctionnement gravitaire reste la caractéristique principale de la collecte des eaux usées de Cers. L'exutoire général du réseau de collecte est unique et est constitué par la station d'épuration de Béziers.

Au total, le réseau comporte 2 postes de refoulement pour le système d'assainissement du village :

- PR EU Moulin ;
- PR TP Promenade.

L'épuration des eaux usées

Depuis début 2017, le réseau d'assainissement de la Commune de Cers est connecté à la station d'épuration de Béziers. Le transfert des effluents de Cers vers Béziers est réalisé à l'aide d'un poste de relevage.

Depuis 2016, la capacité de traitement de la station d'épuration de Béziers est passée à 219 400 équivalents-habitants (EH) contre 130 000 EH précédemment.

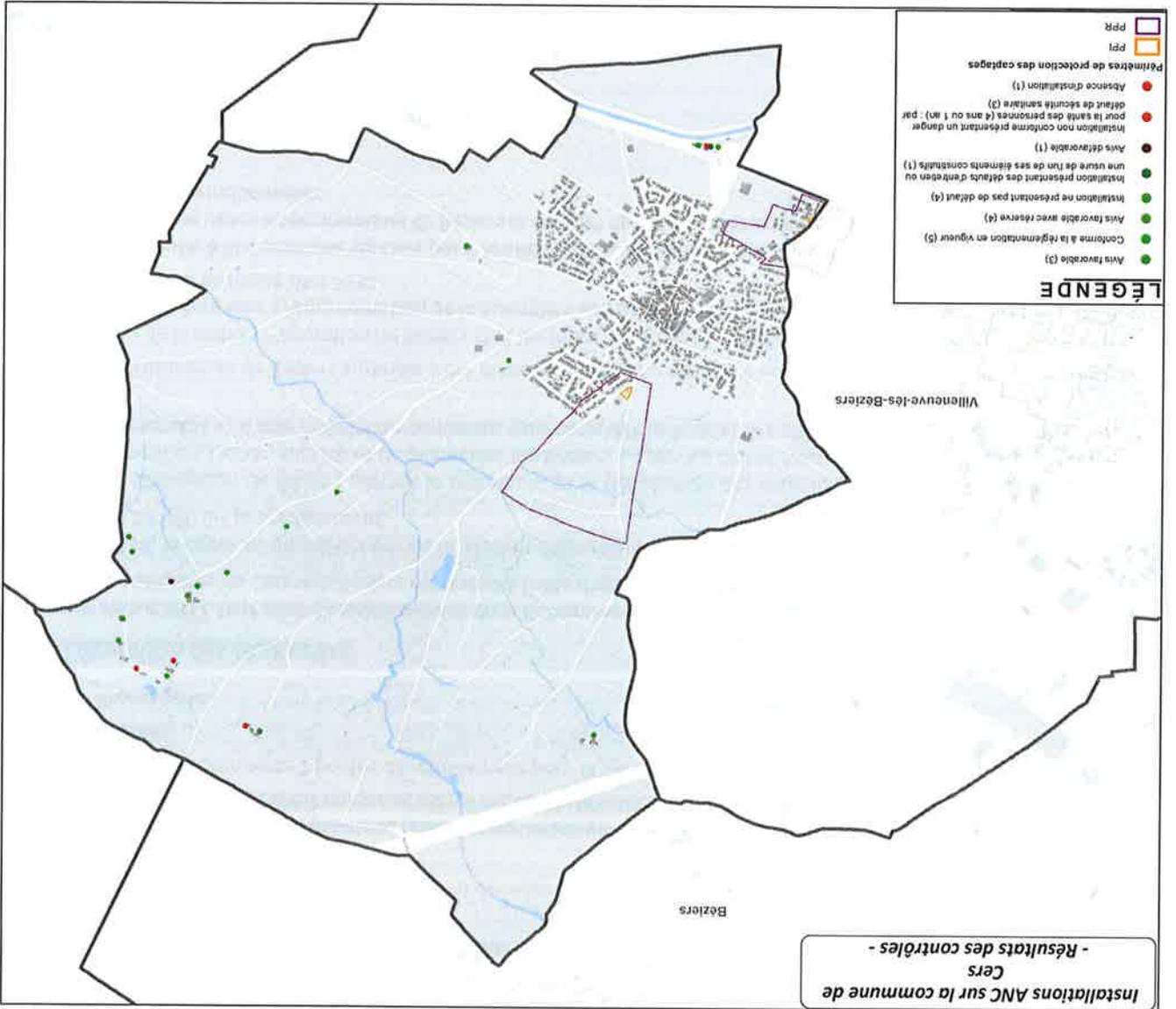
La station d'épuration de Béziers permet le traitement et la dépollution des eaux usées des communes de Béziers, Cers, Sauvian, Corneilhan, Lignan sur Orb et de Villeneuve-lès-Béziers. Le service Eau et Assainissement de la CABEM fait état d'un bon fonctionnement et d'une installation conforme, sans caractère industriel des effluents traités. Le milieu récepteur est le fleuve Orb.

La station d'épuration de Béziers agrandie a été dimensionnée pour répondre également aux besoins futurs du territoire.

L'extension de la station d'épuration de Béziers s'est donc inscrite dans un double objectif : Répondre aux nouvelles normes réglementaires et faire face à l'augmentation de la quantité d'eau à traiter dans les années à venir compte tenu de la croissance démographique du territoire d'ici 2030.

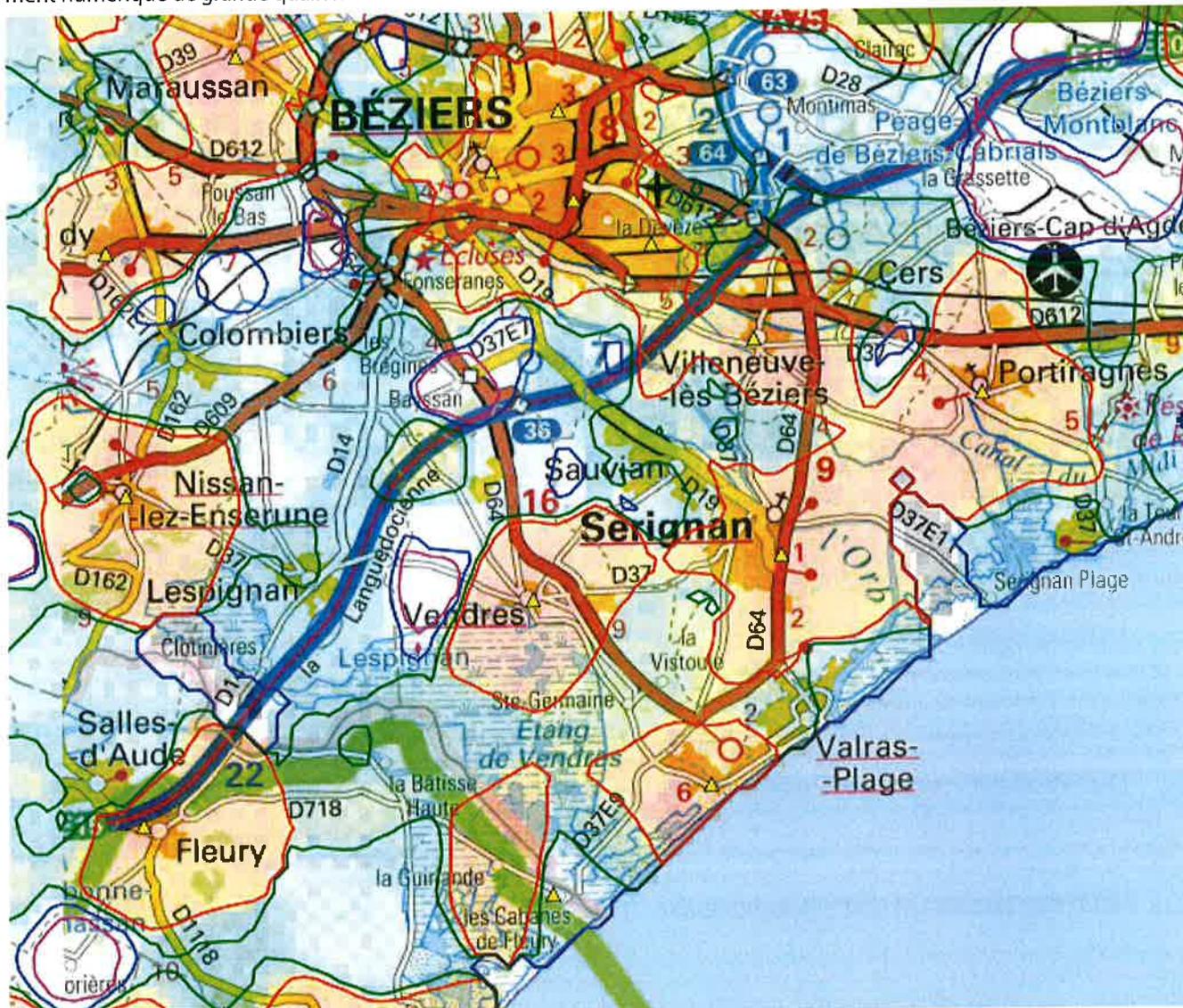
La charge allouée à la Commune de Cers par l'Arrêté N° 2013-II-1895 portant autorisation du dispositif de collecte et de traitement des eaux usées intercommunal de Béziers et de rejet des eaux usées est de 3 250 EH pour la population et de 1 500 EH pour les activités industrielles.

Illustration 53. Installation ANC 2022 - Commune de Cers



L'aménagement numérique du territoire

La cartographie ci-contre illustre l'aménagement numérique du territoire de Cers. Un NRA (Nœud de raccordement d'abonnés) est présent dans la commune voisine : Villeneuve les Béziers. De manière générale Cers ne bénéficie pas d'un aménagement numérique de grande qualité.



△ NRA

Limites zones affaiblissement DSL (Rouge : 37dB, Vert : 51dB, Bleu : 70dB, Violet : ReAD)

de 37 à 51

de 51 à 70

de 70 à 78

de 78 à 79

Frontière internationale

Limite côtière

Limite de région

Limite de département

Limite d'arrondissement

Limite de canton

Limite de commune

5. LES ENJEUX VIAIRES ET LES DÉPLACEMENTS

Les typologies de voies sont diverses sur la Commune : Le nord du territoire est traversé par l'Autoroute A9 et le réseau viaire communal compte des routes départementales, des voies communales et des chemins ruraux.

Le réseau routier communal

L'autoroute A9 dite « La Languedocienne »

Cet axe préférentiel international permet de rallier directement la péninsule ibérique aux régions de l'est et du nord de l'Europe par les autoroutes A7, A8 et A75 notamment. Une bifurcation à Narbonne permet de rejoindre les régions atlantiques par le biais de l'autoroute toulousaine, l'A61.

Sur le secteur de Béziers, cet axe se compose de deux fois trois voies sur la majeure partie de son parcours. L'échangeur le plus proche est la sortie n°35 nommée « Béziers Est », implantée sur la Commune de Béziers. L'accès à Cers se fait alors par la RD64 en empruntant la RD612.

La route départementale n° 612

Cette voie permet de relier Béziers à la mer, via les Communes de Villeneuve-lès-béziers, Cers, Portiragnes, Vias et Agde, Marseillan plage. Bien que ne traversant pas la Commune de Cers, son rôle majeur au sein de l'Agglomération Biterroise mérite d'être précisé. A vocation de rocade biterroise et de route des plages,

Historiquement important, cet axe routier composé de deux voies est l'épine dorsale du territoire qui permet de relier l'A9 aux plages. Bien que supportant quelques flux de transit vers Cers et les communes voisines, sa fonction majeure reste la desserte des plages et des villes de bords de mer. L'hiver cet axe routier est fluide et roulant, en période estivale cet axe est saturé et cause de nombreux embouteillages et bouchons.

Actuellement, cette voie conserve sa vocation de desserte de station balnéaire tout en permettant de relier les Communes de Villeneuve-lès-Béziers, Cers, Portiragnes, Vias et Agde. À l'échelle de la CABM, elle représente l'entrée d'Agglomération est.

La route départementale n° 37E16

Créée à la fin des années 1990, la RD37E16 est la voie d'accès et de desserte du village. Dans sa partie urbaine, elle devient l'avenue de la Promenade qui mène au cœur historique de Cers.

Elle constitue également l'axe depuis lequel se connectent les voies de desserte des lotissements.

La route départementale n° 28E2 : chemin de la Grassette

Elle s'inscrit en continuité de la RD37E16, dont la jonction s'opère au sud de la circulaire ancienne de Cers. Elle permet de relier le village au hameau de la Grassette, nom d'ailleurs donné à cette voie dans sa partie agricole.

Le réseau des voies et chemins communaux

Le réseau des chemins ruraux est intéressant, relativement dense et régulier dans la plaine. Leur caractère étroit peu favorable aux circulations automobiles relève de l'usage agricole qui en est fait. Ils constituent ainsi une opportunité intéressante de mise en place et de renforcement d'un maillage de voies douces connectés aux villages.

Le fonctionnement en étoile

Depuis la RD612, le village de Cers est desservi par la RD37E16, qui constitue l'axe sur lequel se greffe le réseau secondaire irradiant les quartiers de la Commune. Cette configuration engendre une concentration des flux en période de pointe.

Ces deux voies supportent un trafic particulièrement important en période estivale.



illustration 54. Carte relative au réseau viaire

Le schéma de voirie communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

La Communauté d'Agglomération a validé la création d'une voie structurante entre Villeneuve-lès-Béziers et Cers implantée au sud des agglomérations et permettant d'offrir une alternative à l'actuelle RD612.

Cette intention de voie, telle qu'elle est inscrite au schéma de voirie communautaire permettra la connections des giratoires d'entrée du village à ce nouveau réseau pour créer une nouvelle desserte du village.

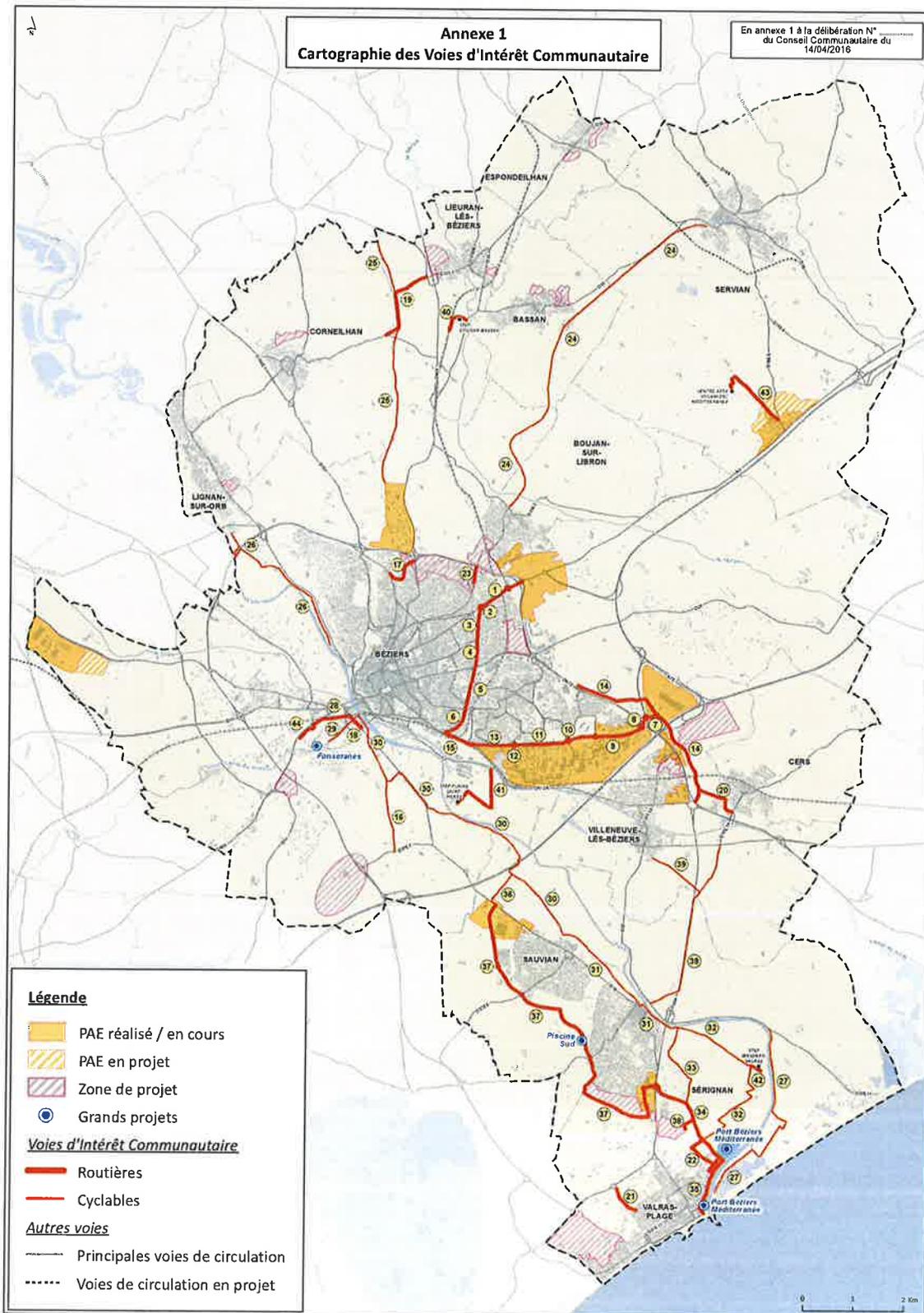


Illustration 55. Schéma de voirie communautaire validé en Conseil Communautaire du 14/04/2016.

La multimodalité

Les transports en commun (TC)

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est l'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire depuis janvier 2002.

Le nouveau réseau de TC «beeMob»

Au 7 Janvier 2019, le réseau de bus de l'agglomération Béziers Méditerranée évolue et change de nom : « Béziers méditerranée transport » (BMT) devient « beeMob ». Un tout nouveau réseau s'est mis en place, plus fonctionnel, plus performant, adapté aux évolutions de l'agglomération et des usagers. De nouvelles lignes sont instaurées proposant des passages plus fréquents, un service de transport à la demande et des véhicules roulant au Gaz naturel pour véhicules.

Le réseau d'autobus de l'Agglo, permet des échanges entre la ville de Béziers et sa périphérie. Il est formé de 25 lignes. L'arrêt De Gaulle est le principal du réseau et est desservi par pas moins de 21 lignes et compte 500 départs quotidiens.

Le réseau est structuré et fortement hiérarchisé :

- Les lignes A et B constituent les lignes fortes avec une fréquence de 10 à 15 min.
- Les lignes C à G complètent ce réseau structurant. Ces lignes dites principales disposent d'une fréquence de passage de 20 à 30 min.
- Les lignes 1 à 15 assurent une desserte dite locale.
- La ligne 20 qui rejoint Sérignan-Plage assure la desserte estivale vers cette station balnéaire composée de campings.
- Le **transport à la demande** (TAD) est instauré sur des linéaires moins empruntés.

La desserte de Cers par les TC

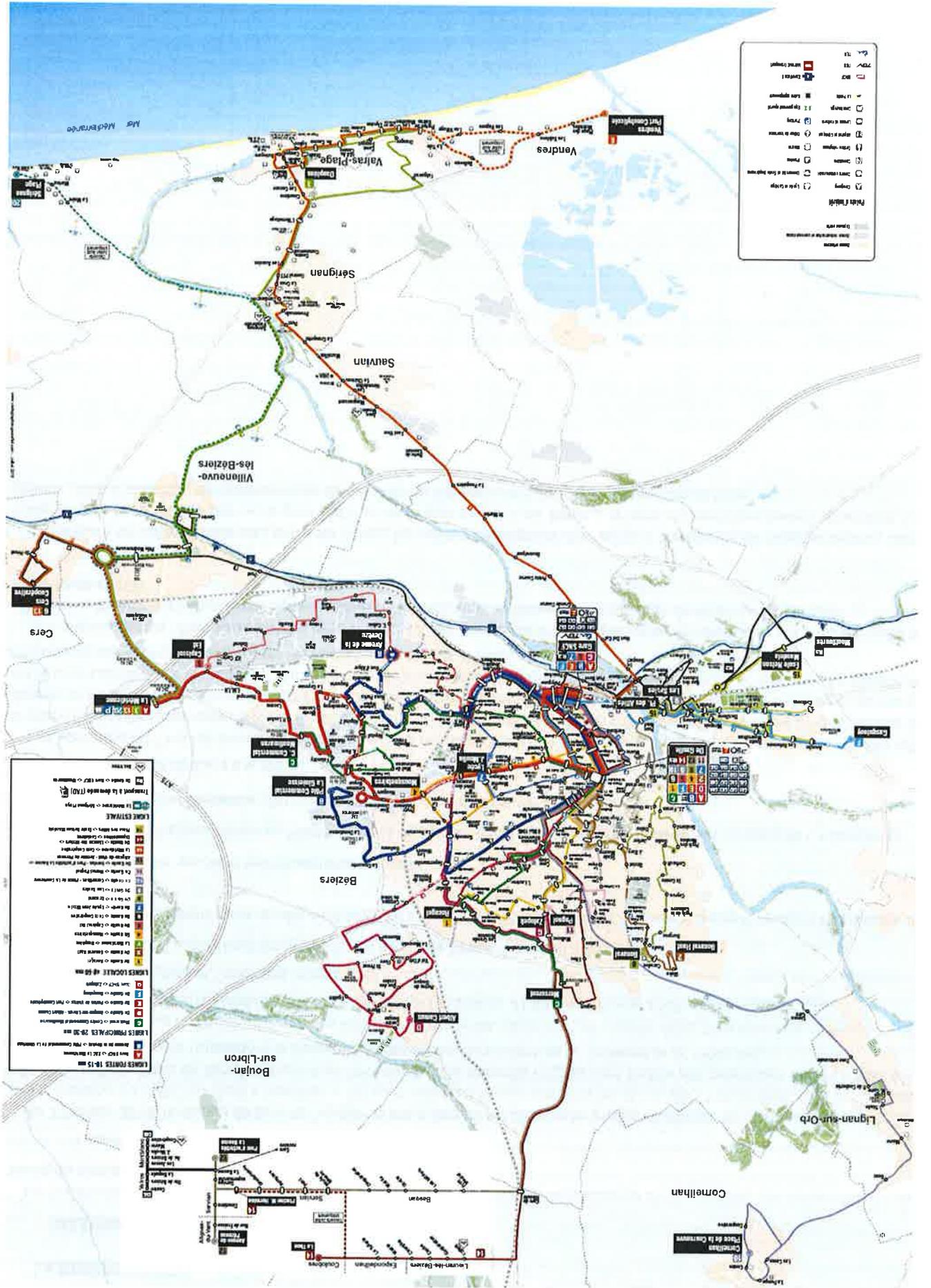
La Commune de Cers est desservie par la ligne 6 du nouveau réseau. Il s'agit d'une ligne directe et très efficace. Elle relie la place De Gaulle (correspondant à la Gare routière) à la cave coopérative de Cers, en passant par le route d'Agde, au sud de Béziers et traversant Villeneuve-lès-Béziers. A Cers, deux arrêts jalonnent le village, sur l'avenue de la Promenade et au niveau de la cave coopérative. Du lundi au samedi, entre 7h40 et 19h30, la fréquence des passages est de 40 à 60 min. Le dimanche, un passage est prévu presque toutes les heures entre 09h et 17h30.

Une alternative est offerte aux cersois, avec la ligne 13, qui relie la zone logistique de la Méridienne au nord du territoire de Villeneuve-lès-Béziers à Cers. Cette ligne locale est rythmée par une fréquence de passage de 40 à 60 min, du lundi au samedi, entre 8h40 et 19h.

En utilisant les correspondances entre les lignes, les cersois bénéficient d'un accès à l'ensemble de l'agglomération biterroise. Depuis les arrêts de bus de la gare SNCF et de la gare routière de Béziers, le reste du territoire devient accessible. Les grands pôles d'activités, de commerces et de services du Biterrois sont donc accessibles depuis Cers.



Illustration 56. Plan général du réseau des transports en commun «beeMob» de la CABM.



LIGNES FORTES 10-15 mn

- A** Gare SNCF <> ZAC La Méridienne
- B** Avenue de la Devèze <> Pôle Commercial de La Ginieisse

LIGNES PRINCIPALES 20-30 mn

- C** Mercorent <> Centre Commercial Montimaran
- D** De Gaulle <> Boujan-sur-Libron - Albert Camus
- E** De Gaulle <> Portes de Valras <> Port Conchylicole
- F** De Gaulle <> Gasquinoy
- G** Gare SNCF <> Zatopek

LIGNES LOCALES 40-60 mn

- 1** De Gaulle <> Rocageol
- 2** De Gaulle <> Bonaval Haut
- 3** La Méridienne <> Dauphins
- 4** De Gaulle <> Mousquetaires
- 5** De Gaulle <> Capiscot Est
- 6** De Gaulle <> Cers Coopérative
- 7** De Gaulle <> Lycée Jean Monin
- 8** De Gaulle <> Bonaval
- 9** De Gaulle <> Les Saules
- 10** De Gaulle <> Corneilhan - Place de La Courneuve
- 11** De Gaulle <> Marcel Pagnol
- 12** De Gaulle <> Servian - Parc d'activités La Baume <> Alignan-du-Vent - Avenue de Pézenas
- 13** La Méridienne <> Cers Coopérative
- 14** De Gaulle <> Lieuran-lès-Béziers <> Espondeilhan <> Coulobres
- 15** Place des Alliés <> École Nelson Mandela

LIGNE ESTIVALE

-  **20** La Méridienne <> Sérignan Plage

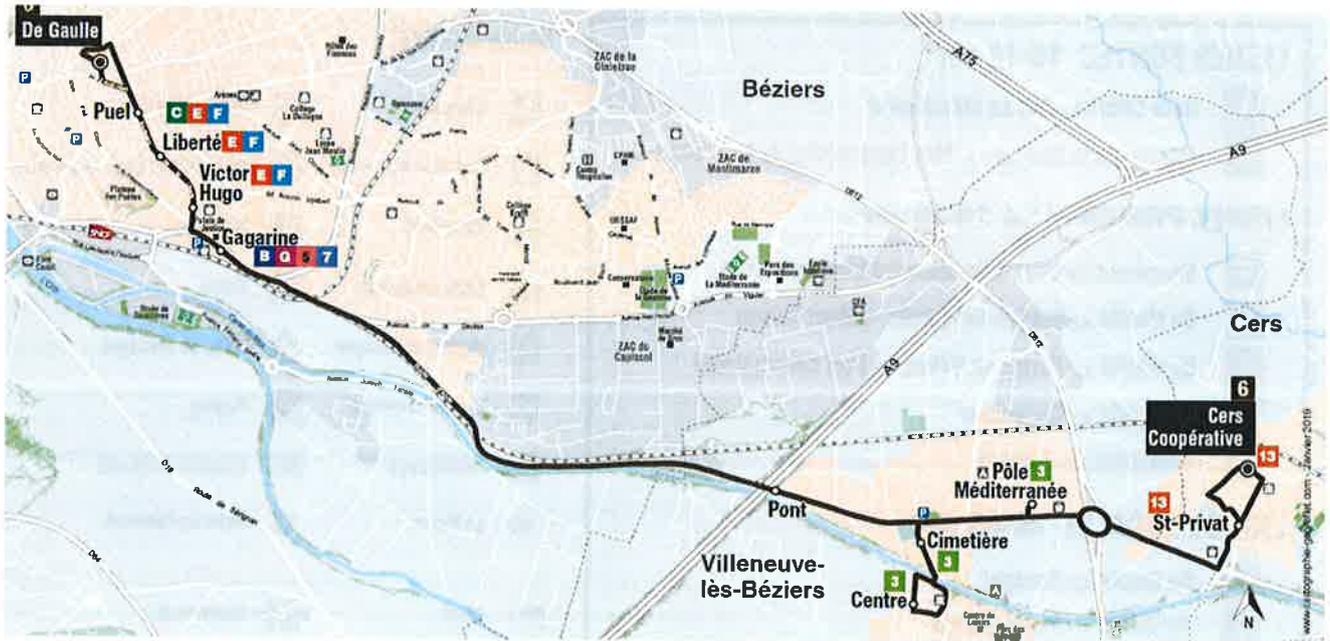
Transport à la demande (TAD)

- R2** De Gaulle <> Gare SNCF <> Montflourès

-  **Box Vélos**

Points d'intérêt

- | | |
|---|--|
|  Camping |  Lycée et Collège |
|  Centre commercial |  Université et École Supérieure |
|  Cimetière |  Piscine |
|  Édifice religieux |  Mairie |
|  Hôpital et Clinique |  Office de tourisme |
|  Loisirs et culture |  Parking |
|  Covoiturage |  Équipement sportif |
|  La Poste |  Autre équipement |
|  SNCF |  EuroVelo 8 |
|  TGV |  Hérault Transport |
|  ter | |



6 ET LIGNE 651 LIO/HÉRAULT TRANSPORT De Gaulle → Coopérative Cers

Du lundi au samedi
Du lundi au dimanche et jours fériés

		LS 651	LS 651	LD 6	LD 6	LS 651	LD 6	LS 651	LD 6	LS 651	LD 6	LD 6	LS 651	LD 6	LS 651	LD 6	LS 651	LD 6	LS 651
BÉZIERS	De Gaulle	-	-	09:00	10:00	-	11:00	-	13:30	-	14:30	-	15:30	16:35	-	17:30	-	18:30	19:30
	Av. du 22 Août	07:40	08:40	-	-	11:30 ⁽²⁾	-	12:30 ⁽²⁾	-	13:50	-	16:30 ⁽¹⁾	-	-	17:30 ⁽¹⁾	-	18:30 ⁽¹⁾	-	-
	Liberté	-	-	09:02	10:02	-	11:02	-	13:32	-	14:32	-	15:32	16:37	-	17:32	-	18:32	19:32
	Victor Hugo	-	-	09:03	10:03	-	11:03	-	13:33	-	14:33	-	15:33	16:38	-	17:33	-	18:33	19:33
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS	Gagarine	07:45	08:45	09:04	10:04	11:35	11:04	12:35	13:34	13:55	14:34	16:35	15:34	16:39	17:35	17:34	18:35	18:34	19:34
	Pont Autoroute	07:50	08:50	09:10	10:10	11:40	11:10	12:40	13:40	14:00	14:40	16:40	15:40	16:45	17:40	17:40	18:40	18:40	19:40
	Cimetière	-	08:51	09:12	10:12	11:41	11:12	12:41	13:42	14:01	14:42	16:41	15:42	16:47	17:41	17:42	18:41	18:42	19:42
	Centre Villeneuve	-	08:53	09:14	10:14	11:43	11:14	12:43	13:44	14:03	14:44	16:43	15:44	16:49	17:43	17:44	18:43	18:44	19:44
CERS	Cimetière	-	-	09:15	10:15	-	11:15	-	13:45	-	14:45	-	15:45	16:50	-	17:45	-	18:45	19:45
	Pôle Méditerranée	-	-	09:18	10:18	-	11:18	-	13:48	-	14:48	-	15:48	16:53	-	17:48	-	18:48	19:48
	Saint Privat	-	08:59	09:22	10:22	11:50	11:22	12:49	13:52	14:09	14:52	16:50	15:52	16:57	17:49	17:52	18:49	18:52	19:52
	Coopérative	-	09:00	09:24	10:24	11:51	11:24	12:50	13:54	14:10	14:54	16:51	15:54	16:59	17:50	17:54	18:50	18:54	19:54
PORTIRAGNES	Les Ecluses	07:53	09:06	-	-	11:55	-	12:55	-	14:15	-	16:55	-	-	17:55	-	18:55	-	-
	Balmigère	-	09:09	-	-	12:01	-	12:58	-	14:18	-	17:01	-	-	17:58	-	18:58	-	-
PORTIRAGNES PLAGE	Centre	08:01	09:21	-	-	-	-	13:11	-	14:26	-	-	-	-	18:11	-	19:06	-	-

Pour les horaires de passage dans les communes hors agglomération se reporter sur le site de www.herault-transport.fr
 Ligne 651 : ligne Hérault Transport. Ligne 6 : ligne beeMob - (1) Ligne 651 : part du Bv. Mourut les LM/V scolaires. (2) Ligne 651 : part du Bv. Mourut les mercredis scolaires.
 Les horaires sont donnés pour des conditions normales de circulation, en cas de retard, merci de votre compréhension. Aucun service le 1^{er} mai.

6 ET LIGNE 651 LIO/HÉRAULT TRANSPORT Coopérative Cers → De Gaulle

Du lundi au vendredi, du lundi au samedi
Du lundi au dimanche et jours fériés

		LV 651 ⁽¹⁾	LS 651	LS 651	LD 6	LD 6	LS 651													
PORTIRAGNES PLAGE	La Redoute	-	06:59	07:54	-	09:34	-	-	-	13:09	-	14:24	-	-	-	-	18:09	-	-	
	Centre	-	07:01	07:56	-	09:36	-	-	-	13:11	-	14:26	-	-	-	-	18:11	-	-	
PORTIRAGNES	Les Ecluses	-	07:15	08:10	-	09:50	-	12:05	-	13:25	-	14:40	-	-	17:07	-	18:25	-	-	
CERS	Coopérative	07:15	07:20 ⁽²⁾	08:15	09:24	09:55	10:24	12:10	11:24	13:30	13:54	14:45	14:54	15:54	17:10	16:59	18:30	17:54	18:54	19:54
	Saint Privat	07:16	07:21 ⁽²⁾	08:16	09:25	09:56	10:25	12:11	11:25	13:31	13:55	14:46	14:55	15:55	17:11	17:00	18:31	17:55	18:55	19:55
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS	Pôle Méditerranée	-	-	-	09:29	-	10:29	-	11:29	-	13:59	-	14:59	15:59	-	17:04	-	17:59	18:59	19:59
	Cimetière	07:20	07:25 ⁽²⁾	08:20	09:31	10:00	10:31	12:15	11:31	13:35	14:01	14:50	15:01	16:01	17:15	17:06	18:35	18:01	19:01	20:01
	Centre	07:20	07:25 ⁽²⁾	08:20	09:33	10:00	10:33	12:15	11:33	13:35	14:03	14:50	15:03	16:03	17:15	17:08	18:35	18:03	19:03	20:03
	Cimetière	07:21	07:26 ⁽²⁾	08:21	09:34	10:01	10:34	12:16	11:34	13:36	14:04	14:51	15:04	16:04	17:16	17:09	18:36	18:04	19:04	20:04
BÉZIERS	Pont Autoroute	07:22	07:27	08:22	09:38	10:02	10:38	12:17	11:38	13:37	14:08	14:52	15:08	16:08	17:17	17:13	18:37	18:08	19:08	20:08
	Gagarine	-	-	-	09:44	-	10:44	-	11:44	-	14:14	-	15:14	16:14	-	17:19	-	18:14	19:14	20:14
	Victor Hugo	-	-	-	09:45	-	10:45	-	11:45	-	14:15	-	15:15	16:15	-	17:20	-	18:15	19:15	20:15
	Liberté	-	-	-	09:46	-	10:46	-	11:46	-	14:16	-	15:16	16:16	-	17:21	-	18:16	19:16	20:16
	Lycée Jean Moulin	07:35	07:35 ⁽³⁾	08:35 ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Av. du 22 Août	07:40	07:40 ⁽⁴⁾	08:40 ⁽⁴⁾	-	10:15 ⁽⁴⁾	-	12:30 ⁽⁴⁾	-	13:50 ⁽⁴⁾	-	15:05	-	-	-	17:30	-	18:50	-	-
De Gaulle	-	-	-	09:52	-	10:52	-	11:52	-	14:22	-	15:22	16:22	-	17:27	-	18:22	19:22	20:22	

Pour les horaires de passage dans les communes hors agglomération se reporter sur le site de www.herault-transport.fr - (1) Ligne 651 : Circule uniquement les jours scolaires.
 (2) Ligne 651 : arrêt non desservi par ce service les jours scolaires. (3) Ligne 651 : Dessert uniquement les jours scolaires. (4) Ligne 651 : Dessert l'arrêt Gagarine (Polygone) à la demande auprès du conducteur. Les horaires sont donnés pour des conditions normales de circulation, en cas de retard, merci de votre compréhension. Aucun service le 1^{er} mai.

Illustration 57. Horaires de la ligne 6 du réseau «beeMob» de la CABM



13 La Méridienne → Coopérative Cers

Du lundi au samedi - Hors jours fériés

VILLENEUVE-LES-BÉZIERS	La Méridienne	08:41	10:41	12:31	14:41	16:41	18:41
CERS	Saint-Privat	08:48	10:48	12:38	14:48	16:48	18:48
	Coopérative Cers	08:50	10:50	12:40	14:50	16:50	18:50

13 Coopérative Cers → La Méridienne

Du lundi au samedi - Hors jours fériés

CERS	Coopérative Cers	08:50	10:50	12:40	14:50	16:50	18:50
	Saint Privat	08:51	10:51	12:41	14:51	16:51	18:51
VILLENEUVE-LES-BÉZIERS	La Méridienne	08:56	10:56	12:46	14:56	16:56	18:56

Les horaires sont donnés pour des conditions normales de circulation, en cas de retard, merci de votre compréhension. Aucun service le 1^{er} mai.

Illustration 58. Horaires de la ligne 13 du réseau «beeMob» de la CABM.

Le réseau de voies cyclables existantes et de cheminements doux

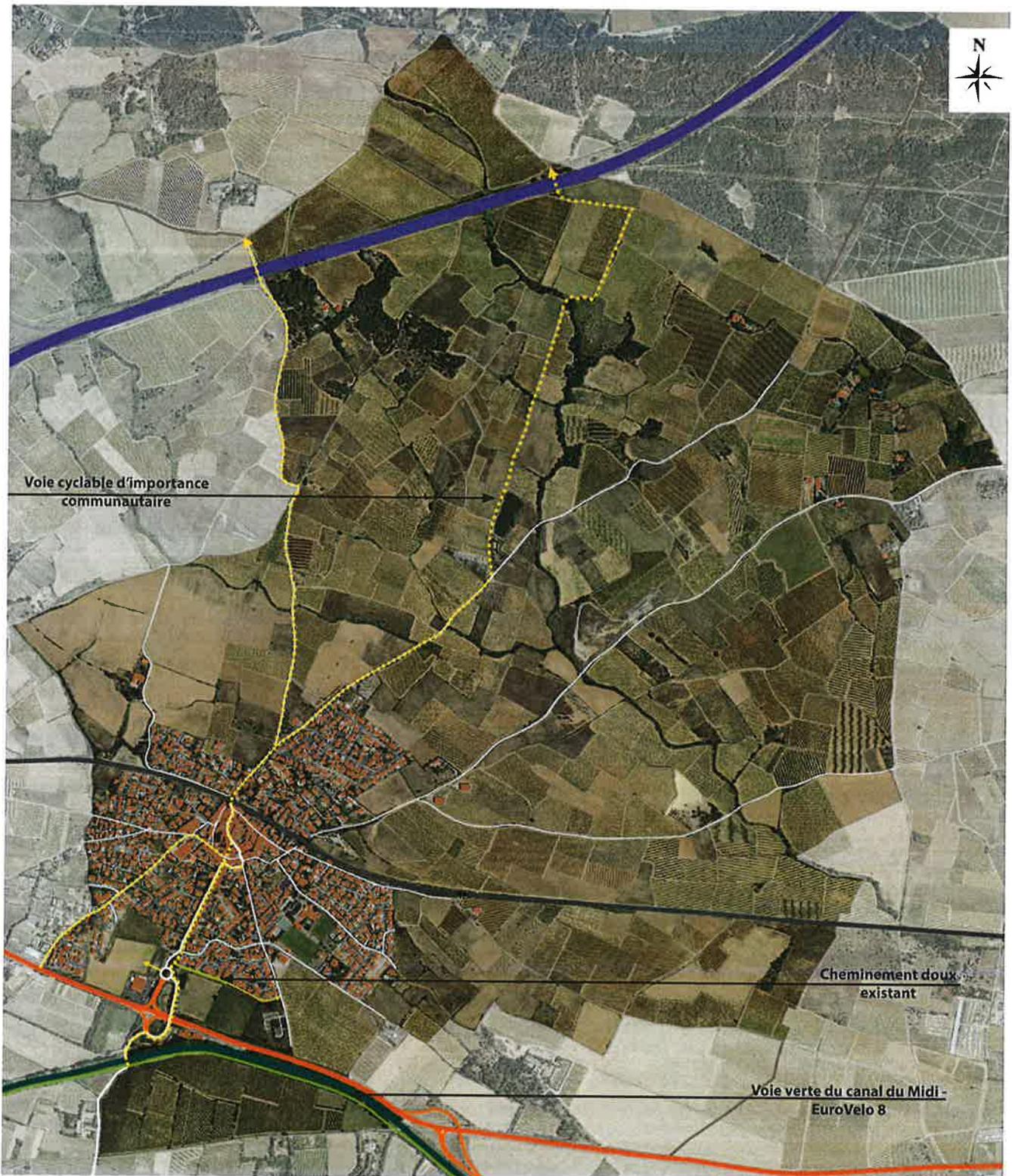


Illustration 59. Le réseau de voies cyclables existantes et de cheminements doux projetés

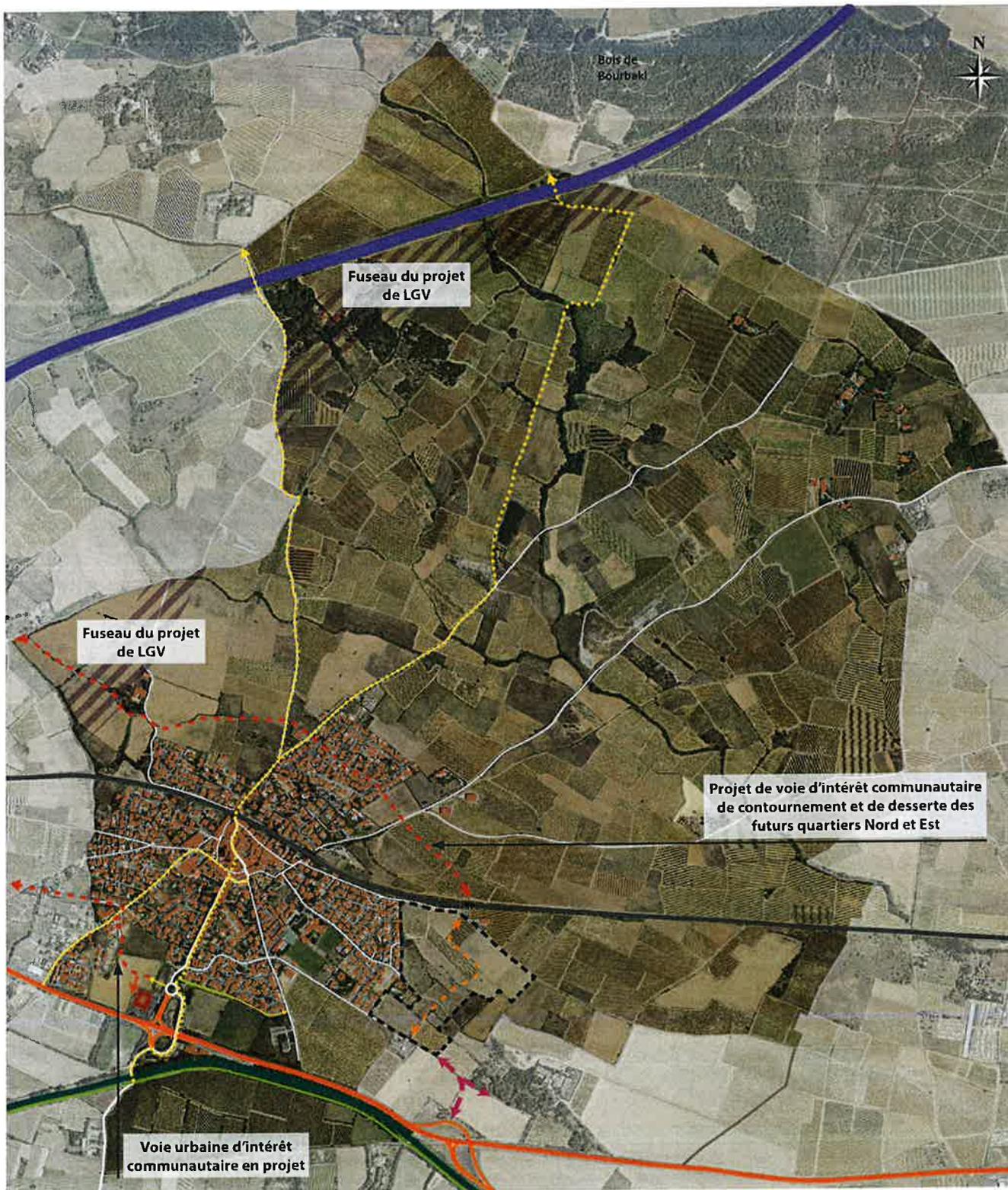


illustration 60. Le réseau de voies, cheminements doux et voie cyclables

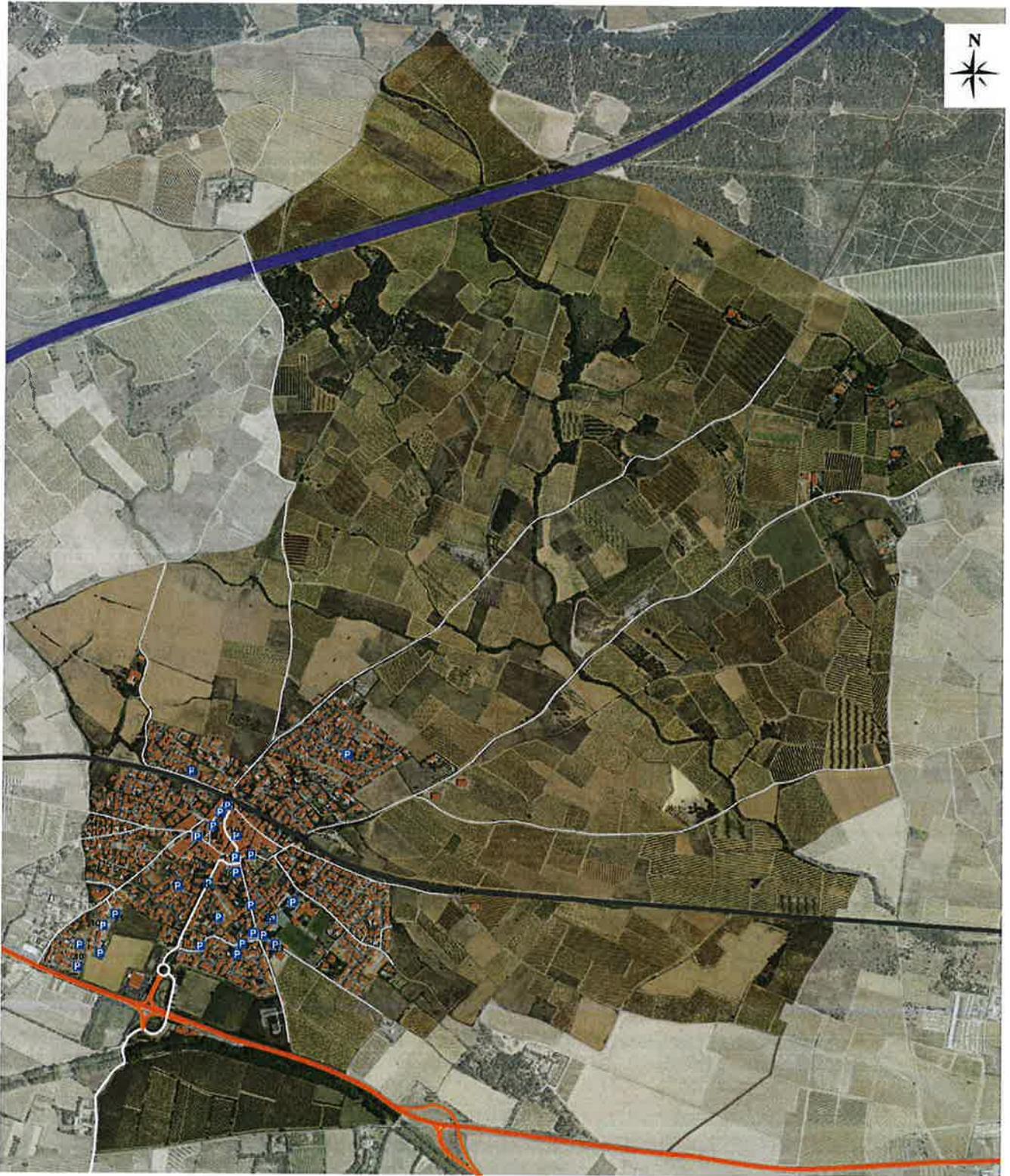


illustration 61. Le réseau de voies et les espaces de stationnements (poches et linéaires)

IV. LES SERVITUDES, CONTRAINTES ET RISQUES

1. LES RISQUES MAJEURS

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) est établi par le préfet dans un but d'information et de sensibilisation aux risques. Ce chapitre du PLU sur les risques majeurs a été réalisé en grande partie à partir des informations issues du DDRM 2012 de l'Hérault.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent toucher un grand nombre de personnes et de biens. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Six types de risques naturels sont présents dans l'Hérault: inondations, feux de forêts, érosion et submersion marine, mouvements de terrain, sismique et tempête.

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de trois : le risque industriel, le risque de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Au 30 avril 2012, le dossier départemental des risques majeurs fait état de 11 arrêtés de catastrophe naturelle pris sur le territoire de Cers dont 10 pour le risque «inondations et coulées de boues» et 1 pour le risque «tempête».

Les risques naturels susceptibles d'affecter le territoire de Cers

Le risque naturel d'inondation

On distingue différents types d'inondation :

- Crue ou débordement de cours d'eau
- Ruissellement en surface
- Submersion marine
- Remontée de nappe phréatique
- Rupture d'ouvrage
- Autre : débordement de lac, rupture de poche glaciaire, réseau d'eaux pluviales, etc.

Classement des communes du département de l'Hérault selon le niveau de risque inondation

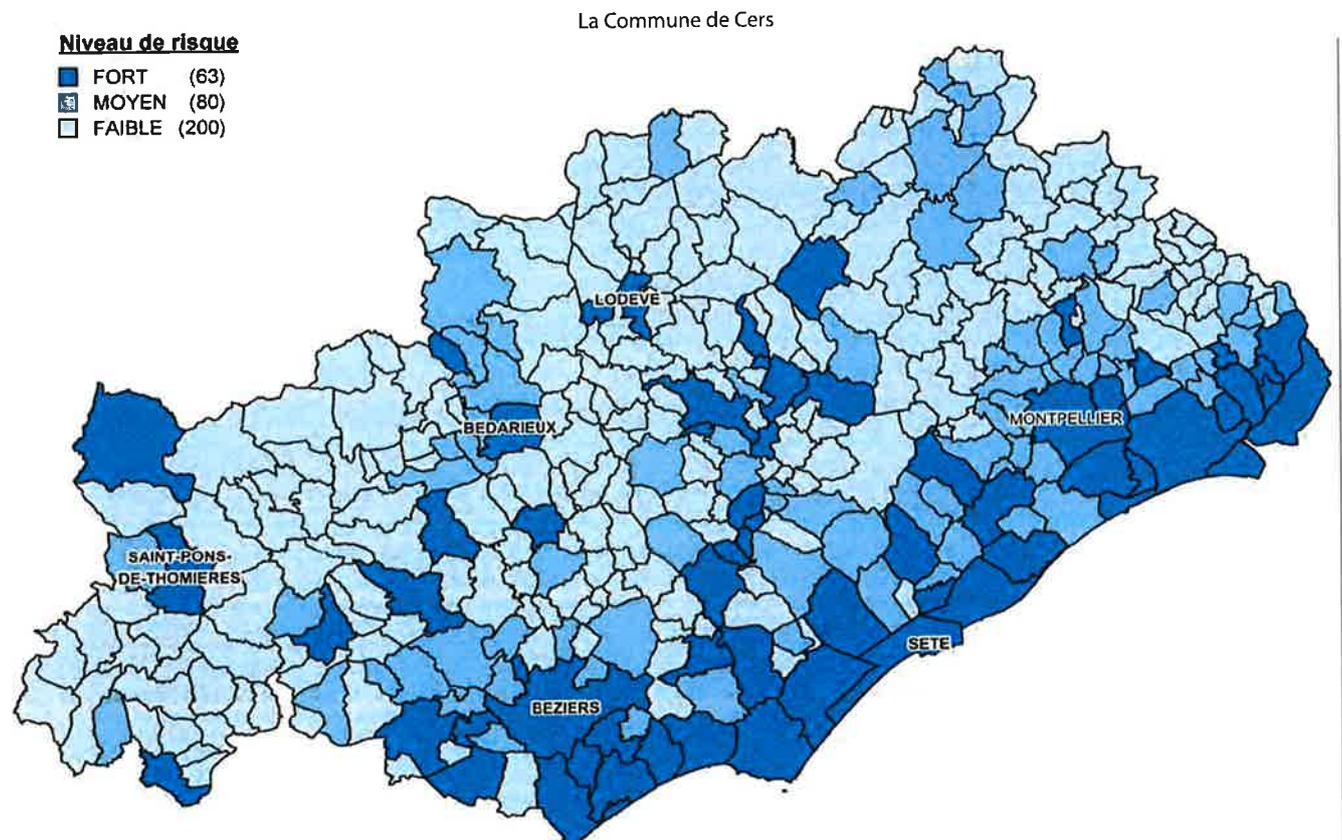


Illustration 62. Classement des communes du département de l'Hérault selon le niveau de risque inondation (source : DDRM2012)

La connaissance du risque inondation à Cers

La commune de Cers est située dans le bassin versant du fleuve Orb. Le risque inondation est induit par ruissellement urbain et débordement du fleuve Orb.

Le fleuve Orb et son bassin versant

Le fleuve Orb draine un bassin versant de 1 514 km² ce qui fait de lui l'un des plus importants de la région Languedoc-Roussillon. Les altitudes s'y échelonnent de 1 126 m au sommet de l'Espinouse, à 0 m au niveau de l'embouchure à Valras-Plage. Long de 136 km, il prend sa source sur les plateaux calcaires du Causse du Larzac au Nord (plateaux de Romiguières à 886 m et de Guilhaumard à 853 m) et sur le massif volcanique de l'Escandorgue (865 m) au Nord-est.

La haute vallée traverse les terrains de la Montagne Noire, massifs entaillés de nombreuses gorges d'orientation Nord-Sud qui y découpent des reliefs escarpés.

La moyenne vallée entaille le versant Sud de la Montagne Noire, (Monts de Pardhailhan), puis s'élargit et traverse le chaînon de Saint Chinian.

La basse plaine de l'Orb (de Béziers à la mer) présente une morphologie caractéristique des plaines côtières ce qui lui donne un profil « en toit » avec des dépressions latérales où s'écoulent des eaux de pluies et de débordement.

L'Orb reçoit ses principaux apports de la rive droite : la Mare à Hérépian, le Bitoulet à Lamalou, le ruisseau d'Arles à Colombières, le Jaur (principal affluent) et l'Héric à Tarassac, le Rieuberlou à Lugné, le Vernazobre à Cessenon, le Rhonel à Cazouls, et le Lirou à Béziers.

Les apports des affluents de rive gauche sont moins importants : le Gravezon à Lunas, les Douses et la Vèbre à Bédarieux, le Taurou à Murviel et les ruisseaux de Bagnols et d'Arièges à Béziers.

Le Barrage des Monts d'Orb (Avène), dont la vocation première est le soutien des débits d'étiage, joue un rôle significatif dans l'écrêtement des crues pour les événements fréquents, et négligeable pour les événements plus rares.

* Les causes d'inondabilité de la basse plaine de l'orb

Outre l'imperméabilisation ou la saturation des sols, plusieurs facteurs expliquent l'inondabilité de la basse vallée de l'Orb :

Le profil en toit de l'Orb avec ses dépressions latérales où s'écoulent et s'accumulent les eaux de pluie et de débordement.

Le caractère cévenol de certains épisodes orageux constitue le facteur majeur de l'inondabilité de la basse plaine. (avec des précipitations très intenses et de durées exceptionnelles notamment sur les reliefs du bassin versant de l'Orb où la pluviométrie moyenne annuelle avoisine 1 200 mm en moyenne et atteint 1 600 mm à Roqueredonde).

La faible distance qui sépare la basse plaine des hauteurs. L'essentiel de l'eau est précipité sur une frange assez mince du bassin versant puis canalisé par des vallées encaissées. L'Orb, qui s'écoule sur les deux tiers de son parcours sur une zone montagneuse, ne permet pas aux eaux de se répandre de part et d'autre. La vaste plaine de l'Orb représente ainsi un vaste champ d'inondation atteignant par endroit 5 km de large.

Enfin, le dernier facteur explicatif est lié à la proximité de la zone avec l'exutoire. Le vent marin vient perturber l'écoulement des eaux et accentue le risque inondation en favorisant le phénomène de surcôte marine, caractérisée par une remontée des eaux de mer dans les terres par l'exutoire obstruant ainsi l'évacuation des eaux de l'Orb et prolongeant la durée de submersion sur la basse plaine.

* Le risque inondation à Cers : crues de l'Orb et ruissellements

Selon le rapport de présentation du PPRI approuvé en 2000 les caractéristiques du risques inondation sur la Commune de Cers sont les suivantes :

«La commune de Cers n'est concernée par les inondations que pour une petite partie, située au sud de la commune, dans une bande d'environ 400 m de part et d'autre du canal du Midi. La superficie submergée, lors des plus fortes crues, est d'environ 65 ha.

Cette zone inondable est constituée pour partie par le champ d'expansion des crues de l'Orb (zone située principalement au sud du canal du midi) et pour partie par des accumulations d'eaux de ruissellement, lors de gros orages locaux, qui se stockent derrière la digue qui constitue le canal.

La basse plaine peut également être envahie, par des eaux débordant du canal du midi, où peuvent transiter soit des eaux provenant de l'Orb à Béziers, soit des eaux de ruissellement issues des coteaux partiellement urbanisés de Béziers, Villeneuve les Béziers, ou Cers. C'est en général la conjonction de ces phénomènes qui créent les plus fortes inondations, mais les violents orages sans crue, d'octobre 1986 ou novembre 1999, comme les crues de l'Orb, sans pluviométrie locale, démontrent la fragilité de cette plaine au regard des écoulements hydrauliques. En crue centennale, lorsqu'il y a conjugaison entre les débordements de l'Orb et une forte pluviométrie locale, la lame d'eau moyenne atteint 1.50 m en contrebas du canal du Midi.

Le village de Cers s'est implanté en retrait de l'ancien delta de l'Orb. Il se trouve ainsi aujourd'hui à l'abri des plus fortes crues. Néanmoins le problème des inondations par débordements de l'Orb et celui des concentrations et stockages des eaux de ruissellement ne peuvent être dissociés, les points bas situés à l'amont du Canal du Midi étant souvent submergés par les eaux de ruissellement.

L'Orb en crue retrouve, sur sa rive gauche à l'aval immédiat de Villeneuve les Béziers, son ancien lit qu'il emprunte pour s'évacuer en mer par la Grande Maire en limite ouest de la commune. Une partie de cet écoulement principal, longeant le Canal du Midi, occupe la basse plaine en arrière du cordon littoral et s'évacue de part et d'autre de la zone endiguée de Portiragnes Plage par la Rivière

ou l'ancien grau du Libron.

Une entrée d'eau accidentelle de l'Orb vers le canal du Midi se produit lors des crues importantes (batardeau du Pont Rouge, stade de Saucières). Le canal transite Je débit vers Villeneuve les Béziers, contourne l'écluse d'Arièges et déborde sur Villeneuve en rive gauche. Les débordements gagnent les zones basses situées entre la RN 112 et le canal.

En cas d'orage localisé, des ruissellements importants peuvent se produire dans Je village (plusieurs m3/s). L'organisation des ruissellements suit les voiries à l'aval des passages inférieurs sous la voie ferrée (avenue St Bauzille, rue de l'Égalité, avenue J. Jaures). Les eaux convergent au carrefour du stade, rue de la Coopérative et avenue de la Promenade.

Elles remplissent rapidement la dépression devant l'épicerie, puis dévalent l'avenue de la promenade avant de se répartir à l'aval de part et d'autre de la RD 37E6.

Le ruisseau de Malrec contribue à l'inondation de la partie ouest de la commune. Les eaux débordées en rive droite rejoignent la zone de stockage à l'amont du giratoire (RN112) et la zone inondable du ruisseau de la Reynarde sur la commune de Villeneuve les Béziers.

Le secteur de la Joie est susceptible d'être inondé par les débordements résiduels en provenance du Malrec (l'ouvrage sous la RN112 étant insuffisant), et les ruissellements descendant du village. Le débordement de l'Orb et du canal n'ont qu'un impact indirect sur la zone en gênant son évacuation (contrôle aval). La submersion de cette zone est contrôlée par le fonctionnement des ouvrages sous la RN112, en direction du bassin de stockage avant pompage dans le canal du Midi. Compte tenu de la présence d'une structure commerciale importante très vulnérable, une amélioration de ce fonctionnement pourrait être envisagée.

Par contre, la zone du Faïssan (au nord de la RN112, à l'est du CD 27E) constitue le point bas de tous ces ruissellements et peut se voir submergée par près de 2 m d'eau.

Enfin, la zone inondable de l'Ardailou en zone rurale au nord de la commune a été reportée.

La prévention du risque inondation

La gestion des risques d'inondation s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation ».

Au niveau de chaque grand bassin hydrographique, la directive inondation se traduit par la mise en place de Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et des territoires à risques importants d'inondation (TRI).

Une évaluation préliminaire des risques (EPRI), recensant les événements historiques marquants et produisant d'indicateurs caractérisant les enjeux à l'échelle du bassin, notamment sur la population et les emplois exposés, a permis de déterminer des territoires à risques importants d'inondation (TRI).

Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), en déclinaison de la stratégie nationale, sur la base de l'EPRI et des cartographies effectuées sur les TRI. Ces PGRI sont détaillés au niveau local sur chaque TRI par une stratégie locale de gestion des risques d'inondation, laquelle se traduit de manière opérationnelle dans des plans d'action tels que les PAPI (programmes d'action de prévention des inondations), et des projets PSR (plan des submersions rapides), et au niveau réglementaire dans les PPR (plans de prévention des risques). Les PGRI sont aussi traduits de manière opérationnelle au niveau grand bassin par les plans grand fleuves (PGF).

*** Sur le bassin Rhône -Méditerranée**

Entré en application à compter du 23 décembre 2015 et renouvelé en 2022, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du Bassin Rhône-Méditerranée est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle du Bassin Rhône-Méditerranée. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important (TRI) d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

*** Sur le Département de l'Hérault**

Trois territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été mis en place sur le Département de l'Hérault : Le TRI de Béziers-Agde, rassemblant 16 communes, le TRI de Sète, rassemblant 7 communes, le TRI de Montpellier, Lunel, Mauguio, Palavas s'étendant sur 49 communes dont 39 dans l'Hérault.

Les 3 TRI de l'Hérault ont donné lieu à l'élaboration de stratégies locales (SLGRI) à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants, en association avec les parties prenantes concernées :

- La SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault relative au TRI de Béziers-Agde,
- Le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas est sous l'influence de 4 bassins versants, qui ont donné lieu à l'élaboration coordonnée des 4 SLGRI (la SLGRI du bassin de l'étang de l'Or, la SLGRI des bassins du Lez et de la Mosson, la SLGRI du bassin du Vidourle, la SLGRI du bassin du Vistre,
- la SLGRI du bassin de l'étang de Thau relative au TRI de Sète (26 communes héraultaises), élaborée sous l'autorité du Préfet de l'Hérault.

La prise en compte de l'étude hydraulique des cours d'eau du bassin de l'Ardailou

Dans le cadre des études préalables à la révision du plan de prévention des risques d'inondation de Portiragnes, la DDTM a fait réaliser une étude hydraulique des cours d'eau du bassin de l'Ardailou qui concerne les communes de Béziers, Villeneuve-lès-Béziers, Cers, Vias et Portiragnes. Elle fait partie du recueil d'informations participant à la connaissance du risque inondation. Elle doit par conséquent être prise en considération par les pétitionnaires et par le service instructeur pour apprécier le risque au moment d'un dépôt ou de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, en application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

Pour cela, les services de la DDTM invite à respecter les principes énoncés dans le tableau suivant et à se référer au règlement type pour plus de détail, disponible sur leur site (<https://www.herault.gouv.fr/content/download/35599/237778/file/ReglementPPRItype.pdf>).

COMMUNE AVEC PPRI

ALÉA	ENJEUX	URBANISÉS	NON URBANISÉS
Lit majeur de l'atlas des zones inondables	Zone inondable du PPRI	Le service instructeur doit s'assurer que la demande d'urbanisme respecte les dispositions du règlement du PPRI approuvé.	
	Dans la frange comprise entre la zone inondable du PPRI et l'enveloppe du lit majeur (assimilée à la zone d'aléa résiduel)	<ul style="list-style-type: none"> • Constructions nouvelles autorisées sous conditions (rehaussement du plancher...). • Établissements à caractère stratégique ou vulnérable interdits. → Pour + de détails sur les règles applicables en fonction de la destination de la construction, se référer à la zone Z1 du règlement type.	
	Dans l'enveloppe du lit majeur sur les cours d'eau non étudiés par le PPRI	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune construction nouvelle n'est autorisée. • Des extensions limitées des bâtiments existants sont autorisées sous conditions. → Pour + de détails sur les règles applicables en fonction de la destination de la construction, se référer à la zone Ru/Rn du règlement type.	
Connaissances majorant le PPRI (étude hydraulique, relevés de crues)	Dans l'enveloppe inondable	Appliquer les prescriptions spécifiques définies par le porter à connaissance. Dans le cas d'une étude de l'aléa de référence portée à la connaissance de la commune, appliquer les principes de prévention du cas « Un PPRI est en cours d'élaboration ou de révision sur la commune ». À défaut, consulter la DDTM.	
Cours d'eau sans connaissance		Recul par rapport à l'axe du cours d'eau (20 m).	

Tableau 14. Extrait de la notice pour les services instructeurs des collectivités 2020, source : DDTM34

À ce titre, la carte d'aléa figure en annexe (1.3) du PLU.

La prise en compte et la prévention du risque inondation sur la commune de Cers

Sur le territoire de Cers, la prise en compte et la prévention du risque inondation s'est traduit par la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

La Commune de Cers intègre le Plan de Gestion des Risques Inondation du Bassin Rhône-Méditerranée, le Territoire à Risque Important Béziers-Agde et donc de facto le périmètre de la stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations des bassins versants de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.

Le risque feux de forêt et l'obligation de débroussaillage

(Source : site internet de la DDTM 34 et Porter à Connaissance de l'aléa feu de for Dossier départemental sur les risques majeurs)

Qu'est-ce que le feu de forêt ?

Sont qualifiés de « bois et forêts » les espaces visés à l'article L.111-2 du code forestier, à savoir les espaces comportant des plantations d'essences forestières, des reboisements, des landes, maquis et garrigues. Ces espaces sont exposés à un aléa feu de forêt, plus ou moins intense selon la nature et la structure des boisements, la topographie du site et sa situation par rapport aux vents dominants.

Dans toute zone exposée à un aléa feu de forêt, quelle que soit son intensité, les personnes et les biens sont susceptibles de subir des atteintes en cas d'incendie. La menace est plus forte pour les constructions isolées et l'habitat diffus, particulièrement vulnérables et difficilement défendables par les services de secours. En outre, ces constructions et la présence humaine induite augmentent le risque de départ de feu.

La connaissance du risque feux de forêt dans l'Hérault et sur Cers

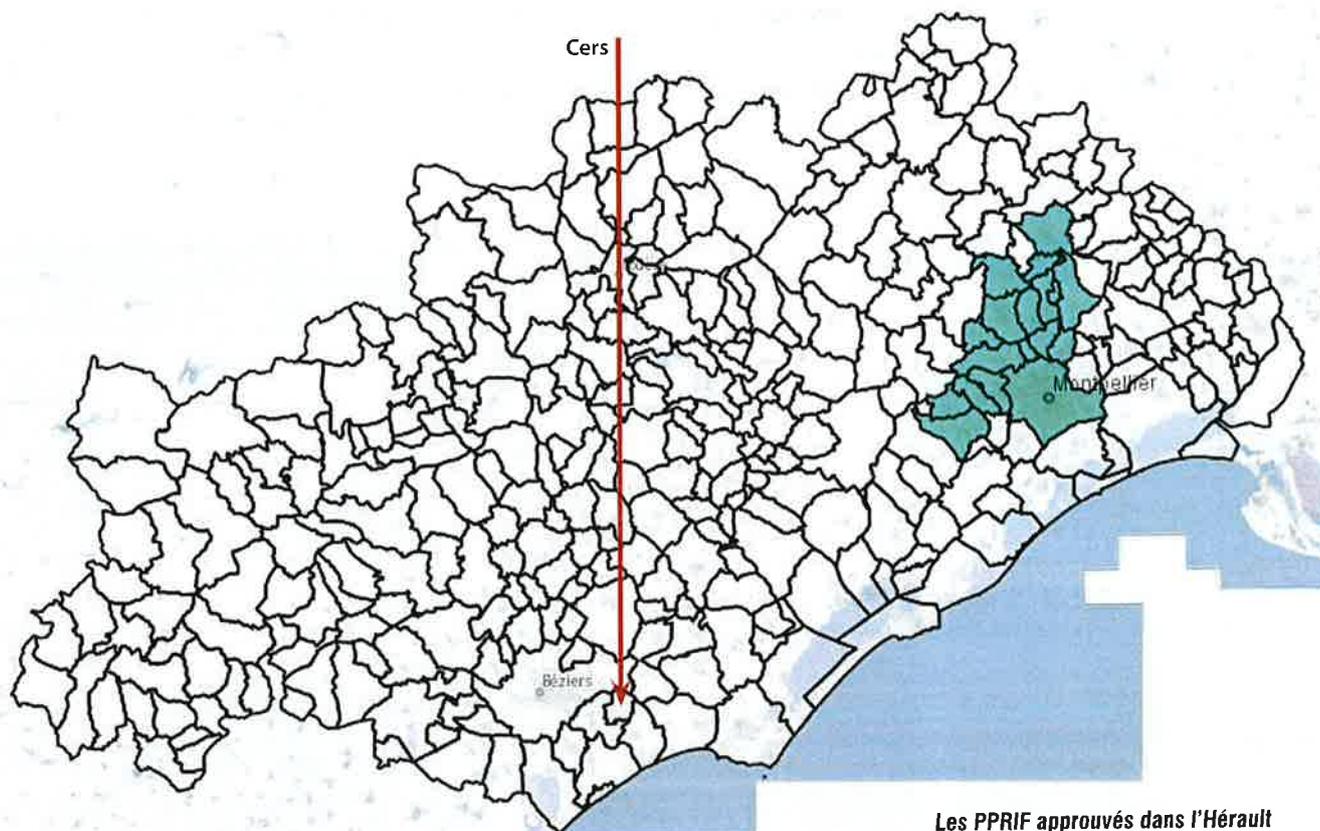
Dans le département de l'Hérault, en 2021, les espaces naturels combustibles représentaient 56.2% du territoire (forêts et garrigues boisées, landes et garrigues non boisées). Le département est divisé en 11 massifs forestiers.

Le risque de feux de forêt est fort à très fort dans les zones naturelles urbanisées et dans les zones urbaines à proximité des zones exposées aux incendies de forêt. Ce phénomène est accentué par le phénomène de mitage en zones naturelles.

Les plans de prévention des Incendies de forêt (PPRIF)

17 communes disposent d'un plan de prévention des risques Incendie de forêt dans l'Hérault. Ce sont les communes les plus sensibles du département vis à vis du risque (commune pouvant subir des incendies importants) et de l'exposition des populations (urbanisation diffuse importante entourée d'espaces combustibles).

Les communes concernées sont Montpellier et plusieurs communes proches situées au nord et à l'est de l'agglomération.



Les PPRIF approuvés dans l'Hérault

Le Porter à Connaissance (PAC) Aléa feu de forêt DDTM élaboré en 2021

Face à la multiplication des incendies et départs de feux dans l'Hérault, phénomène aggravé par le dérèglement climatique et son lot de vagues de chaleurs et de sécheresses intenses et récurrentes, la connaissance du risque incendie a été affinée et actualisée dans notre département.

Un Porter à Connaissance (PAC) Aléa feu de forêt a ainsi été élaboré par la DDTM à l'échelle du département de l'Hérault en 2021. Il prend la forme d'une carte d'aléa et d'une notice d'urbanisme.

* La carte d'aléa incendie de forêt du PAC

La carte d'aléa incendie de forêt a été établie suivant le processus suivant :

- analyse des végétations exposées au risque incendie de forêt par photo-interprétation d'images satellites datant de 2019 ;
- cartographie des types de peuplements forestiers, landes et garrigues concernées par la carte ;
- évaluation de la biomasse combustible et de la participation à la combustion de chaque type de végétation ;
- définition des conditions de référence météo (direction du vent et vitesse) en période estivale sèche ;
- calcul de l'intensité maximale d'un feu de forêt sur chaque pixel élémentaire de 30x30m ;
- classement en niveau d'intensité, de très faible à exceptionnelle.

L'aléa feu de forêt est ainsi cartographié sur l'ensemble des zones exposées du département de l'Hérault, par le niveau d'intensité d'un feu de forêt, en condition estivale défavorable.

L'aléa est ainsi défini de manière relativement précise (carreaux de 30x30m) selon 7 niveaux d'intensité, de nulle à exceptionnelle.

* La notice d'urbanisme du PAC

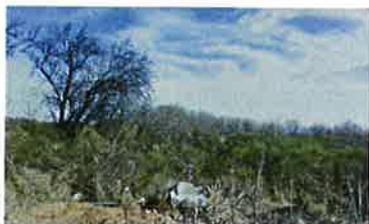
Elle présente notamment les principes de prévention, le niveau de vulnérabilité des zones urbanisées aux incendies de forêt, la nécessité de produire des études complémentaires d'aléas et de risques, des mesures de réduction de la vulnérabilité, l'application de la réglementation sur les obligations légales de débroussaillage.

Elle présente surtout un tableau des mesures préventives et des types de projets interdits, autorisés ou autorisés sous condition suivant le niveau d'aléa et la vulnérabilité de la zone (au regard d'un ensemble de critères de densité du bâti, de l'existence des équipements de défense incendie, de l'accessibilité au site pour le SDIS, des obligations de débroussaillage..).

La connaissance du risque feux de forêt à Cers

La commune n'a pas fait l'objet d'un plan de prévention des risques feux de forêt.

Selon la carte d'aléa DDTM 2022, elle compte toutefois des zones exposées aux feux de forêt. L'aléa feu de forêt est très variable selon les secteurs du territoire. Ainsi, les zones agricoles sont globalement de risques faibles à nuls, alors que les secteurs de pechs boisés sont plus sensibles.



Secteur présentant peu de sujets arborés



Secteur boisé du Domaine de Caylus situé sur la Commune de Villeneuve-lès-Béziers

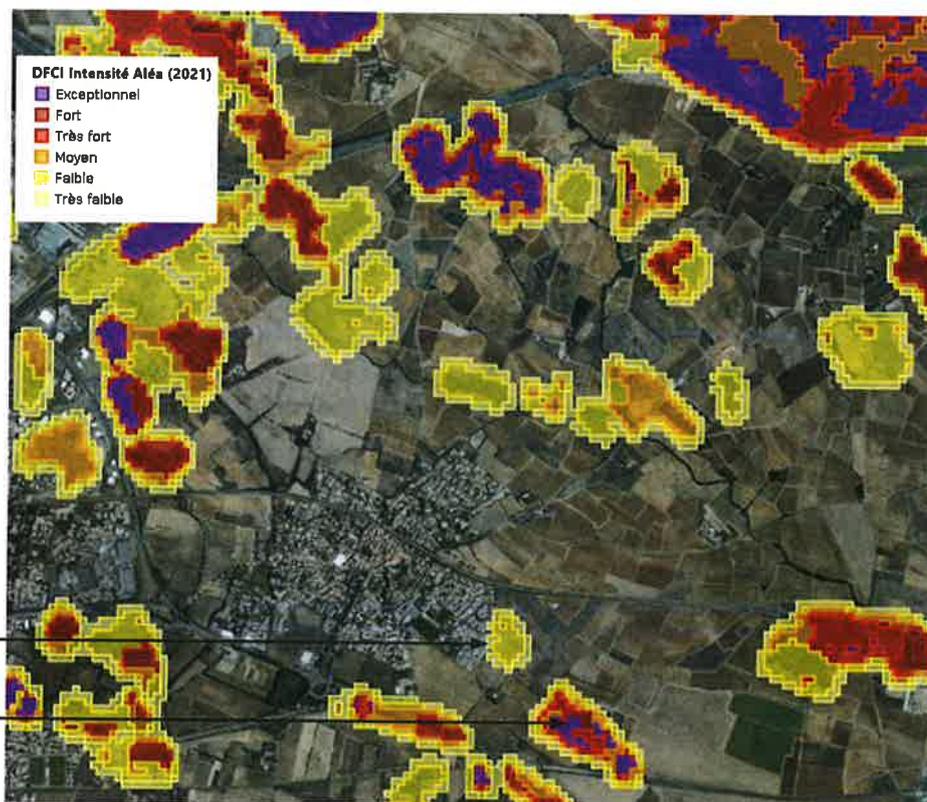


Illustration 63. Aléa Feu de forêt : source DDTM34 - 2021

* L'application des principes de prévention des risques incendie feux de forêt au PLU

Le PLU de Cers n'ouvre pas à l'urbanisation de secteur à risque important vis à vis de l'incendie feux de forêt.

Les espaces urbanisés proches de ces secteurs à risque sont équipés de dispositifs de lutte contre les incendies : voies appropriées à la circulation des engins du SDIS, hydrants, réserve d'eau dédiée à la défense incendie dans le réservoir d'eau potable.

Les zones à urbaniser seront équipées des mêmes dispositifs. En phase d'élaboration de l'opération d'ensemble, le SDIS, le service départemental de risque incendie, sera consulté et au titre de sa compétence, définira les prescriptions d'équipements adaptées à la protection de la zone. Des obligations de débroussaillage pourront entre autres mesures être retenues.

Les obligations légales de débroussaillage

Dans les départements méditerranéens, la loi (articles L131-10 à 131-16 du Code forestier) prévoit l'obligation pour les propriétaires des constructions situées à moins de 200 mètres d'une zone sensible aux incendies de forêt de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé les terrains sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, y compris sur les fonds voisins. Le contrôle de ces obligations relève du maire de la commune.

Le préfet de département fixe par arrêté les prescriptions techniques applicables et définit le champ d'application de cette réglementation. Dans le département de l'Hérault, c'est l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 qui s'applique.

* Classement des communes du département de l'Hérault selon la nature du risque d'incendie de forêt

Le débroussaillage aux abords des habitations permet de protéger la forêt et les populations en limitant le risque de départ de feu accidentel et en limitant sa propagation. Le débroussaillage est une obligation instaurée par le Code forestier. Il appartient au préfet de chaque département de préciser les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques.

L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 classe ainsi les 343 communes du département de l'Hérault selon la nature du risque d'incendie de forêt et fixe les modalités de sa mise en œuvre en précisant des prescriptions techniques en fonction du risque par commune. Les communes sont classées soit en «*commune à risque global d'incendie de forêt fort*», soit en «*commune à risque global d'incendie de forêt moyen*», soit en «*commune à risque global d'incendie de forêt faible ou nul*». (cf. cartographie en page suivante).

Le risque feux de forêt et les obligations légales de débroussaillage sur Cers

L'aléa feux de forêt est faible sur la commune de Cers.

Elle a donc été identifiée «à risque global d'incendie de forêt faible ou nul» dans l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013. Les obligations légales de débroussaillage ne s'appliquent donc pas au territoire de Cers.

Pour autant, le débroussaillage des secteurs à risque fort à exceptionnel est recommandé.

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Incendie de forêt.

Le risque tempête

(Source : Dossier départemental sur les risques majeurs)

Une tempête correspond à une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h. L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver.

Le risque tempête dans l'Hérault

Les tempêtes dévastatrices «Lothar», «Martin», «Klaus» puis «Xynthia» nous rappellent que l'ensemble du territoire français est concerné par ce phénomène dont les conséquences sont humaines, économiques et environnementales.

La prévention du risque et sa prise en compte dans l'aménagement

Les actions préventives passent par une meilleure connaissance du risque, la surveillance et la prévision des phénomènes, la réalisation de travaux pour réduire les risques.

Dans l'aménagement, la prise en compte du risque passe par le respect des normes de construction et de mesures de dégagement des abords immédiats (arbres, objets) et de consignes individuelles de sécurité (se mettre à l'abri, limiter les déplacements, écouter la radio...)

Le risque sismique

(Source : Dossier départemental sur les risques majeurs)

Généralités

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches profondes le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

Le Département de l'Hérault, non concerné par la prise en compte du risque sismique jusqu'en 2011, est aujourd'hui soumis à la réglementation parasismique car situé partiellement en zone de sismicité 2 (faible).

La Région Occitanie est une région sismiquement active. Même si les séismes de grande ampleur sont rares dans la région, elle est entourée par trois contextes sismotectoniques distincts : le massif pyrénéen, l'arc alpin et enfin le massif central.

La cartographie de l'aléa sismique de la France situe le Département de l'Hérault en zone d'aléa «très faible» à «faible». Il n'est pas concerné par la prescription de Plans de Prévention de Risques Sismique en raison d'un aléa faible.

La connaissance et la prise en compte du risque à Cers

Le risque sismique est faible sur la commune de Cers.

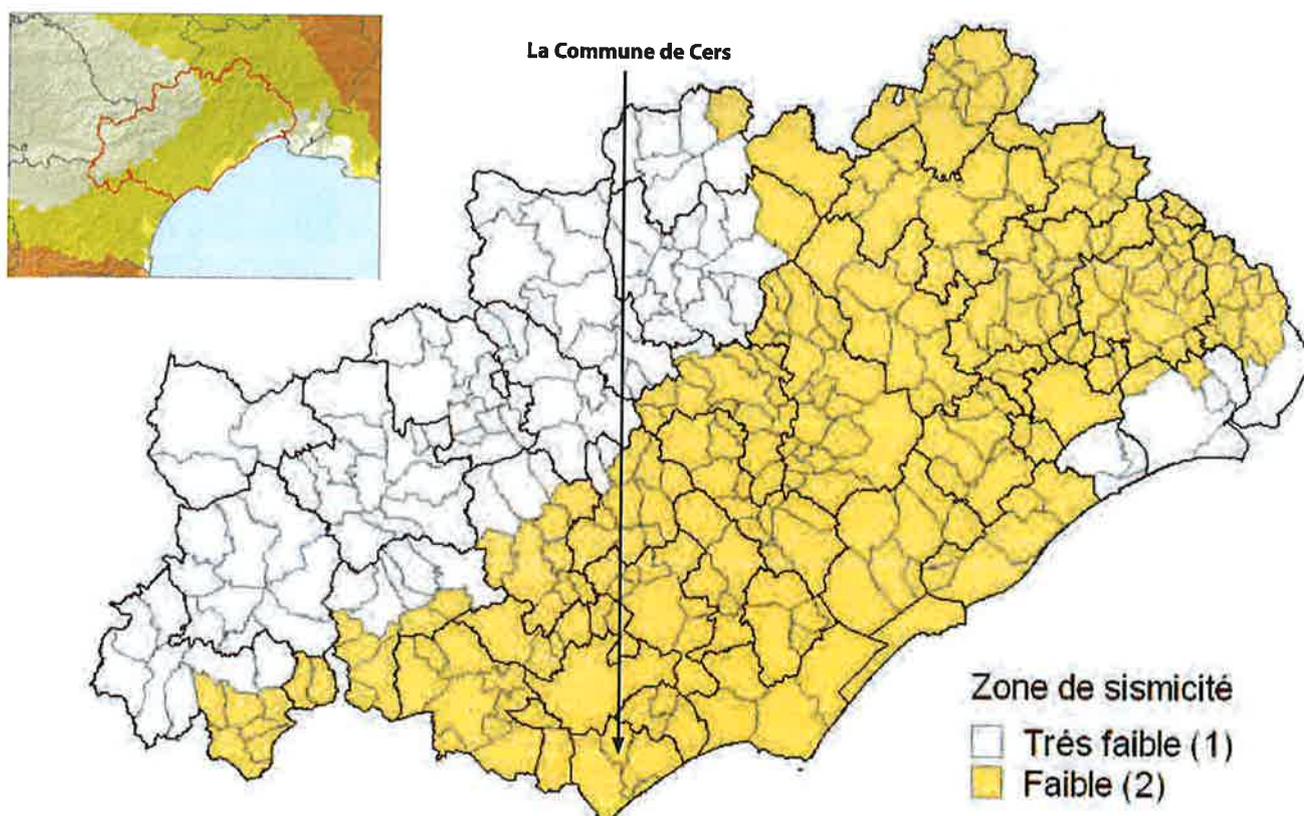


Illustration 64. Classement des communes du département de l'Hérault selon l'aléa sismique (source : DDRM2012)

La prévention du risque et sa prise en compte dans l'aménagement

Les actions préventives passent par une meilleure connaissance du risque, la surveillance et la prévision des phénomènes, la réalisation de travaux pour réduire les risques.

Sur l'ensemble de la France, des règles parasismiques spécifiques encadrent les ouvrages à risque spécial (installations nucléaires, installations classées,...) et les ouvrages à risque normal (ponts, équipements et installations...).

Dans l'Hérault, pour les bâtiments à risque normal, la réglementation parasismique s'applique uniquement aux bâtiments de catégorie d'importance III et d'importance IV selon les zones.

Le département de l'Hérault n'est pas concerné par la prescription de Plans de Prévention de Risques Sismique en raison d'un aléa faible.

I. — Classification des bâtiments.

Pour l'application du présent arrêté, les bâtiments de la classe dite « à risque normal » sont répartis en quatre catégories d'importance définies par l'article R. 563-3 du code de l'environnement et précisées par le présent article. Pour les bâtiments constitués de diverses parties relevant de catégories d'importance différentes, c'est le classement le plus contraignant qui s'applique à leur ensemble.

Les bâtiments sont classés comme suit :

En catégorie d'importance I :

Les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée et non visés par les autres catégories du présent article.

En catégorie d'importance II :

- les bâtiments d'habitation individuelle ;
- les établissements recevant du public des 4^e et 5^e catégories au sens des articles R. 123-2 et R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des établissements scolaires ;
- les bâtiments dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres ;

En catégorie d'importance III :

- les établissements scolaires ;
- les établissements recevant du public des 1^{re}, 2^e et 3^e catégories au sens des articles R. 123-2 et R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- les bâtiments dont la hauteur dépasse 28 mètres ;
- les autres bâtiments pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes

En catégorie d'importance IV :

- les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public
- les bâtiments contribuant au maintien des communications

La connaissance et la prise en compte du risque à Cers

Le risque sismique est faible sur la commune de Cers.

Le risque mouvement de terrain

(Source : Dossier départemental sur les risques majeurs)

Les mouvements de terrain sont des manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisés sous l'effet de sollicitation naturelles (pluviométrie anormalement forte, séisme, fonte des neiges...) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères...).

Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture), eux-même liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement.

Les volumes mis en jeu peuvent être compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides.

Les mouvements de terrain lents englobent les affaissements consécutifs à l'évolution de cavités naturelles ou artificielles, les tassements, le fluage, le retrait ou le gonflement de certains matériaux argileux.

Les mouvements rapides regroupent les effondrements, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements ou écroulements de pans de falaises, certains glissements rocheux, des laves torrentielles et les coulées boueuses..

Les mouvements de terrain dans l'Hérault

Le département peut être concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les terrassements et affaissements de sols compressibles hors aléa minier,
- Le retrait-gonflement des argiles,
- Les glissements de terrain,
- Les effondrements et affaissements liés à la présence de cavités souterraines,
- Les écroulements et chutes de blocs,
- Les coulées boueuses et torrentielles,
- L'érosion littorale.

La connaissance et la prise en compte du risque à Cers

La carte d'exposition au retrait gonflement des argiles présente des niveaux d'exposition moyens à forts sur la Commune et le village.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvement de terrain (PPRMT)

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvement de terrain, établi par l'État, définit des zones d'interdiction et des zones de prescriptions. Le zonage s'appuie sur la carte d'aléa et sur la carte de zonage.

Le département compte 17 PPRMT dont 12 communes du Lodévois. Sont notamment concernées les communes de Saint-Chinian, Ceyras, Vaillauquès, Lamalou-les-Bains et Béziers.

Le classement des communes de l'Hérault selon le risque de retrait gonflement des argiles

Lors de la construction de nouveaux bâtiments, un ensemble de mesures sont préconisées pour réduire la vulnérabilité des biens à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

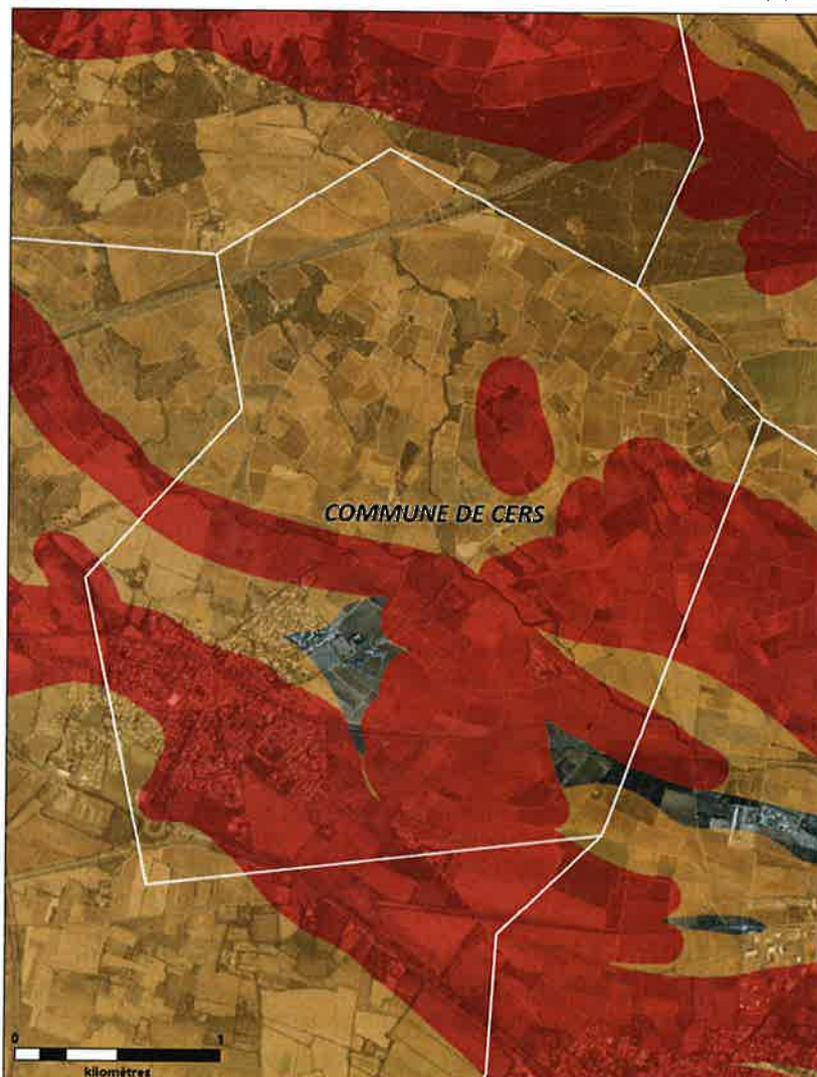
(cf. annexe 3.3 - Dispositions préventives de réduction de la vulnérabilité des constructions au risque de retrait-gonflement des argiles).

Les services de l'État ont également mis en ligne une notice permettant d'informer sur la réglementation et les pratiques à tenir pour construire sur les sols argileux (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/construire_en_terrain_argileux_reglementation_et_bonnes_pratiques.pdf).

Retrait - gonflement des argiles :

	aléa fort
	aléa moyen
	aléa faible

Source : Géorisque, 2023



La connaissance et la prise en compte du risque à Cers

Le risque de mouvement de terrain est faible sur la commune de Cers. Le risque « Glissement » est jugé faible alors que les risques « chute de blocs », « effondrement » et « coulée de boue » sont nuls.

Vis à vis du risque « retrait-gonflement des argiles », il est jugé modéré à Cers. La commune est classée en aléa global moyen.

Le risque radon

(Source : Géorisques)

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, classe le territoire de Cers en un **risque faible**.

Les risques technologiques

(Source : Dossier départemental sur les risques majeurs)

Trois types de risques technologiques sont présents en Languedoc-Roussillon : industriel, rupture de barrage et transport de marchandises dangereuses.

Le risque industriel

Généralités

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes et/ou l'environnement.

On distingue 2 familles : les industries chimiques pour la fabrication des produits chimiques de bas, agroalimentaires, pharmaceutiques et de consommation courante. Les industries pétrochimiques pour la production des produits dérivés du pétrole.

Trois typologies d'effets peuvent se combiner : des **effets thermiques**, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion, des **effets mécaniques** liés à une réaction chimique violente, une combustion violente, une décompression brutale, des **effets toxiques** résultant de l'inhalation d'une substance chimique.

Le contrôle, la prévention du risque et la sensibilisation

En France, l'inspection des installations classées a pour mission de contrôler les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques, de provoquer des pollutions ou des nuisances.

La législation française sur les installations classées pour la protection de l'environnement (les ICPE) soumet les activités industrielles à déclaration ou à autorisation suivant les risques qu'elles peuvent générer.

Les établissements présentant les dangers les plus graves relèvent de la directive SEVESO. La directive SEVESO 2 vise les établissements les plus dangereux avec une distinction « seuils hauts » pour les entreprises mettant en oeuvre les plus grandes quantités de substances dangereuses et les « seuils bas » pour les entreprises de moindres contraintes.

Le dispositif législatif de la prévention des risques technologiques a été renforcé en 2003, suite à la catastrophe AZF, en mettant la priorité sur la réduction du risque à la source, en mettant en oeuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) visant à limiter l'exposition des populations aux risques par la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque et par la création de comités locaux d'information et de concertation (CLIC).

Un élément essentiel de la prévention du risque industriel est la réalisation par l'exploitant d'une étude de dangers (EDD) relative à son établissement. Exigée par l'article L.512 du code de l'environnement, elle doit justifier que le site permet d'atteindre, dans des conditions économiquement et techniquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « haut risque » dits AS.

En complément, les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) sont établis par le préfet pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe.

La connaissance et la prise en compte du risque dans l'Hérault

Dans le département de l'Hérault, 7 établissements relèvent de la Directive européenne dite Directive Seveso 2 : 3 d'entre eux sont classés « seuil bas » et 4 « seuil haut ». Cette seconde catégorie faisant l'objet d'une autorisation avec servitude d'utilité publique donne lieu à l'élaboration de 3 PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques) sur les communes de Béziers, Villeneuve les Béziers et Frontignan.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à Cers

Les ICPE peuvent constituer une source de risque industriel qu'il convient de prendre en compte dans l'aménagement de l'espace.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont toutes les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers et de provoquer des pollutions ou nuisances pour l'environnement et la population. Elles sont soumises à une législation et une réglementation particulières.

Trois ICPE non SEVESO sont recensées sur la commune de Cers.

- Deux concernent la déchèterie gérée par le SICTOM,
- La Cave coopérative (activité de vigneron) : Vignerons Cers-Portiragnes-Villeneuve.

Le risque de rupture de barrage

Généralités

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Techniques lors de défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- Naturelles en cas de séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage);
- Humaines en cas d'insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, d'erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard »). Elle peut être brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. Les conséquences peuvent être humaines, économiques et environnementales.

La connaissance et la prise en compte du risque dans l'Hérault

Dans la région Languedoc Roussillon, le recensement des barrages peut être considéré comme quasiment complet. On compte ainsi 43 ouvrages concédés, et parmi ceux autorisés, 25 sont de classe A, 12 de classe B et 85 de classe C. Les barrages de classe D sont estimés à plus de 210 ouvrages.

Dans le département, on recense 5 barrages de classe A (les plus à risque), dont un barrage concédé.

Concernant le barrage de l'Ayrette, des réflexions sont en cours pour recréer la transparence de l'ouvrage.

Hors département, l'onde de rupture du barrage du Laouzas situé sur les communes de Nages et Murat sur Vèbre dans le département du Tarn, impacterait 32 communes du Tarn et la commune de la Salvetat-sur-Agoût dans l'Hérault.

Dans notre département aucune rupture de barrage n'a été recensée.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt pro-

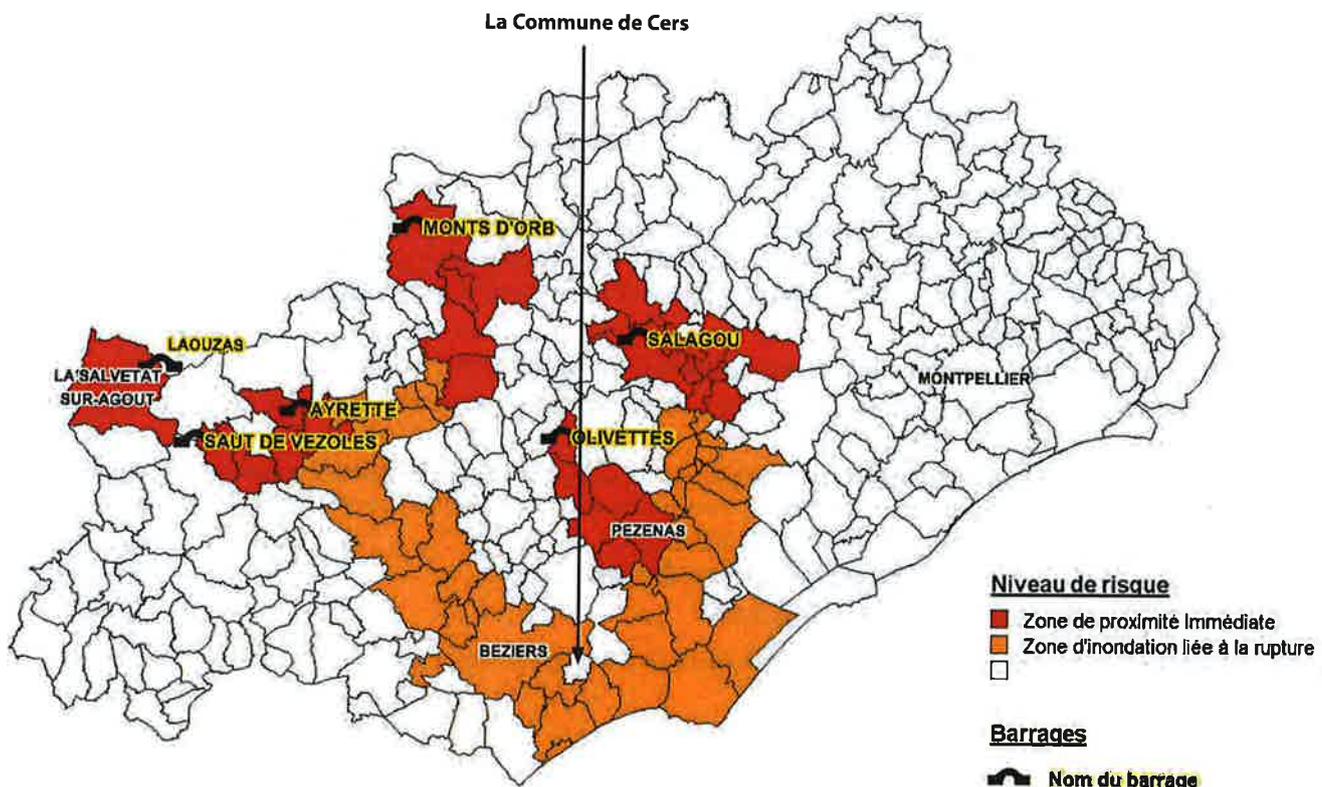


Illustration 66. Classement des communes du département de l'Hérault selon le niveau de risque de rupture de barrage de classe A (source DDRM2012)

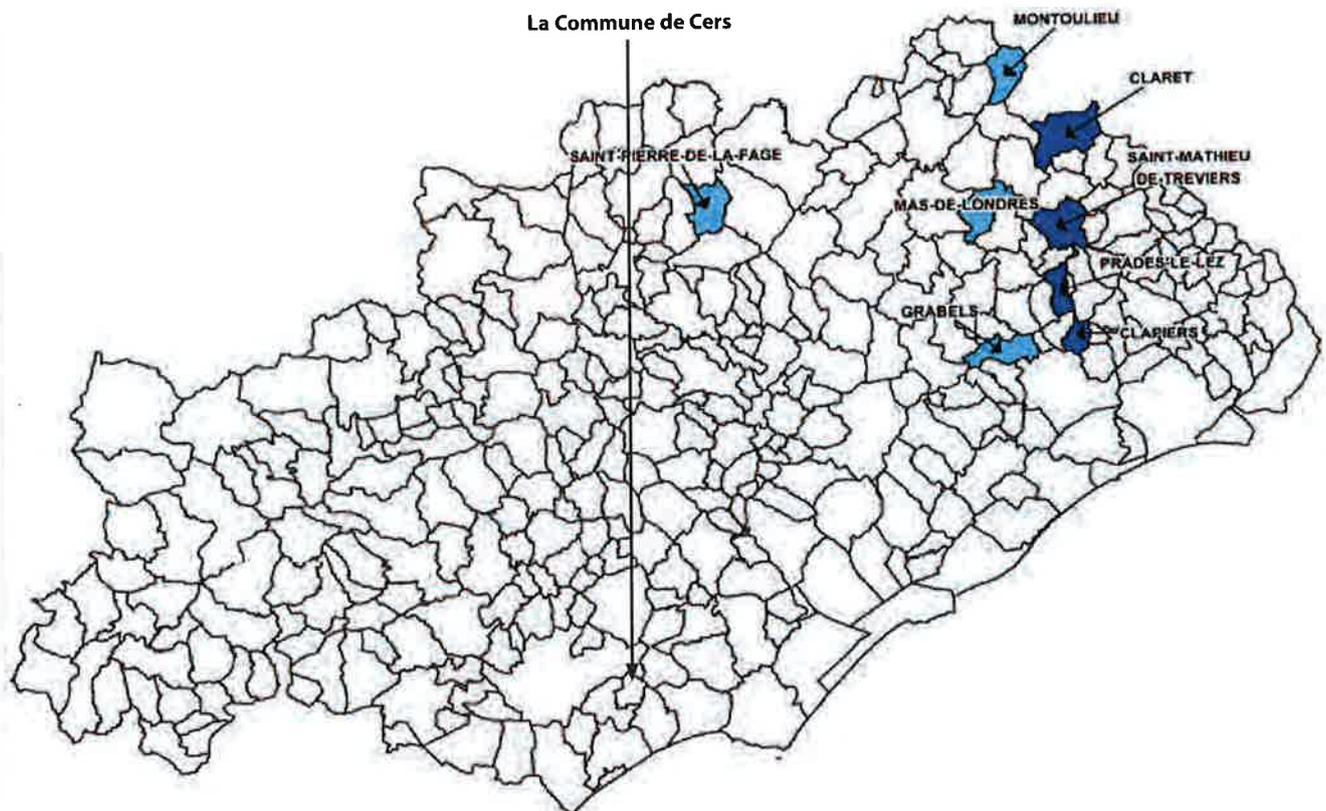


Illustration 67. Classement des communes du département de l'Hérault selon le niveau de risque de rupture de barrage de classe C ou de classe D (source DDRM2012)

venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été modélisées notamment dans le cadre de l'analyse des risques préalable à l'élaboration des PPI (Plan Particulier d'Intervention).

*** La surveillance et le contrôle**

La surveillance constante du barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation, notamment dans l'intervalle post crue. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis (mesures de déplacement, de fissuration, de tassement, de pression d'eau et de débit de fuite, etc.). Toutes les informations recueillies par la surveillance permettent une analyse et une synthèse rendant compte de l'état du barrage, ainsi que l'établissement, tout au long de son existence, d'un « diagnostic de santé » permanent.

En fonction de la classe du barrage, un certain nombre d'études approfondies du barrage sont à réaliser périodiquement.

*** La prise en compte dans l'aménagement**

Compte tenu de l'ampleur de l'onde de submersion en cas de rupture et du très faible risque que ces ouvrages sous haute surveillance cèdent, il n'est pas envisagé d'interdire l'urbanisation à l'aval mais de maintenir une surveillance permanente.

L'organisation des secours

*** Au niveau départemental:**

Chaque barrage de plus de 20 m de hauteur et de capacité supérieure à 15 millions de m³ fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), plan d'urgence spécifique, qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. Ce plan s'appuie sur la carte du risque et sur des dispositifs techniques de surveillance et d'alerte. Ce plan découpe la zone située en aval d'un barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa. La zone de proximité immédiate (ou « zone du quart d'heure ») peut être submergée dans un délai ne permettant qu'une alerte directe ; la population doit l'évacuer dès l'alerte donnée. Dans la zone d'inondation spécifique, la submersion est plus importante que celle de la plus grande crue connue. Dans la troisième zone (zone d'inondation), la submersion est généralement moins importante.

Par ailleurs des plans généraux d'organisation des secours (plan ORSEC, plan rouge) existent au niveau du département. Ils sont déclenchés par le préfet.

F. COIAS

*** Au niveau communal**

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un Plan Communal de Sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.

La connaissance et la prise en compte du risque à Cers

Le risque rupture de barrage : la commune n'est pas concernée par ce risque sur son territoire.

Le risque de rupture de digue

Généralités

Une digue est un remblai longitudinal naturel ou artificiel le plus souvent composé de terre. Sa fonction est d'empêcher la submersion des basses terres se trouvant le long de la digue par les eaux d'un lac, d'un cours d'eau ou de la mer.. L'entretien et la surveillance sont à la charge de leurs exploitants, l'État est responsable de leur contrôle..

Une digue détermine, en fonction de sa hauteur et de sa longueur, une zone soustraite à l'inondation naturelle dite « zone protégée ». Sont considérés comme digue, dans le décret Le décret 2007-1735 du 11 décembre

2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, les ouvrages suivants

- digues de protection contre les inondations fluviales, généralement longitudinal au cours d'eau ;
- digues qui ceinturent des lieux habités
- digues d'estuaires et de protection contre les submersions marines ;
- digues de rivières canalisées ;
- digues de protection sur les cônes de déjection torrentielle ;

Les phénomènes de rupture de digue et de barrage sont identiques. Les causes de rupture (techniques, naturelles ou humaines) et leur déroulement sont aujourd'hui bien connus car le phénomène peut être modélisé (simulation mathématique) permettant ainsi une meilleure prise en compte du risque lors de l'alerte et de la gestion de crise.

La rupture peut être progressive, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard » favorisé par la présence d'arbres ou d'arbustes, de canalisations, de réseaux... ou de terriers.), ou brutale dans le cas des digues en béton, par renversement (ancrage insuffisant, érosion...) ou par glissement du talus de la digue (affouillement...).

La connaissance et la prise en compte du risque dans l'Hérault

Dans le département, les digues les plus importantes recensées à ce jour sont de classe B. Elles sont érigées le long du Vidourle, du Lez et de la Mosson. D'autres ceinturent les communes du bassin aval de l'Hérault.

Le département de l'Hérault est doté de plusieurs PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations) qui permettent l'élaboration de démarches globales de prévention des inondations. Ces programmes d'actions sont complétés par des PSR (plans submersions rapides) qui, tout en visant le même objectif de réduction de la vulnérabilité, peuvent n'être centrés que sur les dommages aux biens.

Les zones endiguées sont soumises à un risque d'inondation soit par rupture brutale ou dysfonctionnement des ouvrages de protection, risque variable selon les modalités de conception et de gestion employées, soit par toute crue supérieure à la crue de référence pour laquelle la digue a été dimensionnée.

Aussi, afin de prendre en compte ce risque dans les documents d'urbanisme, ces zones doivent être définies et réglementées.

L'étude de danger, obligatoire pour les digues classées en A, B, et C permet de préciser le risque de rupture à l'aval de l'ouvrage, et donc de compléter l'emprise des zones vulnérables dans lesquelles l'urbanisation doit être maîtrisée.

Différents outils réglementaires sont utilisables pour contrôler le développement urbain en zone inondable

L'État dispose

- des PPRI (Plans de Prévention des Risques d'Inondation) qui interdisent, ou autorisent sous conditions, les constructions dans les zones de danger;
- de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui permet de refuser ou d'accorder avec prescriptions les permis de construire

en zone dangereuse où le risque est « de nature à porter atteinte à la sécurité publique ».

- du code de l'urbanisme qui impose aux collectivités locales de prendre en compte le risque inondation dans les documents de planification urbaine (SCOT et PLU).

Le maire est également responsable de la sûreté et de la sécurité publiques, au titre de ses pouvoirs de police (Code général des collectivités territoriales), qui comprend notamment la prévention du risque d'inondation. Il intègre dans le PLU la connaissance particulière du risque sur son territoire comme la prise en compte d'études hydrauliques locales qui peuvent être complémentaires au PPRI.

La connaissance et la prise en compte du risque à Cers
Aucune digue n'a été recensée sur la Commune de Cers.

Le risque transport de marchandises dangereuses

Généralités

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau (fluviale ou maritime) ou par canalisation (gazoduc, oléoduc.). Il peut entraîner des conséquences graves, voire irréremédiables pour la population, les biens et l'environnement.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres et peuvent être accompagnés de projections ;
- un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact.

La connaissance et la prise en compte du risque dans l'Hérault

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

Dans l'Hérault, 115 communes sont soumises au risque spécifique de Transport de Matières Dangereuses par les canalisations souterraines de transport de gaz naturel de GRTgaz.

De plus, 2 canalisations de transport de matières dangereuses permettent d'alimenter le dépôt d'hydrocarbures liquides GDH à Frontignan et l'usine Agriva à Sète depuis les installations portuaires de Sète.

Certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Les risques pris en considération concernent uniquement les flux de transit et non de desserte locale. Les infrastructures présentées ont été retenues en fonction des trafics estimés ou connus, et des établissements générateurs de ces types de trafic.

Il s'agit des installations et voies de transport suivantes :

- Autoroutes et routes nationales et départementales,
- Tunnels de l'Escalette et de Lodève forte descente sur Lodève,
- Voie ferrée Est-Ouest depuis Fos-sur-Mer, Ouest-Est entre Lacq et Lyon
- gazoduc : conduite principale St-Martin-de-Crau - Cruzy,
- Canal du Rhône à Sète : transport fret par péniches.

Un contrôle régulier des différents moyens de transport des marchandises dangereuses est effectué par les industriels, les forces de l'ordre et les services de l'État.

L'organisation des secours

* Au niveau départemental

Lorsque plusieurs communes sont concernées par une catastrophe, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC ; il est directeur des opérations de secours.

En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

* Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est obligatoire si un PPR (Plan de prévention des risques naturels et/ou technologiques) est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

La connaissance et la prise en compte du risque à Cers

La Commune de Cers fait partie des communes de l'Hérault concernées par le risque TMD par route, voie ferrée, gazoduc et canal en raison de la présence de l'autoroute A9 sur le nord du territoire.

Le risque minier

Généralités

Le risque minier est lié à l'évolution des mines et cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

La connaissance et la prise en compte du risque dans l'Hérault

Dans l'Hérault, 2 zones prioritaires ont été identifiées :

- Le bassin houiller de Graissessac comprenant les communes de Camplong, Dio-et-Valquières, Graissessac, La Tour-sur-Orb, Le Bousquet d'Orb, Lunas, Saint-Étienne-Estrechoux, et Saint-Gervais-sur-Mare. La présence de travaux miniers souterrains à une profondeur inférieure à 50 m sous ou à proximité d'enjeux, et l'existence de désordres liés aux versées a amené la sélection du site pour une qualification rapide des aléas mouvements de terrain en priorité P1 (aléa significatif et enjeux denses). Des études complémentaires de l'aléa sont en cours.

- La concession de Villecelle s'étendant sur les communes de La Tour-sur-Orb, Taussac-la-Billière, Le Pradal, Villemagne, et Combes. Cette zone minière est assez urbanisée, et les travaux miniers y sont dispersés et nombreux. Le plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes y ont été exploités jusqu'en 2001. L'existence de travaux sous les hameaux de Pradal et de Taussac, ainsi que la proximité avec des ouvrages débouchant au jour ont conduit à définir deux petites zones de risque, et pour l'ensemble du secteur une priorité P2 (aléa significatif et enjeux dispersés)

Les autres titres et sites ont été classés sans risque de mouvement de terrain, ou à risque potentiel non prioritaires, ces derniers méritant une attention plus ou moins soutenue selon le niveau de vigilance estimé.

La connaissance et la prise en compte du risque sur la commune

La commune n'est pas concernée par le risque minier.

2. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La commune de Cers est concernée à ce jour par les servitudes suivantes :

- La servitude AC2 relative aux sites classés du canal du Midi et des paysages du canal
- La servitude AS1 relative aux périmètres de protection des captages
- La servitude EL6 relative aux servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes (pas de représentation carographique)
- La servitude I1 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transports de gaz
- La servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- La servitude I4 relative à l'établissement des canalisations électriques
- La servitude Int1 relative au voisinage des cimetières
- La servitude PT2 relatives aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État
- La servitude PT3 relative aux communications téléphoniques et télégraphiques
- La servitude T1 relative aux chemins de fer
- La servitude T5 aéronautique de dégagement et Incidence du Bruit
- La servitude T8 radio-électrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage
- La servitude PM1 relative au risque inondation

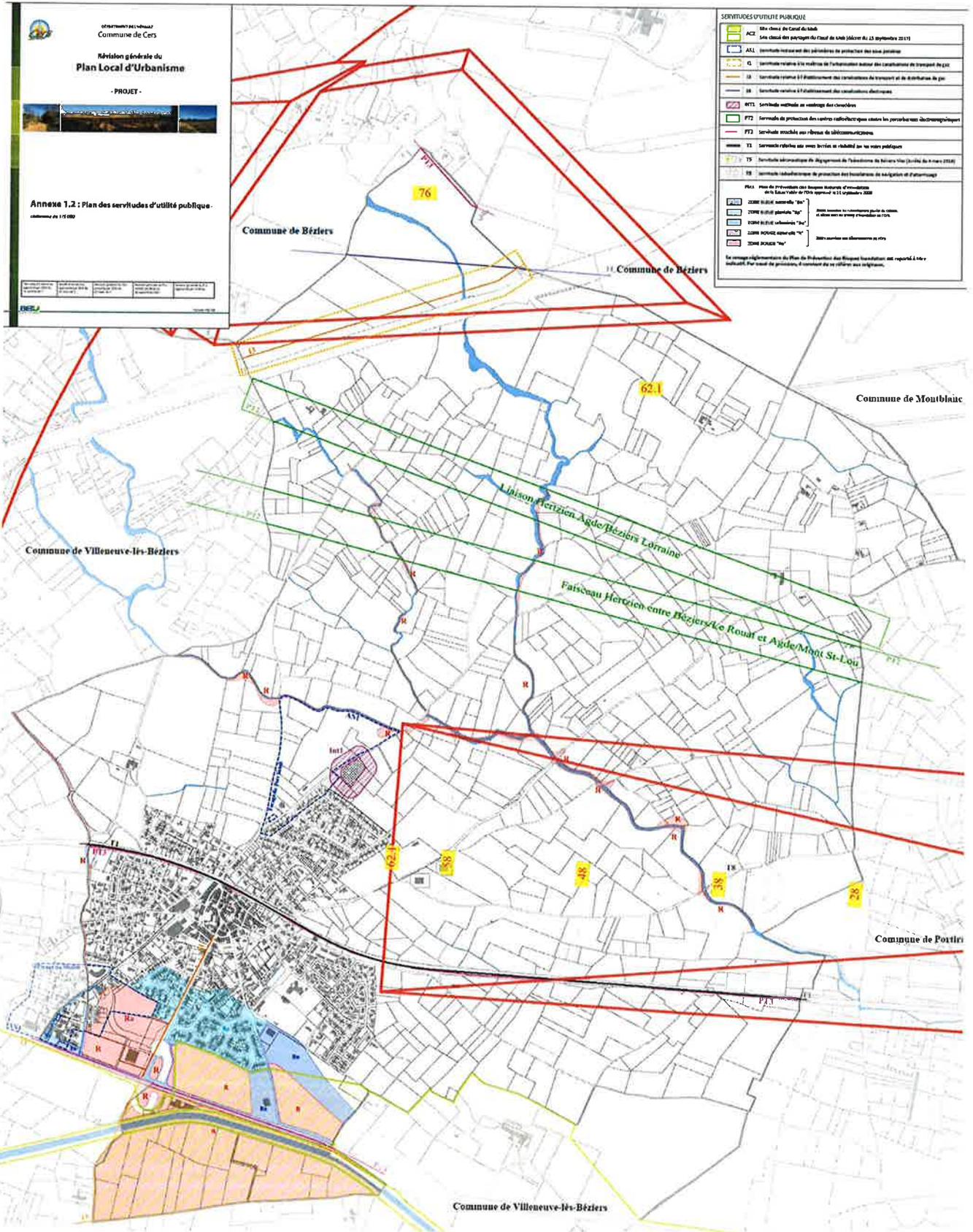


Illustration 68. Extrait du plan de zonage du PLU

La servitude relative aux sites classés du canal du Midi et des paysages du canal du Midi

Les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général peuvent faire l'objet d'un classement. Ces mesures résultent de la Loi du 2 mai 1930, modifiée par la Loi des 1er juillet 1957 et 28 décembre 1967 et du décret du 13 juin 1969. Il existe également la Loi du 29 décembre 1979 régissant la publicité, les enseignes et les pré enseignes dans les zones couvertes par de telles servitudes.

Le Domaine Public Fluvial (DPF) du canal du Midi bénéficie du classement au titre des sites, sur un linéaire d'environ 1400 mètres.

Depuis, le Décret du 25 septembre 2017, les paysages du canal du Midi bénéficie de la même protection.

Les servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

La commune de Cers est concernée par deux périmètres de protection d'un captage déclarés d'utilité publique. Il s'agit du Forage du Moulin et du Forage de Port-Soleil sur le territoire de communal.

Le forage de Port Soleil

Le forage du Port-Soleil se situe au lieu dit Port-Soleil à Cers. Le captage a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté Préfectoral de Déclaration Publique du 1 octobre 2008.

L'hydrogéologue agréé précise dans son rapport que *« L'aquifère exploité est un aquifère captif situé à plus de 75 m. de profondeur, sous des formations essentiellement marne-argileuses, peu perméables. On peut donc considérer l'Astien, comme un aquifère peu vulnérable localement. Compte tenu des caractéristiques lithologiques et hydrogéologiques des formations du Pliocène continental, les seuls risques de pollution sont liés aux infiltrations par les ouvrages atteignant l'Astien (le caractère argileux limitant très fortement les risques de pollution de l'Astien via les ouvrages exploitant le Pliocène continental). Ainsi, l'équipement technique du captage de PORT SOLEIL (cimentation de l'espace annulaire) permet d'assurer une bonne protection au droit du forage.»*

La DUP a instauré un Périmètre de Protection Immédiate et un Périmètre de Protection Rapprochée. Le premier, correspondant à l'emprise de la parcelle communale sur laquelle est implanté le forage, a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes se produisent à l'intérieur ou à proximité du captage.

Le Périmètre de Protection Rapprochée doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes. De faible emprise, il englobe des parcelles déjà urbanisées et des sections de rues. Il n'existe pas d'interdiction lié à ce PPR mais plutôt une prise en compte pour *« toute activité nouvelle »* de *« la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet »*.

Le forage du Moulin

Le forage du Moulin se situe au lieu du Moulin à Cers. Le captage a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté Préfectoral de Déclaration Publique du 21 octobre 2008.

La DUP a instauré un Périmètre de Protection Immédiate et un Périmètre de Protection Rapprochée. Le premier, correspondant à l'emprise de la parcelle communale sur laquelle est implanté le forage, a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes se produisent à l'intérieur ou à proximité du captage.

Le Périmètre de Protection Rapprochée doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes. De faible emprise, il englobe des parcelles déjà urbanisées et des sections de rues. Il n'existe pas d'interdiction lié à ce PPR mais plutôt une prise en compte pour *« toute activité nouvelle »* de *« la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet »*.

La servitude grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes

Il s'agit d'une servitude qui a pour but de réserver les terrains nécessaires à l'exécution des projets tendant à améliorer les conditions de la circulation sur les routes nationales par l'élargissement, rectification, construction de sections nouvelles ou par création de champs de visibilité. Les mêmes dispositions sont applicables aux projets de construction et d'amélioration d'autoroutes.

La servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz

La servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

Il s'agit d'une servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. Elle se matérialise par des servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur les terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.

La servitude relative à l'établissement des canalisations électriques

Il s'agit de la servitude relative à l'établissement des canalisations électriques. Elle se matérialise par des servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres. Elle est régie par la loi du 15 juin 1906 modifiée par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 et du 4 juillet 1935 et par les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et du 6 octobre 1967.

La commune est concernée par les lignes suivantes : Ligne 63 KV St Vincent – VIAS ainsi que de l'Ouvrages projetés : Ligne à 2 circuits de 63 KV St Vincent-Vias St Vincent- Baldi

La servitude relative au voisinage du cimetière

L'article L.2223-5 du code général des collectivités territoriales précise :

«Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes.

Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation.

Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par décision du représentant de l'État dans le département.»

La commune dispose d'un cimetière situé hors zone urbaine, positionné au nord de la ville.

La servitude relatives aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État

La Commune est concernée par des périmètres de protection des obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État concernant la liaison hertzienne Agde / Béziers Lorraine et la servitudes radioélectriques de Béziers / Le Rouat à Agde / Mont Saint Lou. Elles s'inscrivent au nord du village.

La servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques

Il s'agit de la servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunication. Elle est régie par les articles L 46 à L 53 des codes des postes et télécommunications.

La servitude relative aux chemins de fer

Il s'agit d'une servitude relative au chemin de fer. Parmi celle ci, on retrouve des servitudes de grandes voiries (relatives à l'alignement, l'occupation temporaire des terrains en cas de réparation, la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés, le mode d'exploitation des mines, carrières et sablières) et des servitudes spéciales (relatives à la construction, l'excavation, le dépôt de matière inflammable ou non, les servitudes de débroussaillage).

La commune est directement concernée par le périmètre de la Voie ferrée Bordeaux- Marseille qui traverse le village d'est en ouest.

Les servitude aéronautique de dégagement

Il s'agit d'une servitude aéronautique pour la protection de la circulation aérienne. Il s'agit d'une servitude de dégagement. Elle a été instituée par l'arrêté interministériel du 03 décembre 1984 modifié le 20 août 1992.

On en retrouve les dispositions aux articles L 281-1 à L 281-4, R 241-1 et D 242-1 à D 242-14 du code de l'aviation civile.

Une petite portion du territoire communal est concerné par la servitude T5 instaurée par l'aéroport de Béziers – Cap d'Agde. La servitude aéronautique de balisage est relative au dégagement et au balisage pour l'aviation civile, comprise entre 60 et 120 m de hauteur au dessus de la cote 17 m NGF.

La servitude radio-électrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage

Il s'agit de la servitude radioélectrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage. Elle est régie par les articles L 54 à L 56, L 63 et R 21 à R 26 du code des postes et de télécommunications.

Les Plans de Prévention des Risques

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Retranscription du risque inondation dans le PPRI

La Commune de Cers dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPR) sur l'ensemble du territoire communal approuvé le 11 septembre 2000. Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation détermine un plan de zonage, les mesures de protection et de prévention à mettre en œuvre pour les risques naturels d'inondation.

Zonage du PPRI

Le territoire de Cers est concerné par 3 types de zones :

- **La zone rouge**

La quasi totalité des zones inondables non urbanisées. En effet, compte tenu de la fréquence des inondations (causes multiples) et des fortes hauteurs d'eau susceptibles d'être atteintes, ces zones sont à préserver de toute urbanisation. L'objectif du règlement dans cette zone est de permettre l'entretien et la gestion des bâtiments et activités existants, mais sous la stricte condition de ne pas aggraver la situation actuelle. Dans cette zone aucune utilisation ou occupation nouvelle du sol n'est autorisée de façon à ne pas aggraver les conséquences d'une crue. Le secteur de la Joie y fait l'objet d'un règlement spécifique permettant son aménagement à terme, après résolution des problèmes hydrauliques de la zone.

- **La zone bleue**

- Zone bleue Bu : les quelques habitations inondables par le ruisseau du Malrec en limite de Villeneuve les Béziers. Les hauteurs d'eau y sont peu importantes. Pour cette zone Bu, les mesures constructives de protection individuelle ou collective peuvent réduire ou supprimer les conséquences dommageables d'une crue.

- Zone bleue Bn : les secteurs non urbanisés inondables par moins de 0.5 m d'eau. Il s'agit de zone d'expansions de crues, non urbanisée, qu'il faut absolument préserver afin de laisser le libre écoulement des eaux de crue et de maintenir libres les parties du champ d'inondation qui participent à l'écrêtement naturel des crues.

- Zone bleue Bp : le secteur urbanisé situé à l'aval du village. Ce secteur est situé hors du champ d'inondation de l'Orb, mais y subsiste un risque d'inondation par les eaux de ruissellement en provenance du coteau, notamment en cas de concomitance avec une crue de l'Orb.

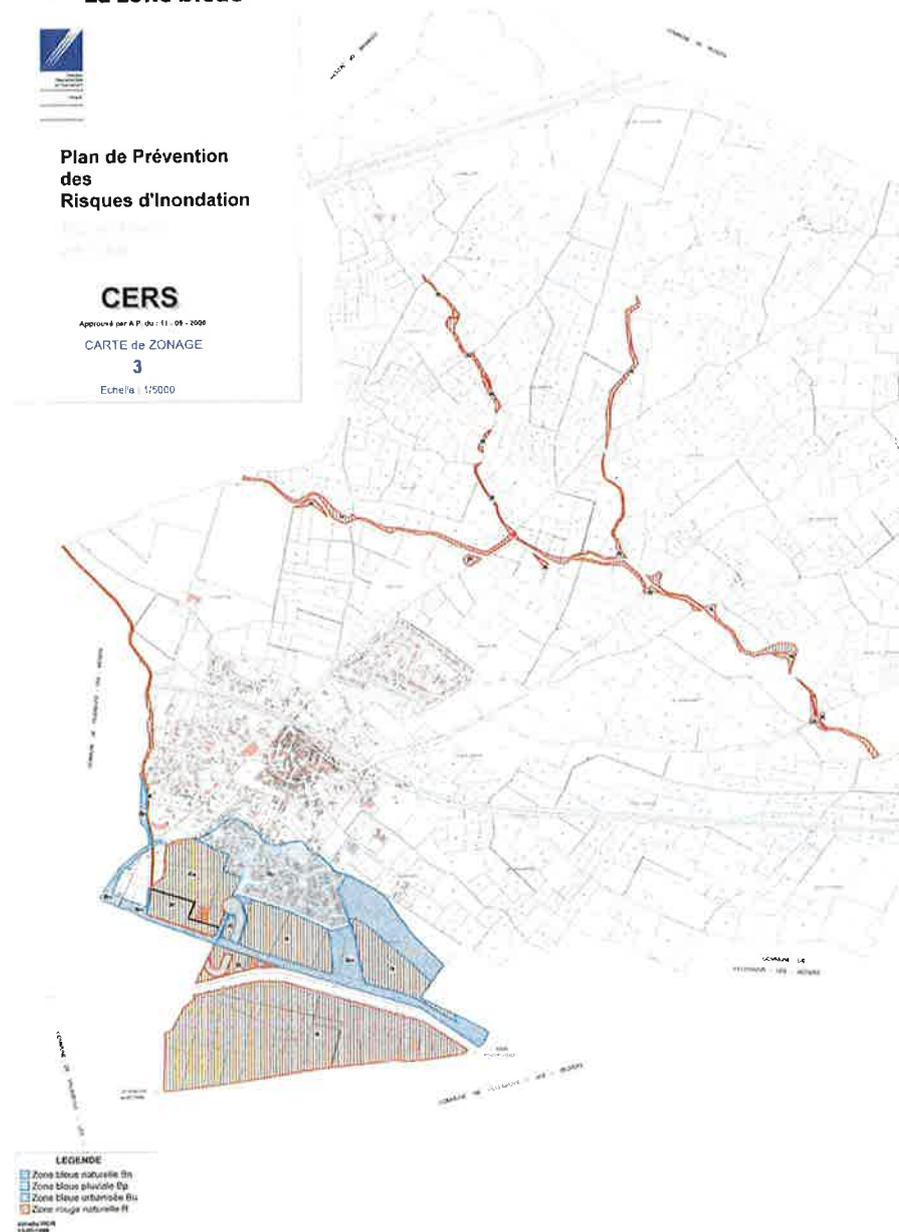


Illustration 69. Plan de zonage du PPRI

La réglementation du PPRI applicable sur la commune

Le P.P.R. vaut servitude d'utilité publique, les mesures de prévention définies par le P.P.R s'imposent à toutes constructions, travaux, installations et activités entrepris ou exercés. Cette servitude doit être annexée au document d'urbanisme auquel elle s'impose.

En application de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, le règlement du PPRI fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions et installations, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations réglementaires en vigueur.

Plan de Prévention des Risques technologiques

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques.

Plan communal de sauvegarde

Un plan communal d'urgence pour la gestion de risques naturels, risques sanitaires ou risques technologiques

Codifié par l'article L731-3 du Code de la sécurité intérieure,

«Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

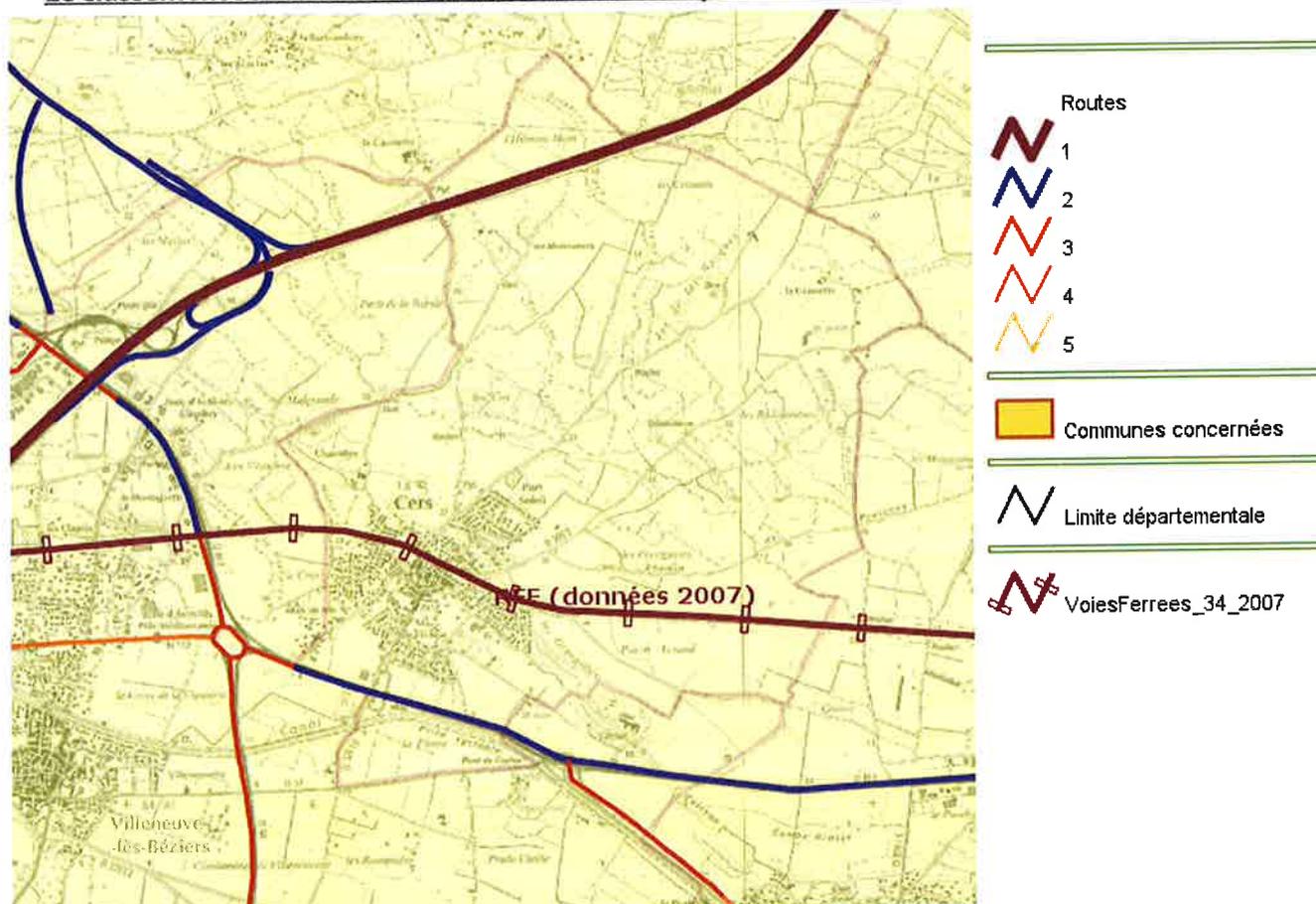
Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.»

Plan Communal de Sauvegarde de Cers

La Commune de Cers concernée par un Plan de Prévention des risques, dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), acté en 2011.

3. LES PRESCRIPTIONS

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres



**Illustration 70. Carte du classement sonore des infrastructures terrestres Hérault :
Source (DDTM34)**

Le bruit est perçu comme la principale nuisance pour 40% de français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress...)

Le bruit de circulation, qu'elle soit routière ou ferroviaire, est un phénomène essentiellement fluctuant. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple) ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des riverains.

Les transports terrestres, générateurs de nuisances sonores, peuvent faire l'objet d'un classement. Lorsqu'elles sont bruyantes, les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée, ou du rail extérieur, de chaque infrastructure classée.

Sur la commune, la gêne sonore est essentiellement due aux infrastructures de transport, deux voies sont classées bruyantes :

- **la Ligne Montpellier - Perpignan est classée en catégorie 1**, la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat, est de 300 m de part et d'autre du bord extérieur du rail extérieur.
- **l'autoroute A9 est classée en catégorie 1**, la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat, est de 300 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.
- **la RD612 est classée en catégorie 2**, la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat, est de 250 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret 95-20 du 9 janvier 1995 ainsi qu'à ses arrêtés d'application, et aux articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement.

Projet d'Intérêt Général de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan

Le projet d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Montpellier et Perpignan est à l'étude depuis une trentaine d'années.

Le projet d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Montpellier et Perpignan

Objectifs

Il doit répondre aux besoins de mobilité exprimés par les territoires et ses habitants, tant pour le transport de voyageurs que de marchandises. Les études ont permis d'affiner progressivement les caractéristiques du projet selon les règles fixées par la grande vitesse et la mixité de la ligne. Les modalités de desserte des agglomérations de Béziers, Narbonne et Perpignan ont également été précisées par l'étude de plusieurs scénarios, tantôt via des dessertes par la gare existante, tantôt avec la création d'une nouvelle gare.

Il est retenu :

- un tracé qui s'inscrit dans le couloir de passage dit « plaine littorale » entre Montpellier et Narbonne, et dans le couloir « Corbières littorales » proposé entre Narbonne et Perpignan.
- un projet apte à la grande vitesse ferroviaire sur l'intégralité de son linéaire et en capacité d'accueillir des circulations mixtes de Montpellier à Perpignan sur les sections les plus circulées, en tenant compte des enjeux d'insertion environnementale et d'économie globale du projet,
- un projet exemplaire en matière d'insertion paysagère, de respect de la biodiversité et de maîtrise des risques environnementaux ;

Historique des études et décisions

En 2011, la zone de passage est affinée dans une bande d'environ 1 000 mètres de large, et les raccordements à la ligne existante sont précisés.

En 2012, des arrêtés portant sur la prise en considération du périmètre d'étude de la ligne nouvelle ferroviaire de Montpellier à Perpignan sont pris par le Préfet de l'Hérault (27 février 2012), le préfet de l'Aude (29 mars 2012) et le Préfet des Pyrénées-Orientales (17 février 2012). Ce périmètre correspond à une zone de passage préférentielle (ZPP) d'environ 1000 mètres de large.

En 2013 est précisé le principe de desserte du Biterrois et du Narbonnais, avec la création de deux nouvelles gares, dont les différents sites d'implantations potentiels sont à étudier et soumettre à une analyse multicritère. La desserte de Perpignan par la gare centre est privilégiée, conformément au souhait exprimé par les partenaires du projet. Dans le même temps, les études démontrent l'intérêt de la mixité entre Montpellier et Béziers, du fait de la charge de trafic attendue entre Montpellier et Sète. Les possibilités de phasage sont également abordées.

En 2015, le tracé de la ligne nouvelle est précisé et les sites d'implantation des gares nouvelles sont définis en concertation avec les collectivités partenaires pour l'Ouest héraultais et l'Est audois.

La décision ministérielle du 29 janvier 2016 valide le tracé et les sites de gares nouvelles.

Le projet LNMP a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 22 octobre au 23 novembre 2018 dans le cadre de sa procédure de qualification en projet d'intérêt général (PIG).

L'arrêté préfectoral 2019-1-097 du 30 janvier déclare la LNMP en PIG.

Qu'est-ce qu'un Projet d'Intérêt Général?

Un projet d'intérêt général (PIG), désigne dans le domaine de l'aménagement du territoire un projet d'ouvrage, de travaux ou de protection, présentant un caractère d'utilité publique. La qualification d'un tel projet en PIG est un des outils dont dispose l'État pour garantir la réalisation de projet dont la mise en œuvre n'est pas imminente. Le PIG est régi par l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme. C'est le Préfet du Département qui est l'autorité compétente pour qualifier le projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan en P.I.G. Ce projet d'ouvrage est en effet destiné au fonctionnement d'un service public, présentant un caractère d'utilité publique ; il a fait l'objet de quatre décisions ministérielles, dont la dernière en date du 1er février 2017 confirme le périmètre et les principales fonctionnalités (tracé, desserte, raccordements, phasage), ainsi que son coût. Cette décision est mise à disposition du public pendant 1 mois du 29 janvier 2018 au 02 mars 2018 dans les communes et les EPCI concernés ainsi que sur le site internet www.PIG-LNMP.com.

Pourquoi actualiser le PIG existant?

Le PIG instauré en 2000 était fondé sur un projet esquissé dans les années 1990, fortement amendé suite au débat public du printemps 2009 et des études détaillées qui l'ont suivi. Le tracé validé par décision ministérielle n°3 du 29 janvier 2016 intègre désormais les raccordements au réseau existant, les emplacements pour deux nouvelles gares et s'écarte du tracé initial là où des contraintes nouvelles ont émergé (nouvelle urbanisation, risque technologique, sensibilités environnementales, ...). Une mise à jour est donc nécessaire pour ne pas grever des terrains devenus inutiles au projet actualisé.

Quelles sont les conséquences du PIG

Le recours à la procédure de PIG permet d'assurer la faisabilité technique et financière du projet LNMP en imposant l'instauration d'emplacements réservés dans les documents d'urbanisme des territoires traversés. La qualification par le préfet du projet en PIG induit alors une obligation d'adaptation des documents d'urbanisme nécessaire à sa mise en œuvre. Ces documents doivent être soit modifiés soit révisés pour faciliter la réalisation du projet qualifié de PIG. Concrètement et suite à la prise d'arrêtés préfectoraux sur les trois départements traversés par le projet, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux des communes concernées devront donc intégrer les emplacements réservés (ER) pour garantir la faisabilité de la LNMP au bénéfice de SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet. Une fois ces emplacements transcrits dans les documents graphiques des PLU, ils ouvrent un droit de délaissement aux propriétaires concernés par ces emplacements réservés, au titre de l'article L. 152-2 du code de l'urbanisme. Il en résulte qu'aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée au droit de ces emplacements réservés (ER), sur des projets incompatibles avec la réalisation de la Ligne. Parallèlement, tout propriétaire concerné par ces ER peut mettre en demeure SNCF Réseau d'acquiescer son bien. Pour ce faire, il doit envoyer sa demande par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de la mairie sur le territoire de laquelle se situe le bien. La mairie transfère le plus tôt possible ce courrier à SNCF Réseau. Elle doit aussi procéder à l'affichage de ce courrier pendant un mois dans ses locaux et transmettre le certificat à SNCF Réseau pour parfaire la procédure. Le délai de procédure de délaissement régie par le code d'urbanisme est amorcé à la date de réception par le maire du courrier du propriétaire.

La zone de passage préférentielle

L'élaboration d'un projet de l'ampleur de la LNMP nécessite une démarche progressive d'études et de concertations pour parvenir au choix du tracé finalement retenu. Le processus s'échelonne donc dans le temps et il devient nécessaire de garder la possibilité d'étudier des variantes. Dans l'attente de la définition précise des emprises, le maître d'ouvrage du projet, ici SNCF Réseau, demande donc que l'aire d'étude, appelé zone de passage préférentielle soit préservée. Il en découle des arrêtés préfectoraux (datant de 2012) de prise en considération de mise à l'étude du projet de travaux publics LNMP. Ces arrêtés ont instauré une bande d'environ 1000 m de large sur les 3 départements concernés. S'agissant d'une étape provisoire, cette bande n'est pas transcrite dans les documents d'urbanisme mais seulement annexée. Elle ne produit pas les effets du P.I.G. mais permet au maître d'ouvrage d'opposer un sursis à statuer valable deux ans à des autorisations d'urbanisme qui pourraient rendre plus onéreuse la réalisation du projet ferroviaire. Elle ouvre également un droit de délaissement aux pétitionnaires notifiés d'un refus d'autorisation d'urbanisme. La décision de prise en considération cesse de produire ses effets au bout de 10 ans si l'exécution des travaux n'a pas été engagée.

La LNMP sur la Commune de Cers et sa retranscription dans le PLU

Le nord du territoire de Cers est touché par le Projet de « Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan ». A la fois par le périmètre de mise à l'étude du projet de travaux, la zone de passage préférentielle et retranscrit dans le PLU en emplacement réservé dans le cadre de l'actuelle procédure d'urbanisme, et le PIG.

Dans le cadre de l'actuelle procédure d'urbanisme, ces 2 emprises sont reportées dans le plan des prescriptions et périmètres reportés sur le PLU et l'emprise du Projet d'intérêt Général figure retranscrit en emplacement réservé.

La Commune de Cers est concernée par l'emprise du nouveau PIG qui longe l'Autoroute A9 et se positionne presque exclusivement en zone inondable rouge.

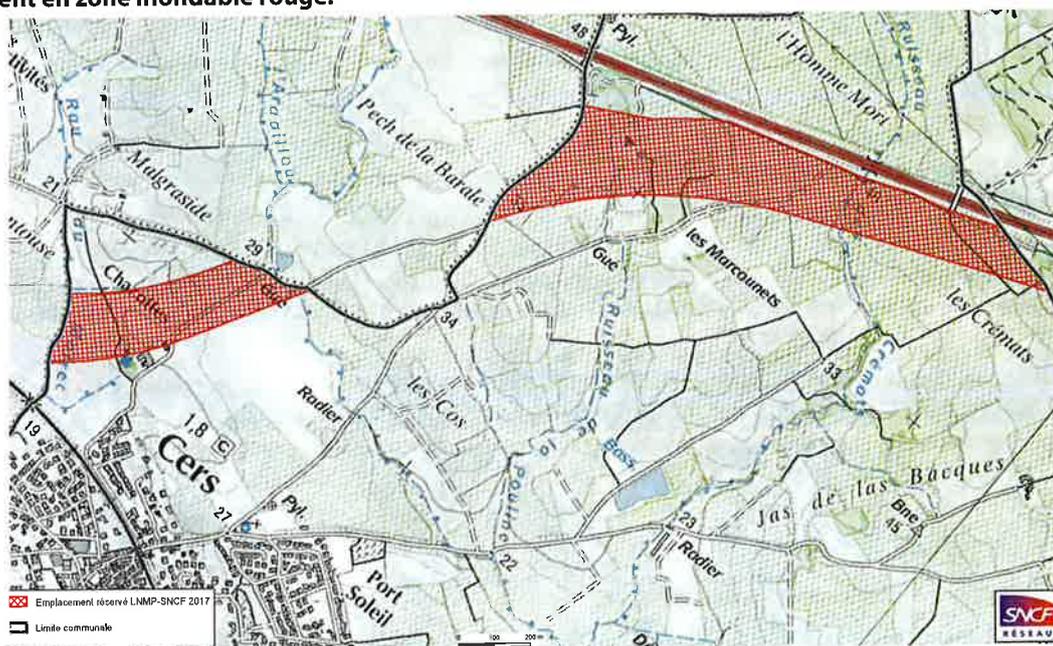


Illustration 71. Emprise du PIG « Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan » - source SNCF Réseau

La préservation du patrimoine archéologique

Les enjeux archéologique et les ZPPA sur la Commune de Cers

La Commune de Cers compte de nombreux vestiges archéologiques avérés. La localisation des sites connus à protéger concerne l'ensemble du territoire communal, aussi bien les milieux urbains que les milieux naturels ou agricoles.

Les éléments de connaissance du patrimoine archéologique sur la commune de Cers ont été recensés et mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite. Ces éléments ont permis de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre de 10 zones géographiques.

Afin que les travaux d'urbanisme et d'aménagement ne soient pas de nature à détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés sur ces 10 zones géographiques, elles ont été classées en ZPPA par arrêté préfectoral (arrêté n° 2014324-0027).

Ainsi, sur le territoire de la commune, sont délimitées 10 ZPPA, zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Les zones 1 à 9 portent sur des sites archéologiques avérés, les projets font l'objet d'une saisine sans seuil de superficie. La zone 10 est une zone comportant un site archéologique et des concentrations d'indices et/ou de potentialités archéologiques, les projets font l'objet d'une saisine dès lors que le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 1000 m².

* Zones sans seuil

- Zone 1 : à *Montloubat*, à proximité du cimetière actuel, des tombes à inhumation médiévales et un habitat de la même époque ont été repérés
- Zone 2 : vaste habitat romain de *Montloubat 1* ;
- Zone 3 : *Les Chazottes Ouest*, exploitation agricole occupée durant toute la période romaine ;
- Zone 4 : exploitation agricole du Haut-Empire romain de *La Joie* ;
- Zone 5 : *Les Crémats*, exploitation agricole du Haut-Empire romain ;
- Zone 6 : grande villa gallo-romaine de *La Grassette* ;
- Zone 7 : *Le Chemin de Preigne*, occupation antique ;
- Zone 8 : *Pech Arnaud*, habitat néolithique ;
- Zone 9 : habitat du Bas-Empire romain des *Moutonnes*.

* Zones avec seuil à 1000 m²

- Zone 10 : cette zone, située à l'Est du village, possède un fort potentiel archéologique. En périphérie ouest, un habitat néolithique, aujourd'hui détruit, a été reconnu.

L'archéologie préventive

L'archéologie préventive a pour objectif d'assurer, sur terre et sous les eaux, la détection et l'étude scientifique des vestiges susceptibles d'être détruits par des travaux liés à l'aménagement du territoire. Les archéologues interviennent ainsi, sur décision de l'État, pour étudier et sauvegarder le patrimoine archéologique, véritables archives du sol.

La préservation du patrimoine archéologique

«Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement.» (Article R523-1 du Code du patrimoine)

D'après l'article L. 521-1 du Code du patrimoine, *«L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, ... a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.»*


PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
 Arrêté n° 2014324-0027
Commune de Cers (Hérault)
 Zones de protection de paysages et d'éléments architecturaux
 ■ zones classées
 ■ zones classées au titre de zones
 ZONES DE PROTECTION DE PAYSAGES ET D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX



Illustration 72. Les ZPPA de Cers - cartographie issue de l'arrêté préfectoral n°2014024-0027

Champ d'application des opérations d'archéologie préventive

Sur l'ensemble du territoire national, le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille.

Entrent dans le champs d'application de l'archéologie préventive:

- La réalisation de ZAC et de lotissements d'une superficie supérieure ou égale à 3 ha,
- Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme mais qui doivent être précédés d'une étude d'impact.
- Certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable,
- Les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4).

Les ZPPA, zones de présomption de prescriptions archéologiques

Comme le précise la DRAC Occitanie, la Direction Régionale de l'Architecture et du Patrimoine, sur son site internet :

Le Code du patrimoine prévoit également la possibilité d'établir, commune par commune, des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions particulières, spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans un arrêté préfectoral. Ces zones dites «de présomption de prescription archéologique», viennent compléter le dispositif général en l'affinant. Dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi : - soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté, - soit de ces mêmes dossiers *«lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage»*.

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle *«les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement»*. En conséquence, l'État pourra, dans les délais fixés par la loi, formuler dans un arrêté une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant *«à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social»*.

Les mesures d'archéologie préventive

Les prescriptions archéologiques motivées peuvent comporter :

- 1° La réalisation d'un diagnostic pour mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur le site;
- 2° La réalisation d'une fouille pour recueillir les données archéologiques présentes sur le site et en faire l'analyse.
- 3° Le cas échéant, l'indication de la modification de la consistance du projet permettant d'éviter en tout ou partie la réalisation des fouilles ; ces modifications peuvent porter sur la nature des fondations, les modes de construction ou de démolition, le changement d'assiette ou tout autre aménagement technique permettant de réduire l'effet du projet sur les vestiges.

Modes de saisine du préfet de région

* Quant réaliser la saisine?

(art. R523-9 et suivants du code du patrimoine)

Lorsque les projets entrent dans le champ de l'archéologie préventive, le préfet de région est saisi :

- Pour les permis de construire, les permis d'aménager et les permis de démolir, la saisine est réalisée par le préfet de département; celui-ci adresse au préfet de région, dès qu'il a reçu les éléments transmis par le maire les pièces complémentaires faisant notamment apparaître l'emplacement prévu des travaux sur le terrain d'assiette, leur superficie, leur impact sur le sous-sol ;
- Pour les zones d'aménagement concerté, le préfet de région est saisi par la personne publique ayant pris l'initiative de la création de la zone qui lui adresse dossier de réalisation approuvé.
- Pour les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme mais qui doivent être précédés d'une étude d'impact, l'aménageur adresse au préfet de région un dossier décrivant les travaux projetés, notamment leur emplacement prévu sur le terrain d'assiette, leur superficie, leur impact sur le sous-sol et indiquant la date à laquelle ils ont été arrêtés.

* La saisine anticipée

Le Code du patrimoine prévoit par ailleurs que toute personne projetant de réaliser des aménagements peut, avant de déposer une demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, article L. 522-4).



CHAPITRE III. L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

